

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 24 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN BROCARD

1. — **Sécurité sociale.** — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 2605).

MM. Rigoui,
Lagourgue,
Perrut,
Blzet,
Bapt,
Gissingier,
Laurain,
Aubert,
Masquère,
Tourrain,
Gantier,
Forgues,
Dousset,
Guilliod.

Mme Veil, ministre de la santé et de la famille.

Clôture du débat.

2. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 2024).
3. — **Dépôt d'un rapport** (p. 2024).
4. — **Dépôt d'un avis** (p. 2024).
5. — **Ordre du jour** (p. 2024).

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SECURITE SOCIALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes actuels de la sécurité sociale.

Mes chers collègues, je souhaite que chacun des orateurs veuille bien respecter son temps de parole afin que le débat ne se prolonge pas jusqu'à une heure trop avancée.

La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, je vais essayer de donner l'exemple.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Marcel Rigout. Madame le ministre de la santé, je limiterai mon propos à deux points qui, à mon avis, caractérisent votre politique hospitalière : la pénurie, d'une part ; le transfert de charges, de l'autre.

Vous avez tenu hier le langage de votre politique, c'est-à-dire celui de l'austérité, notamment en abordant le problème du secteur hospitalier : encadrement du prix de journée, contrôle rigoureux, stabilisation des lits ont constitué la toile de fond de votre discours dans ce domaine.

La volonté d'améliorer le fonctionnement de notre appareil sanitaire pour mieux répondre aux besoins des malades a totalement été absente de vos propos. Ce souci, nous, les communistes, nous l'avons et nous sommes prêts — je le dis très nettement — à apporter notre appui à toute initiative qui irait dans ce sens.

Mais, pour cela, il faudrait d'autres moyens pour l'hôpital, notamment en matière budgétaire. Il faudrait également un fonctionnement démocratique de l'appareil hospitalier à tous les niveaux.

Or, hier, ces nécessités ne sont pas apparues dans votre discours. Elles en étaient même totalement absentes.

De plus, comme l'a montré mon ami Maxime Gremetz, vous substituez à la démocratie la tutelle de plus en plus contraignante de votre administration.

Quant aux moyens, d'une part, il s'agit de l'aggravation de la pénurie, dans laquelle devront se débattre les différentes structures hospitalières ; d'autre part, un transfert de charges accru s'opère sur la sécurité sociale, les collectivités locales et les malades eux-mêmes.

La pénurie ? Elle se fera sentir à tous les échelons de l'appareil hospitalier, notamment au niveau des services ; chaque chef de service devra gérer dans des limites budgétaires de plus en plus étroites.

Les répercussions d'une telle politique sont déjà visibles au niveau du personnel. Ce dernier est confronté à des conditions de travail de plus en plus difficiles. C'est d'ailleurs pourquoi il lutte actuellement. Il est évident qu'au bout du compte, c'est le malade qui sera la première victime de vos économies.

En revanche les grandes sociétés, qui tirent du profit de l'hôpital, et, en dernière analyse, de la sécurité sociale, continueront, quant à elles, à occuper le marché, qu'il s'agisse des sociétés d'électronique, de radiologie médicale, des fournisseurs de matériel de laboratoire, en majorité étrangers et notamment américains, des trusts pharmaceutiques, etc.

Par ailleurs, les progrès réels — que nous ne contestons pas — ne justifient pas à notre avis, votre autosatisfaction quant au nombre de lits. En effet, nous sommes loin du compte, madame le ministre ! Un grand nombre d'hôpitaux prévus dans le V^e Plan sont encore à l'état de projet.

Et que dire de l'état de vétusté de certains — celui de Sète, par exemple, que l'on a dû évacuer pour sauvegarder la sécurité des malades — et de l'absence de structures d'accueil suffisantes dans les domaines les plus divers, illustrée particulièrement par l'insuffisance de la prise en charge, dans des conditions humaines et en toute sécurité, de l'interruption volontaire de grossesse ?

A cette pénurie s'ajoute un transfert de charges. Cela signifie, en clair, que ce sont les intéressés eux-mêmes qui supportent et supporteront encore davantage les dépenses qui relèvent de votre responsabilité.

Il en est ainsi de la construction hospitalière, et je citerai l'exemple très édifiant du centre hospitalier universitaire de Limoges, cette très belle réalisation que vous avez inaugurée, madame le ministre, en compagnie du Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chirac; le coût total de ce C. H. U., arrêté en décembre 1977, s'élève à 223 millions; la participation de l'Etat se monte à 71 millions; celle des collectivités locales atteint 21 millions et les prêts de la sécurité sociale et de différentes caisses représentent 114 millions. Mais sur ces 223 millions, l'Etat a récupéré 39 millions au titre de la T. V. A., ce qui ramène sa participation à 33 millions environ, soit moins de 15 p. 100 du coût total.

Il en résulte donc obligatoirement un autofinancement considérable, de l'ordre de 50 p. 100, dont il est facile d'imaginer les conséquences sur les prix de journée, c'est-à-dire, en fin de compte, sur la sécurité sociale et les malades.

Il en est de même de l'humanisation des hôpitaux, objectif qui correspond à des nécessités impérieuses et urgentes que nous reconnaissons, que chacun d'ailleurs reconnaît. Mais, là encore, la prise en charge est faite par tout le monde sauf par vous-même.

L'Etat, en effet — vous ne pourriez le contester, madame le ministre — récupère presque l'intégralité de sa subvention de 20 p. 100 par le biais de la T. V. A.

Madame le ministre, alors que nous ne cessons de vous interpeller à ce sujet, pourquoi ne répondez-vous pas ? En fin de compte, vous cachez la vérité aux Français.

En réalité, les grandes sociétés capitalistes règnent et profitent de la santé au détriment de la sécurité sociale et du malade lui-même car ce sont eux qui paient, au détriment aussi des collectivités locales qui se substituent aux plus défavorisés par le biais de l'aide sociale.

Telles sont, madame le ministre, les quelques réflexions que je souhaitais formuler non sur l'ensemble de la politique hospitalière de votre gouvernement, mais sur certains de ses aspects.

Je me devais, au nom de mon groupe, d'insister sur le nouveau coup que vous vous apprêtez à porter à l'hôpital et, par voie de conséquence, aux malades, aux personnels, à la sécurité sociale et aux collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, étant donné la brièveté du temps de parole dont je dispose, je me contenterai de faire état des principales disparités qui existent, en matière de sécurité sociale, entre les départements d'outre-mer et la métropole, en souhaitant que le rattrapage, très souvent promis depuis le début de la départementalisation, devienne bientôt une réalité et que disparaissent les inégalités, encore trop nombreuses.

En effet, les lois et décrets qui ont été présentés pour avis à nos conseils généraux au cours de ces dernières années ne nous ont pas convaincus, à tort ou à raison, de l'intention du Gouvernement d'appliquer dans les départements d'outre-mer une politique sociale d'équité et de justice; comme si l'on ne pouvait oublier notre passé colonial!

C'est ainsi que nous a été soumis un texte sur le « complément familial » qui prévoit une allocation mensuelle de 200 francs, contre 400 francs en métropole, alors qu'il est admis que le coût de la vie est plus élevé chez nous. De même, les conditions d'attribution étant différentes, le nombre de mères de famille qui pourraient bénéficier de cette allocation sera restreint; en effet ont été exclues celles qui ont trois enfants à charge.

S'agissant de l'allocation de logement, il n'est que partiellement tenu compte du nombre d'enfants lorsqu'ils sont plus de quatre, et pas du tout lorsqu'ils sont plus de six; ce qui interdit tout logement décent aux familles les plus nombreuses et les plus pauvres ayant déjà des enfants; celles-ci sont donc condamnées à vivre dans des taudis, avec toutes les conséquences qui en découlent pour leur avenir. Est-ce là ce que nous appelons l'égalisation des chances dans la vie? Certainement pas.

Cette même allocation de logement n'est servie ni aux personnes âgées, qui par ailleurs ne perçoivent pas l'allocation spéciale de vieillesse, ni aux handicapés, ni aux jeunes travailleurs, ce qui leur interdit l'accès à un logement correct.

J'ajouterais, pour en terminer avec les problèmes concernant les salariés, que les journées de chômage involontaire constaté n'ouvrent pas droit aux prestations dans les départements d'outre-mer.

Dans le domaine agricole, alors que les prestations — notamment les allocations familiales — sont amputées de 47,3 p. 100 de leur montant normal, les cotisations, alignées sur le régime général, sont globalement supérieures de 30,56 p. 100 à celles qui sont payées par les agriculteurs métropolitains. Cela est préjudiciable à l'économie, à l'emploi et au statut social des agriculteurs.

De même, la part de 47,3 p. 100 des allocations familiales non perçue directement par les familles devait, d'après un projet de loi présenté au conseil général en 1967, être versée à un fonds d'action sociale obligatoire à compter de 1970. Iluit ans ont passé, et nous attendons toujours l'application de cette mesure.

Je tiens aussi à rappeler que, parmi les mesures prévues pour les départements d'outre-mer, figure l'extension de l'assurance maladie aux travailleurs non salariés non agricoles, promise par le Président de la République, en 1976, lors de son séjour dans mon département. Nous attendons la publication des décrets d'application et nous souhaitons qu'elle ne tarde pas trop.

Bien sûr, il ne s'agit là que d'une énumération partielle des disparités constatées entre deux catégories de Français. Il en existe, hélas! bien d'autres.

La « pause sociale », que vous avez mentionnée au cours de votre exposé, madame le ministre, ne devrait être appliquée à nos départements que lorsque l'égalité avec la métropole aura été atteinte en ce domaine.

C'est pourquoi nous souhaitons que le Gouvernement tienne compte des avis des conseils généraux des départements d'outre-mer. En effet, la plupart des textes qui ont été soumis à leur examen ne sont pas encore publiés, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir être notre interprète auprès des ministères qui, avec le vôtre, participent à l'élaboration des décrets d'application. Connaissant votre sens de l'équité et de l'humain, je ne doute pas que vous agirez dans ce sens.

D'avance, madame le ministre, au nom des ressortissants des départements d'outre-mer, je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Madame le ministre, mes chers collègues, le sujet qui motive ce large débat est capital pour tous les Français puisqu'ils sont tous intéressés, à quelque milieu et à quelque classe sociale qu'ils appartiennent.

Il s'agit d'un domaine qui mérite attention puisque le budget de la sécurité sociale atteint le chiffre fantastique de un milliard par jour, ce qui n'est pas rien!

Après votre exposé, madame le ministre, de nombreux orateurs ont traité des problèmes de fond, sous l'éclairage correspondant à leurs orientations politiques; beaucoup de points de détail ayant été évoqués, il est difficile de ne pas répéter ce qui a été dit, surtout pour l'orateur qui, comme moi, a déjà été précédé à cette tribune par une quarantaine de ses collègues. Veuillez donc m'excuser, madame; mais peut-être attacherez-vous plus de prix à la conviction qu'à l'originalité.

Notre sécurité sociale est l'une des grandes conquêtes — la plus grande peut-être — de la deuxième moitié du xx^e siècle. Cette institution a été fondée, au départ, sur le principe de la solidarité mutualiste des bien-portants à l'égard des malades, des célibataires à l'égard des familles nombreuses, des plus fortunés à l'égard des plus défavorisés, des plus jeunes à l'égard des plus âgés.

Ce grand bâtiment aux structures multiples a été construit par étapes puisque son édification a duré près de quarante années, et l'on peut se demander s'il est achevé. Il a été développé, cloisonné, revu, corrigé à plusieurs reprises, et il ne faut pas s'étonner s'il comporte des éléments disparates dont certains, parfois, peuvent paraître contradictoires.

A l'heure où le Gouvernement oriente son action sur des opérations de justice et de vérité, j'engagerai quelques réflexions sur ces deux axes et je limiterai plus particulièrement mon propos à un problème ponctuel de justice relatif aux pensions de retraite et de réversion en cas de décès ainsi qu'à une opération de vérité concernant la lutte contre les dépenses excessives et le gaspillage, contre les abus souvent constatés que beaucoup ont déjà évoqués et auxquels, madame le ministre, vous avez vous-même largement fait allusion.

En ce qui concerne les retraites, je soulignerai d'abord combien le système actuellement employé pour le calcul de la pension de vieillesse est complexe, surtout lorsqu'il y a eu de nombreux changements d'employeur, à tel point que la liquidation d'un dossier exige souvent de nombreux mois, ce qui n'est pas sans causer un préjudice grave à nombre d'assurés sociaux dépourvus de réserves financières qui sont contraints d'attendre avec patience que l'administration ait établi leur compte.

Je ne suis pas technicien en comptabilité ; je pose donc la question : pourquoi la sécurité sociale n'appliquerait-elle pas, elle aussi, le système de calcul par points, à la manière des caisses complémentaires ?

L'assuré recevrait chaque année le compte des points acquis ; il pourrait suivre l'évolution de son capital retraite et aurait l'avantage de connaître d'avance et sans surprise le montant de sa pension lorsqu'il cessera son activité. Ce serait pour lui une simplification et une sécurité, et ce système n'alourdirait certes pas la tâche de l'administration qui n'aurait plus de décomptes compliqués à effectuer *a posteriori* pour chaque assuré.

Mais je voudrais surtout appeler votre attention, madame le ministre, sur le délicat problème de la réversion de la retraite pour les veuves.

Dans ce domaine, certaines dispositions semblent discriminatoires et frisent parfois l'injustice.

D'après la loi en vigueur, une veuve qui est contrainte de travailler et dont le salaire atteint le niveau du SMIC se voit alors privée du droit à la part de réversion de la pension de son mari. C'est là une disposition injuste qui ne fait qu'accroître les inégalités sociales, car la veuve dont le mari jouissait d'une bonne situation et qui, de ce fait, ne travaille pas, bénéficie normalement de la part de réversion de son conjoint, même si le montant en est supérieur au SMIC. Injuste, cette disposition est également discriminatoire puisqu'elle défavorise en fait la veuve qui travaille par nécessité et qui, pourtant, a davantage besoin d'être aidée.

J'ai été personnellement confronté plusieurs fois à ce problème et assez embarrassé pour justifier cette situation auprès des intéressées.

D'ailleurs, on peut poser la question sur le plan de la morale. Ne peut-on pas considérer, pour un foyer où l'homme et la femme travaillent également, que les cotisations de retraite vieillesse payées par le mari et par son épouse sont imputées au patrimoine du ménage et constituent une sorte d'épargne ? A la disparition de l'un des conjoints, le survivant ne devrait-il pas bénéficier de la part de l'autre au même titre qu'il hérite de ses biens, ne serait-ce, par exemple, que de son livret de caisse d'épargne ?

Une telle mesure paraît très équitable ; en tout cas, elle répondrait aux vœux de nombreuses veuves qui se trouvent dans cette situation.

Quant à l'opération « vérité », elle réside dans l'étude du budget de la sécurité sociale et de l'évolution des dépenses qui croissent d'année en année dans des proportions énormes, comme l'ont souligné tant de mes prédécesseurs à cette tribune, ce qui laisse à penser qu'il serait tout de même intéressant d'examiner les économies à réaliser contre les abus.

Il est bien certain que la gratuité — j'emploie ce mot ; mais, en réalité, cette gratuité n'est qu'apparente, car l'assuré oublie souvent, ou ne sait pas, que le total de sa cotisation propre et de celle qui est versée par son employeur représente la moitié de son salaire — cette gratuité, dis-je, ou cette quasi-gratuité, entraîne l'irresponsabilité, source de gaspillage. Chacun sait que, lorsqu'on ne paie pas ou lorsqu'on ne paie que partiellement, on fait moins attention et on cherche moins à économiser, cette remarque valant d'ailleurs pour bien d'autres domaines que celui de la sécurité sociale.

Il est sans doute plus facile de dénoncer le mal que de trouver un remède vraiment efficace. Je m'arrêterai sommairement sur trois points, déjà évoqués, que je voudrais préciser.

Les médicaments, d'abord.

Certains ont calculé qu'il fallait chiffrer leur gaspillage à plusieurs milliards de francs par an. Ce chiffre a probablement grossi ; je parle d'ailleurs non des médicaments qu'on utilise totalement ou partiellement, même s'ils sont chers, mais des médicaments qu'on n'utilise pas.

J'ai en tête un exemple précis. Dernièrement, une organisation a pris, avec la Croix-Rouge, l'initiative d'organiser un ramassage de médicaments non utilisés dans ma ville et dans les environs. On a assisté alors à une collecte abondante de médicaments dont beaucoup n'avaient pas servi et dont des boîtes entières n'étaient pas entamées.

C'est de ce gaspillage que je parle. Délivrer des médicaments coûteux, s'ils apportent une aide à la santé, c'est bien. Mais, trop souvent, des boîtes de médicaments, payés par la sécurité sociale, ne sont pas utilisés. Sans doute, ces milliards jetés à la poubelle, pour ainsi dire, seraient-ils mieux utilisés s'ils étaient reversés sous forme de retraites aux veuves dont j'ai évoqué le sort.

J'en viens maintenant aux frais d'hospitalisation qui sont de plus en plus lourds et qui représentent actuellement plus de la moitié des soins de santé.

Il ne s'agit pas, là non plus, de critiquer les progrès de la science médicale qui met au service des malades des moyens toujours plus puissants et plus efficaces, mais aussi plus coûteux. Dans la mesure où ces moyens aident à recouvrer la santé et redonnent la vie qui semblait perdue, ils ne sont jamais trop chers, car la vie humaine n'a pas de prix. Mais les abus constatés dans ce domaine pourraient être supprimés ou atténués par une modification de certaines orientations de la politique sociale.

Il y a trop de cas dits « sociaux » dans les hôpitaux. L'hôpital, surtout en province, sert trop souvent encore à accueillir des personnes dont l'hospitalisation n'est pas médicalement justifiée. Il sert ainsi à pallier l'absence d'autres équipements sociaux dont l'implantation serait pourtant moins onéreuse : ce sont les personnes âgées, isolées, que leurs enfants ne peuvent pas garder à la maison ; ce sont les immigrés ou les mal-logés qui doivent confier à l'hôpital un enfant qui a simplement une forte grippe ou une rougeole, parce qu'on souhaite ne pas le garder dans le logement familial, trop malsain, et parce qu'on veut éviter la contagion entre frères et sœurs ; ce sont les personnes que l'on convoque pour des examens et qui sont gardées quelquefois plusieurs jours en attente pour quelques heures seulement de soins ou d'intervention réelle.

De plus, l'utilisation du prix de journée comme base de calcul budgétaire incite parfois à l'allongement des séjours quand trop de lits sont vides dans les salles d'hôpital. De tels faits ont été souvent remarqués.

Bien d'autres raisons encore sont à l'origine de l'accroissement continu des frais d'hospitalisation.

Peut-être la création de quelques postes supplémentaires d'infirmière et d'aide soignante — ces aides soignantes permettant l'extension des soins à domicile — constituerait une source d'économie pour la collectivité. On me rétorquera sans doute qu'il s'agirait là d'un transfert de charges de l'hôpital vers l'infirmière, mais les frais ne seraient quand même pas comparables.

De même, des résidences pour personnes âgées entraîneraient des frais de fonctionnement certainement moins lourds que ceux d'un hôpital. Une journée de résidence est moins coûteuse, en effet, qu'une journée à l'hôpital.

Je pourrais encore développer d'autres suggestions de ce genre, pour épuiser ce problème, si j'en avais le temps.

Troisième point : les indemnités de journée maladie.

Là encore, il est nécessaire d'intervenir. L'absentéisme — chacun le constate — s'accroît dans de larges proportions, et les indemnités journalières ont doublé entre 1970 et 1975, passant de 3 400 000 à 7 100 000.

Faut-il incriminer le médecin trop complaisant ou l'assuré qui a parfois tendance à prendre les jours de repos maladie pour des jours de congés payés supplémentaires ? Il est vrai que cette dernière tentation serait encore concevable comme une solution passagère dans une période où évidemment la situation de l'emploi est difficile.

Sur ces trois points, que j'ai évoqués rapidement, la véritable solution est d'ordre non matériel, mais moral. En fait, elle réside dans une notion qui a été souvent rappelée dans cette enceinte et que je reprendrai avec force : la responsabilité.

Il faut que chacun, à sa place, se sente responsable pour sa part de ce vaste budget qui est le lot de la collectivité, le membre du corps médical comme le pharmacien, le gestionnaire de l'hôpital comme l'administrateur de la caisse, la veuve comme le père de famille, le syndicaliste comme l'élu local.

La sécurité sociale est une réalisation salutaire, humanitaire, indispensable pour la collectivité. « Si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer », comme dit l'adage. Or elle a le mérite d'exister, et nous nous en réjouissons. Mais on a trop tendance quelquefois à l'exploiter sans scrupule.

Il faut arrêter ou freiner cette hémorragie par des contrôles sans doute plus efficaces, distinguer les besoins réels et dépister les fraudeurs quand il y en a, afin d'augmenter l'aide en faveur de ceux qui sont véritablement dans le besoin : ce sera, certes, une épreuve de vérité, mais aussi une œuvre de justice.

Dans tous les domaines, même s'il ne s'agit pas du secteur de la santé, le « social », conçu en faveur de la société, devient très vite antisocial lorsqu'on laisse se développer les abus. Il peut même devenir un fléau. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Les points que je viens d'évoquer brièvement ne sont que des détails dans ce vaste ensemble de la politique sociale que vous avez la lourde mission de diriger et d'orienter, madame le ministre, dans des conditions économiques qui ne facilitent pas votre tâche. Aussi, en terminant, je rendrai hommage aux efforts déployés pour conduire cette lourde institution vers plus de progrès et plus de justice pour tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Faure. Il serait temps !

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. « Le marasme économique actuel semble entraîner inéluctablement et d'une façon irréversible dans la gêne le commerçant le plus honnête ou le chef d'entreprise le plus sérieux, situation dramatique qui ne semble pas être mesurée dans son importance par nos gouvernants. Depuis quelques mois, à Saint-Lô et dans sa région immédiate, les fermetures intervenues ont déjà privé 300 travailleurs de leur emploi ; dans les quelques mois à venir, il est à craindre que ce chiffre n'augmente considérablement. »

Ainsi s'exprimait le 5 juillet 1977 M. Bénard, président du tribunal de commerce de Saint-Lô.

Nous sommes tous préoccupés par la réduction de l'activité de nos entreprises et par le chômage croissant qui en est la conséquence.

Tout en reconnaissant les efforts que fait le Gouvernement pour réduire le chômage et faciliter l'embauche, des jeunes notamment, je suis inquiet lorsque j'entends M. le Premier ministre dire qu'un certain nombre d'entreprises devront disparaître car il n'est plus possible de les soutenir.

S'il est évident qu'on ne peut indéfiniment soutenir des entreprises par des subventions, il est tout aussi évident que le Gouvernement n'a pas le droit de précipiter leur disparition. Or n'est-ce pas ce qu'il fait en acceptant l'augmentation continue des charges sociales ?

Le poids excessif des charges sociales frappant les entreprises, tout particulièrement les entreprises de main-d'œuvre, constitue le principal frein à l'embauche et très souvent la raison majeure du dépôt de bilan, suivi du licenciement du personnel et de la disparition de l'entreprise.

Cette évidence a été soulignée dans un rapport du Commissariat au Plan intitulé « Assiette des charges sociales et industries de main-d'œuvre ».

Dans ce rapport des solutions sont préconisées : soit une réduction du taux des cotisations prélevées sur les salaires, soit la suppression d'une partie des cotisations servant à financer les allocations familiales.

Il est parallèlement proposé un autre mode de financement. Une taxe assise sur la valeur ajoutée est notamment préconisée, tout comme dans la proposition de loi de M. Cousté qui devait venir en discussion en 1976.

S'il était normal de calculer les cotisations sur le montant du salaire à une époque où la main de l'homme était indispensable à tous les stades de la production, il est aberrant de conserver ce même mode de calcul pour les entreprises très mécanisées qui réalisent un chiffre d'affaires énorme, pratiquement sans payer de salaires et, par conséquent, de charges sociales.

Je vous citerai un exemple frappant, madame le ministre, celui d'un artisan peintre, qui ne peut pratiquement pas mécaniser son entreprise, de par la nature de celle-ci : pour un ouvrier, les charges patronales s'élevaient, en 1970, à 14 791 francs et, en 1977, à 46 408 francs ; les prévisions laissent penser qu'elles seront de 69 972 francs en 1978, ce qui représente une augmentation de 179 p. 100.

D'un autre document que je possède, il ressort qu'avec des charges atteignant plus de 75 p. 100 du salaire une entreprise du bâtiment qui verse un franc de salaire à un ouvrier est conduite à facturer cette même heure au prix de trois francs.

Le résultat en est le coût excessif de la construction, conduisant à l'octroi de primes, subventions, allocations de logement, et, parallèlement, à une limite de l'embauche et à un accroissement considérable du travail noir.

Madame le ministre, il faut sortir de ce cercle infernal. Il faut faire très vite, et ce n'est pas impossible.

En effet, si une partie des milliards consacrés à l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi était affectée au paiement de 15 à 20 p. 100 des charges sociales des entreprises de main-d'œuvre, de 400 000 à 500 000 emplois, selon les chantiers de métiers, seraient créés dans les six mois.

Quel soulagement moral pour ces hommes et ces femmes réduits au chômage !

Quel soulagement aussi pour ces chefs d'entreprise incapables de satisfaire la demande de leur clientèle, faute de personnel, qu'on ne peut embaucher si l'on veut maintenir l'équilibre financier de l'entreprise.

Madame le ministre, si le Gouvernement le veut, il peut trouver immédiatement une solution au problème des charges sociales des entreprises de main-d'œuvre. Sans modifier les grands équilibres, il peut réduire le chômage de moitié. En même temps, il redonnerait confiance aux travailleurs inquiets de leur avenir et aux entreprises françaises soucieuses de leur devenir, compromis parfois uniquement par le poids des charges sociales.

J'évoquerai maintenant brièvement un autre problème, préoccupant lui aussi, que vous connaissez bien, madame le ministre, et qui concerne l'homme du quart monde, ce travailleur à la lisière du monde du travail, qui exerce les activités professionnelles les moins qualifiées, les moins rémunérées et les plus instables de la nation.

Le travailleur du quart monde a une situation telle qu'il accumule trop de handicaps pour pouvoir bénéficier de la solidarité nationale par l'intermédiaire de la sécurité sociale. Il est obligé de se tourner vers le système humiliant de l'aide sociale, humiliant car les demandeurs les plus défavorisés doivent prouver leur pauvreté, et on leur fait bien comprendre qu'ils sont à la charge de la société.

Il était dans les objectifs des ordonnances de 1945 que la sécurité sociale remplace à terme l'aide médicale gratuite.

Or il n'en est rien aujourd'hui, puisqu'elle subsiste avec tous les inconvénients que nous connaissons.

Le quart monde doit accéder à un régime qui lui garantisse vraiment un droit à la santé et un minimum de revenu. Il faut donc, par un statut particulier, le rattacher au régime général de la sécurité sociale. C'est à ce seul prix qu'on arrachera tout un peuple à la charité humiliante de l'aide sociale et qu'on lui redonnera l'honneur et la dignité.

Rompres le cercle infernal de la misère dans lequel sont enfermés, pour mille raisons, deux millions de personnes, est une nécessité. C'est, hélas ! une dure exigence, mais c'est notre devoir et nous n'avons pas le droit de nous y soustraire plus longtemps. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. « Le monde est plein de merveilles, et ce qui est le plus merveilleux, c'est l'homme », disait Socrate.

Sans doute, la sécurité sociale en crise n'est-elle pas une merveille. Mais serait-il possible de mener un débat à son propos sans parler des travailleurs qui forment son personnel, sans parler de ceux qui sont au contact et au service des usagers ?

Aussi, ai-je été choqué, madame le ministre, qu'à aucun moment, si ce n'est pour faire appel à son dévouement devant la complexité de la tâche à accomplir, vous n'avez parlé du personnel de la sécurité sociale, de son statut, de ses conditions de travail, alors même qu'il y a trois mois se déroulaient dans les caisses des mouvements de grève et qu'aucun des problèmes qui les avaient fait naître n'est aujourd'hui réglé.

Les revendications qui ont alors été exprimées sont, en effet, toujours d'actualité et ne sont que l'aboutissement d'une lente dégradation qui a débuté il y a dix ans, essentiellement avec les ordonnances qui assurèrent la domination du patronat sur les conseils d'administration des caisses.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Gérard Bapt. La situation du personnel peut être envisagée sous l'angle de son statut et sous l'angle de ses conditions de travail, l'ensemble conditionnant la qualité des rapports qu'il a avec les usagers, du service qu'il leur rend.

Qu'en est-il du statut ?

Les personnels des organismes de sécurité sociale sont régis par une convention collective, comme dans le secteur privé, mais l'évolution par avenants de cette convention doit être soumise à la double approbation du ministre de la santé et du ministre des finances.

Ainsi, les conseils d'administration sont dépossédés de leur pouvoir par la possibilité qu'a le ministère de tutelle d'annuler leurs décisions pour non-conformité au droit ou pour raison d'opportunité financière.

Il en résulte la difficulté qu'ont les syndicats à rencontrer des interlocuteurs disposant du réel pouvoir de décision, ce dont le récent conflit de la caisse d'allocations familiales constitue un exemple particulièrement significatif.

Cette difficulté s'accroît encore lorsqu'il s'agit d'une convention collective d'une grande complexité, de plus en plus inadaptée à la nature des tâches à exécuter, dont les conditions d'application et d'interprétation provoquent des conflits de plus en plus graves et fréquents, alors que stagne le niveau des rémunérations.

Leur faiblesse actuelle apparaît si l'on considère que la rémunération de base est à peine supérieure au S.M.I.C., qu'un technicien hautement qualifié débute à 2 100 francs par mois. Cette situation est aggravée par l'absence de toute perspective attractive de carrière, puisque le plafond sera rapidement atteint, le butoir se situant aux environs de 3 000 francs pour le même technicien qualifié.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Gérard Bapt. Ainsi, le niveau des rémunérations, qui pouvait être avantageusement comparé à celui des personnels des services publics ou des organismes bancaires, dans les années 60, s'est progressivement dégradé depuis 1967, de telle sorte que la comparaison est aujourd'hui au désavantage des organismes de sécurité sociale. Et comment la coïncidence de date avec la mise en application des ordonnances ne laisserait-elle pas penser qu'il s'agit là d'une conséquence, d'ailleurs prévisible, de l'entrée en force du C.N.P.F. dans les conseils d'administration des caisses, notamment dans celui de l'U.C.A.N.S.S. ?

La marque de la volonté politique du patronat vient d'ailleurs d'être confirmée par la déclaration du représentant du C.N.P.F., actuel président de l'U.C.A.N.S.S., au cours de la dernière commission paritaire sur les salaires qui s'est tenue le 16 mai.

Pour lui, les travailleurs de la sécurité sociale sont des improductifs dont la progression du pouvoir d'achat ne peut dépendre que de la progression de la production intérieure brute.

Dans le contexte économique actuel, il s'agit bien là de l'austérité pour les travailleurs, à qui est demandée de surcroît une amélioration de la productivité. Le C.N.P.F. applique à la sécurité sociale la même politique que dans ses entreprises. Et nous autres, socialistes, nous ne pouvons oublier, madame le ministre, que cette politique d'austérité est aussi celle du gouvernement de M. Barre auquel vous appartenez.

Mais la réalité de la situation des travailleurs de la sécurité sociale, au-delà de leur statut dans une convention collective qu'il faudrait globalement renégocier, c'est aussi une aggravation accélérée des conditions de travail.

Les effectifs sont insuffisants, l'embauche est réduite au nom de la recherche d'une compression des charges de fonctionnement, qui sont pourtant inférieures à celles que l'on constate dans des organismes privés d'assurance maladie.

Ce personnel aux effectifs insuffisants est confronté à une législation d'une diversification et d'une complexité croissantes. A l'occasion de la grève des agents de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne, quelqu'un a pu dire : Kafka s'est installé rue Viala !

En effet, la politique du Gouvernement consiste à multiplier les prestations nouvelles sans supprimer les anciennes. En 1970, il existait une dizaine de prestations. Il en existe désormais vingt-quatre. Ainsi, le « complément familial » oblige les techniciens à se livrer à des études extrêmement complexes sur les anciens et les nouveaux droits. Il oblige à une augmentation des connaissances techniques, à un surcroît de travail qui n'est compensé ni par des effectifs complémentaires, ni par une reconnaissance de la nouvelle qualification, ni par une revalorisation des salaires.

Ce souci du rendement accru a aussi guidé la mise en place des programmes informatiques. La tendance à la « robotisation » et à la transformation du technicien en « machine à faire des décomptes » est quasi générale. Les connaissances informatiques prennent de plus en plus le pas sur les connaissances techniques, et l'examen approfondi du dossier, préalable indispensable à tout règlement, devient l'exception alors qu'il devrait demeurer la règle.

Par ailleurs, la vérification déjà très allégée des dossiers — moins de 20 p. 100 — alors qu'elle devrait être exhaustive, n'est même plus possible compte tenu des normes de rendement exigées par les directions. Le contrôle de qualité est progressive-

ment abandonné au profit d'une vérification du positionnement informatique qui n'est pas toujours garant du juste remboursement de l'usager.

Enfin, les organigrammes bloqués, des postes de titulaires non pourvus et la tendance abusive à utiliser du personnel temporaire non qualifié ne font qu'accroître l'impression de travail inachevé, qui provoque souvent la colère du personnel mais contre laquelle celui-ci se sent de plus en plus désarmé.

Alors que l'informatique devrait permettre un allègement des tâches matérielles du personnel pour qu'il puisse se consacrer davantage à l'explication et à l'humanisation, les conditions de travail astreignantes, trop souvent dépourvues d'intérêt, la notion permanente de « rendement » nuisent au principal objectif recherché, c'est-à-dire « l'amélioration du service rendu à l'usager ».

Comment, dans ces conditions, demander à un agent de la sécurité sociale de déceler, à travers le dossier qu'il traite, la situation douloureuse, le cas à signaler aux services sociaux pour soulager le malheur ou la misère qui se cachent souvent derrière un imprimé anonyme ?

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Gérard Bapt. Cette situation, déjà difficilement supportable, est rendue plus mauvaise encore dans de nombreux organismes par l'attitude des directions qui abusent des pouvoirs reconnus par les décrets du 12 mai 1960 et interprètent à sens unique les avancements récents aux classifications des employés et cadres.

L'ignorance de plus en plus fréquente, par les directions, des comités d'entreprise ou des délégués du personnel, et l'absence de concertation, contribuent à détériorer un climat sans lequel un organisme à vocation sociale ne peut remplir sa mission de façon efficace et humaine.

Vous avez annoncé, madame le ministre, votre intention d'améliorer les rapports entre les usagers et les organismes distributeurs.

Cette humanisation passe par la refonte de l'actuelle convention collective au travers d'une négociation globale portant sur les rémunérations et les échelles indiciaires, par une autre répartition du pouvoir de décision, par une association du personnel à la définition et à la réalisation des objectifs, par une simplification des procédures et de la réglementation et par une amélioration des conditions de travail, ce qui suppose une embauche de personnels pour faire face à la charge de travail en donnant la primauté à la qualité du service rendu à l'assuré. L'installation d'une majorité de travailleurs dans les conseils d'administration est la condition de cette évolution.

En l'absence de toute initiative significative à ces divers égards, nous ne voyons pas, madame le ministre, se dégager derrière certaines déclarations d'intention une véritable volonté politique. Eussiez-vous cette volonté, qu'elle s'inscrirait en contradiction avec la politique du Gouvernement et du patronat.

Aussi les socialistes continueront-ils à soutenir les travailleurs dans leur exigence de voir enfin s'ouvrir une négociation globale sur leurs conditions de vie et de travail, et à agir pour l'abrogation des ordonnances de 1967 qui sont l'expression d'une politique antisociale, assurant la mainmise du patronat sur des organismes sociaux dont la gestion devrait relever — cela n'excluant pas le contrôle de la légalité *a posteriori* de l'Etat — de la responsabilité des usagers avec la participation des travailleurs de la sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, mes chers collègues, en cinquante ans, de 1928 à 1978, la France s'est progressivement dotée d'un système de sécurité sociale qui, dans les années à venir, sera considéré comme l'une des réalisations importantes de notre siècle.

Ceux qui nous critiquent aujourd'hui feraient bien de se rappeler l'attitude de tel parti politique ou de tel syndicat durant la période 1928-1932. La CGT ne parlait-elle pas alors de « loi sclérate » ?

M. Philippe Madrelle. Vercingétorix !

M. Antoine Gissinger. Des progrès spectaculaires ont été accomplis, au cours des trente dernières années, dans certains domaines. Le taux de couverture de la population, qui était de 53 p. 100 en 1945, est passé à 98 p. 100 en 1977, et a été porté à 100 p. 100 le 2 janvier 1978, après le vote de la loi sur la généralisation de la sécurité sociale.

Il est toujours bon de citer ces pourcentages afin d'illustrer l'œuvre réalisée, et vous-même, madame le ministre, les avez indiqués. A force de les répéter, peut-être les ferons-nous entrer dans le crâne de certains! (Sourires.)

Voici d'autres chiffres : 48 p. 100 des frais de santé étaient remboursés en 1960 et 70 p. 100 en 1977. En 1938, les prestations sociales représentaient 5 p. 100 du revenu des ménages et, en 1977, ce taux est passé à 20 p. 100.

Certains économistes se demandent si la France n'a pas des dépenses sociales trop lourdes pour elle. Il est vrai qu'il faut sans cesse accroître les recettes destinées à financer de nouvelles mesures.

En 1976, l'effort social de la nation s'est élevé à 403,8 milliards de francs, soit 27,8 p. 100 de notre produit intérieur brut. Cette somme est supérieure au budget que nous avons voté, nous, majorité, cette année-là.

On estime que, pour 1978, les seules dépenses de la sécurité sociale pourraient s'élever à 395 milliards de francs, soit 15,5 p. 100 de plus qu'en 1977. Et, pourtant, il est prévu que le taux des cotisations sociales ne sera pas augmenté au cours des deux années à venir, exception faite, il est vrai, de la progression en valeur absolue estimée à 12 p. 100.

D'après certains documents, le montant total de nos recettes fiscales et des cotisations sociales correspondrait à 36,9 p. 100 du produit intérieur brut, contre 35,2 p. 100 en Allemagne fédérale, pays toujours cité en exemple, et les charges seraient supportées à hauteur de 56,94 p. 100 par les entreprises et de 17,88 p. 100 par les assurés.

Un problème financier se pose donc déjà et il se posera d'autant plus qu'il est lié, qu'on le veuille ou non, à notre économie, aujourd'hui perturbée. Aussi, doit-on retenir la remarque suivante qui figure dans le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, présidée par notre collègue et ami M. Berger : « La solution du problème financier de la sécurité sociale exige une action au moins autant que les dépenses que sur les recettes, d'où la nécessité d'un contrôle des dépenses par les élus de la nation. »

Il faut éviter la politique de croissance des prélèvements obligatoires, qui pourrait nous conduire vers une société collectiviste. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

J'aborderai maintenant quelques problèmes ponctuels et, d'abord, celui des hôpitaux.

Il a été fait très souvent allusion, au cours de ce débat, aux dépenses de nos hôpitaux, en particulier aux prix de journée qui sont réglementés, trop même, madame le ministre. En effet, deux récentes circulaires de votre ministère risquent d'aggraver la situation financière de nos établissements hospitaliers.

Premièrement, tous les hôpitaux — c'est ce qui semblent vouloir imposer vos services — doivent prévoir l'aménagement d'un service d'accueil et de réception des urgences.

Or cette obligation sera d'un coût trop élevé pour les hôpitaux moyens et entraînera très rapidement des difficultés au niveau du fonctionnement en raison du pourcentage supplémentaire de postes à financer pour assurer le service d'une manière efficace vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Cet aménagement devrait donc viser seulement les grands hôpitaux, comme l'hôpital Pasteur de Colmar et les hôpitaux civils de Mulhouse, les autres établissements hospitaliers du département devant accorder la priorité à l'amélioration de l'accueil des malades en général.

Un arrêté du ministère en date du 21 février 1978 instaure dans les régions autres que celle d'Île-de-France, où elle existe déjà, et seulement pour certaines catégories de personnel des établissements d'hospitalisation et hospices publics, une indemnité de sujétion spéciale.

Quelles sont les raisons de l'exclusion de certaines catégories du personnel du bénéfice de cette indemnité ?

S'agissant d'un arrêté émanant de votre département ministériel, je suppose que l'État débloquera les crédits nécessaires pour éviter toute nouvelle augmentation des prix de journée.

Dimanche dernier, 280 délégués des départements du Rhin et de la Moselle, représentant quatre-vingts communes, ont examiné les incidences éventuelles sur l'aide sociale de la généralisation de la sécurité sociale. Ce sujet, il est vrai, est encore nébuleux en l'absence de décrets d'application. Mais l'aide sociale, en particulier l'aide médicale, disparaîtra-t-elle si toutes les personnes sont couvertes par la sécurité sociale en application de la loi du 2 janvier 1978 ? Les communes seront attentives à votre réponse, car l'aide sociale représente pour elles une lourde charge.

La convention nationale de 1975 prévoit l'application de la règle du tiers payant uniquement aux assurés exonérés du ticket modérateur à savoir, par exemple, les titulaires d'une pension d'invalidité, leur veuves, les invalides de guerre. Les conventions départementales sont en ce moment mises à jour. Tel est le cas dans les départements du Rhin. Est-il possible, madame le ministre, d'étendre cette réglementation à d'autres catégories, notamment à toutes les veuves et aux pensionnés disposant d'un revenu modeste ?

En ce qui concerne la couverture sociale de nos frontaliers travaillant en Suisse, vous nous avez répondu que l'article 2 de la loi leur permettait, à titre personnel, de s'affilier à la sécurité sociale. Je vous ai posé une question écrite à ce sujet car, sauf erreur de ma part, aucun décret d'application n'a encore été publié.

Enfin, je vous renouvelle la question de notre collègue M. Grussenmeyer, relative au régime local des départements du Rhin et de la Moselle, car il est de notre devoir, madame le ministre, de mieux vous informer sur les raisons légitimes qui militent en faveur de son maintien. Je sais que M. le secrétaire d'Etat connaît bien ce problème.

Le régime local d'assurance maladie, institué par le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 modifié, a eu pour effet de maintenir aux travailleurs salariés du secteur privé des départements du Rhin et de la Moselle des avantages garantis antérieurement par l'ancien code local des assurances sociales.

Ce régime local est financé par une cotisation supplémentaire à la charge exclusive des salariés, calculée en fonction du montant de la rémunération dans la limite d'un plafond. Fixé au départ à 1 p. 100, le taux de la cotisation a été porté à 1,5 p. 100 en 1967. Depuis 1968, la situation financière des caisses est excédentaire, ce qui a permis, par arrêté ministériel du 23 octobre 1970, de constituer un fonds régional de réserve. Sur ce fonds peuvent s'opérer des prélèvements en vue d'accorder des prestations supplémentaires à des assurés : attribution de secours individuels, financement pour faciliter la réinsertion sociale et familiale des handicapés physiques, participation financière aux cures thermales des assurés et de leurs ayants droit.

Notre régime local, grâce à la cotisation complémentaire, accorde aussi certains avantages à ses assurés : en cas d'hospitalisation, exonération du ticket modérateur et réduction de son montant pour les autres prestations en nature de l'assurance maladie. L'assuré local ne supporte plus alors les frais des consultations externes et des soins non hospitaliers que dans une proportion de 10 p. 100 au plus.

Du reste, notre régime local offre d'autres avantages appréciables, notamment la possibilité d'obtenir une pension d'invalidité après l'âge de soixante ans ou même de soixante-cinq ans. Le montant de cette pension, il convient de l'observer, est d'ailleurs souvent plus élevé que celui d'une pension de vieillesse : pour les invalides du premier groupe, le plafond est fixé à 50 p. 100 du salaire soumis à cotisation, au lieu du taux de 30 p. 100 inscrit dans l'ordonnance du 19 octobre 1945 — c'est une des revendications de l'UNIAI.

Autres avantages : possibilité de révision après substitution d'une pension de vieillesse à une pension d'invalidité ; paiement mensuel, et d'avance, des pensions liquidées par la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg ; meilleures règles de fixation pour la date de l'entrée en jouissance des droits à pension — avantage apprécié particulièrement des assurés qui, ignorants ou négligents, ont présenté en retard leur demande de pension de retraite ; enfin, le calcul de la pension de vieillesse est plus avantageux que celui qui est en usage dans le régime général.

Bref, toutes ces raisons, et bien d'autres encore, militent en faveur du maintien du régime local en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle. Il y aurait même lieu de s'en inspirer pour étendre à tout le pays ses dispositions qui sont plus favorables que celles de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

En conclusion, je dirai que le régime de sécurité sociale mis progressivement en place depuis 1928 ressemble à une cathédrale médiévale : construite lentement, patiemment, cette cathédrale, à l'instar d'autres monuments de la même époque, est restée inachevée et ses soubassements sont fragiles, parfois chancelants.

Notre devoir consiste non seulement à préserver la construction mais encore à parfaire, mais prudemment, l'œuvre commencée voici cinquante ans et reprise par le général de Gaulle en 1945, compte tenu, naturellement, des prévisions économiques et démographiques, et sans jamais oublier le principe de base de notre institution : priorité à la solidarité en faveur des

personnes et des familles les plus démunies. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Madame le ministre, au nom des élus socialistes, je traiterai principalement de la prévention car, en écoutant votre exposé introductif à ce débat sur la sécurité sociale, l'absence de toute allusion à une politique de prévention n'a pas manqué de me surprendre.

Ce silence ne peut être ni le fruit du hasard ni un oubli involontaire. Certes, je ne l'ignore pas, il vous était impossible d'aborder dans le détail tous les problèmes que pose la sécurité sociale, mais le mutisme complet que vous avez observé s'agissant de la prévention demeure malgré tout troublant.

Peut-être faut-il lui donner une signification politique, et l'interpréter comme un signe de l'incapacité, ou du refus, du Gouvernement de concevoir une véritable politique globale et cohérente de la santé, dont la prévention est, sinon le fondement, du moins l'une des composantes essentielles ?

Mais alors, pourquoi cette incapacité, ou ce refus ? Parce que, en approfondissant la politique de la prévention, vous seriez inéluctablement conduits à remettre en cause le type de société où nous vivons, celui dans lequel la loi du profit et le jeu des grands intérêts économiques — au nom du libéralisme — pèsent vers la surconsommation médicale et pharmaceutique au détriment de l'équilibre financier de la sécurité sociale. La prévention, moins coûteuse quoique plus efficace, ouvrirait un progrès culturel immense.

C'est ce que je m'efforcerais d'établir, tout en rappelant au passage les propositions socialistes.

« Mieux vaut prévenir que guérir » : la sagesse de ce proverbe, inspiré par le bon sens populaire, vaut non seulement en matière médicale et sanitaire, car la prévention évite les souffrances de la maladie ou de l'accident, mais aussi sur les plans économique et financier : à long terme, la prévention coûte moins cher que la guérison.

Voici l'illustration, à partir d'exemples concrets, de la justesse du proverbe.

La prévention réduit le taux de la mortalité. D'après les experts de la prévention, l'amélioration de la nutrition, depuis deux siècles, a permis à elle seule de réduire la mortalité de 1 000, indice qui me servira de base pour la comparaison, à 700, c'est-à-dire de gagner 300 vies humaines. Grâce à l'hygiène publique, par exemple au drainage des eaux, qui a fait disparaître le choléra, et aux vaccinations, un résultat identique a été atteint, ce qui a réduit la mortalité à 400. Les antibiotiques, dont il n'est pas question, évidemment, de contester la valeur, car ils ont représenté également un progrès décisif de la médecine, n'ont permis de gagner que 50 vies, et les techniques chirurgicales modernes, souvent très coûteuses, seulement 10 sur 1 000.

Loin de moi la pensée que le progrès technique est inutile à la médecine. La recherche doit être poursuivie de façon à réduire davantage encore la mortalité et à augmenter parallèlement l'espérance de vie. Simplement, je veux démontrer, après bien d'autres, l'importance des mesures préventives par rapport aux mesures curatives plus coûteuses.

Voici un autre exemple. Entre 1950 et 1960, EDF a triplé ses dépenses de sécurité mais diminué de dix fois les frais causés par les maladies et les accidents professionnels.

Néanmoins, il ne suffit pas de tenter de justifier la prévention par les économies réalisées : le progrès serait encore plus appréciable, et le changement plus décisif, sur le plan culturel. Les auteurs du rapport de la commission « Santé et assurance maladie » pour le VII^e Plan, ont appelé de leurs vœux une véritable « culture de la santé » : « Il s'agit d'apprendre à chacun à se comporter et à se situer face à son corps, à sa santé, au système de soins et aux professionnels qui interviennent dans son fonctionnement, aux médecins notamment... L'éducation de la santé ainsi conçue vise à intégrer dans la culture moderne une véritable culture de la santé ».

Pour leur part, les socialistes vont encore plus loin. Selon eux, privilégier la prévention par rapport au système de soins revient à prôner une véritable révolution culturelle, c'est-à-dire un changement profond des mentalités et des comportements. Si la santé n'est pas une chance, l'accident ou la maladie, sauf malformation congénitale, ne sont pas une fatalité. Il faut se faire à cette idée. La santé est un apprentissage.

Dans une perspective autogestionnaire, la santé sera davantage le fruit d'une conquête, à la fois personnelle et collective, à base d'éducation et de prévention, que le résultat, attendu passivement, de la consommation médicale et pharmaceutique.

Ainsi chaque homme doit devenir responsable de sa santé : telle est la finalité véritable de la prévention, partie intégrante d'une politique globale et cohérente de la santé, alors que notre dispositif sanitaire actuel est surtout centré sur les soins, au risque de faire de chacun de nous un assisté.

Un tel changement de mentalité pose évidemment un problème de société, étant donné le lien étroit qui relie les domaines sanitaires et sociaux, c'est-à-dire le poids de l'environnement des conditions de vie et de travail sur la santé individuelle et collective. Une véritable éducation de la santé suppose donc un changement profond des structures économiques et sociales. La prévention se révèle finalement être un acte politique.

De cette analyse de la situation, il résulte un ensemble de propositions socialistes relatives à la prévention. Celle-ci touche à tous les aspects de la vie humaine, à l'âge, de l'enfance à la vieillesse, comme à l'activité, de l'école à la profession.

J'évoquerai donc, mais le plus brièvement possible, les problèmes posés par la protection maternelle et infantile, l'amélioration des conditions de vie et de travail et, surtout, l'éducation sanitaire.

Pour ce qui est, d'abord, de la protection maternelle et infantile, l'un des principaux domaines où peut jouer la prévention, les socialistes reconnaissent bien volontiers les progrès accomplis depuis quelques années. En France, la mortalité périnatale est tombée de 23,4 pour 1 000 en 1970 à 19,1 pour 1 000 en 1974. L'objectif est de la ramener à 18 pour 1 000 en 1980. Cependant, il faudrait tendre à la réduire à 14 p. 1 000. C'est le taux atteint par la Suède en 1973. Une application intégrale et honnête de la loi sur la contraception pourrait contribuer fortement à atteindre ce but car il n'est pas de meilleure chance de santé physique et mentale pour le futur enfant qu'une naissance désirée.

Avec les conditions de vie, ensuite, nous allons toucher évidemment, aux implications politiques de la prévention. Celle-ci, je le rappelle, prétend s'attaquer prioritairement aux causes des maladies et des accidents plutôt qu'à leurs effets. Or la plus grave est à coup sûr le type de société où nous vivons : elle traîne tout le cortège des inégalités, des injustices et des misères engendrées par le système capitaliste.

Selon le rapport de la commission « Santé » du VII^e Plan : « Il faut améliorer les conditions de la vie sociale pour avoir à moins soigner les Français », ce qui signifie d'abord qu'il faut réduire les inégalités sociales dont sont victimes les classes défavorisées, à commencer par les travailleurs manuels et, en particulier, les immigrés, qui peuvent moins que d'autres accéder à l'éducation et à la prévention.

Il faut donc lutter en priorité contre le chômage et la vie chère, agir sur l'environnement et le mode de vie, c'est-à-dire améliorer sensiblement l'habitat et l'aménagement de l'espace dans les villes, réduire la pollution, le bruit, les difficultés de transport, réglementer plus sévèrement la vitesse, principale cause des accidents de la route qui frappent notamment les jeunes et coûtent cher à la collectivité nationale.

L'action sanitaire est donc liée à l'action sociale qui, elle-même, dépend d'un changement des structures économiques et sociales et des mentalités, c'est-à-dire d'un changement de société :

Quant à l'amélioration des conditions de travail, enfin, elle seule peut aider à prévenir les maladies et les accidents professionnels. Elle suppose également un changement fondamental de politique. Nous souhaitons, en particulier, que soit reconnue la place des personnels de la médecine du travail, dont les effectifs devraient être accrus, la formation améliorée et l'indépendance garantie.

De même, des comités d'hygiène et de sécurité devraient être créés là où, en dépit de la législation en vigueur, il n'y en a pas encore. Les travailleurs, qui sont les premiers concernés, devraient les gérer eux-mêmes.

Nous demandons aussi que la législation sur les accidents du travail — celle qui existe est bonne — soit réellement appliquée, les infractions patronales aux règles de sécurité étant normalement sanctionnées.

Voici un exemple parmi d'autres. En 1972, 450 000 infractions ont été constatées, 16 500 procès-verbaux dressés et seulement 12 500 condamnations prononcées, qui correspondent à 3 p. 100 du total des infractions. Or le coût social des accidents du travail est très élevé.

La prévention dans ce domaine mérite une attention toute particulière pour trois raisons au moins : l'importance numérique des accidents — 1 137 000 en 1973 chez les salariés du régime général, dont 115 000 graves et 2 242 mortels ; le fait qu'ils touchent plus particulièrement les catégories défavorisées de la

population, travailleurs migrants, ouvriers manuels ; enfin leur coût pour la collectivité, 10,5 milliards en 1974 pour le régime général.

Au reste, je vous le rappelle, l'application des mesures sociales envisagées par le programme commun — cinquième équipe en feu continu, retour aux quarante heures hebdomadaires, cinquième semaine de congés payés, droit à la retraite à soixante ans mais cinquante-cinq ans pour les femmes et ceux dont les travaux sont pénibles — permettrait d'humaniser les conditions de travail, tout en libérant un grand nombre d'emplois nouveaux, surtout pour les jeunes.

J'insisterai tout spécialement sur l'éducation sanitaire qui constitue la base même de toute politique efficace de prévention. Cette éducation pose elle aussi un problème politique car il s'agit de transformer profondément le système éducatif et d'accroître ses moyens.

Les effectifs de la médecine scolaire et universitaire sont nettement insuffisants. Actuellement, on ne compte qu'un médecin pour douze mille élèves et étudiants environ, alors que le minimum fixé par la loi est de un pour six mille. Il faudrait donc doubler le nombre des médecins scolaires et, dans ce dessein, revaloriser leurs salaires. Leur rôle mériterait d'être aussi reconsidéré : il ne devrait pas être seulement de dépistage ou de soins. Ces médecins devraient exercer réellement un rôle préventif d'information et d'éducation, principalement en ce qui concerne l'hygiène alimentaire et bucco-dentaire.

L'école est aussi le lieu privilégié de la prévention, par un autre aspect, celui des programmes scolaires. Ceux-ci devraient comporter une véritable éducation civique, destinée à rendre les jeunes plus responsables d'eux-mêmes et solidaires des autres ; une éducation sexuelle globale, compréhensive et adaptée ; des rudiments de secourisme et une éducation physique et sportive. En cette dernière matière, l'effectif des enseignants est nettement insuffisant actuellement. Or il faut préparer les futurs adultes à une pratique sportive de masse qui est l'un des principaux antidotes de la maladie.

Mais ce que nous appelons le système éducatif dépasse l'enseignement dispensé par l'école et l'université. Il concerne l'information et l'éducation du public dans son ensemble, notamment à travers les moyens de communication de masse.

A ce sujet, notons que les campagnes publicitaires contre le tabac ou l'alcool coûtent très cher pour des résultats jusqu'à présent contestables car elles se heurtent aux contradictions du système capitaliste et aux impératifs économiques de la production et de la consommation, c'est-à-dire à la loi du profit et aux modèles culturels qui l'accompagnent. Comment inciter des jeunes gens à se maîtriser quand les héros de leurs films ou de leurs chansons fument et boivent sans contrainte ?

Il convient donc de mener parallèlement une action d'éducation, en évitant d'ailleurs de culpabiliser et de faire peur, et une action plus vigoureuse sur la production et la consommation du tabac et de l'alcool.

L'éducation sanitaire est donc aussi un choix politique. Elle est l'affaire de tous les citoyens. Dans cet esprit, les socialistes préconisent la création de centres de santé intégrés dans les communes et dans les quartiers. Ces centres, pluridisciplinaires, rassembleraient tous ceux qui ont compétence, intérêt et mandat pour l'éducation sanitaire, c'est-à-dire les médecins, les travailleurs sociaux, les psychologues, les représentants des associations familiales, socio-culturelles et sportives et des associations du cadre de vie, de façon à relier plus étroitement le sanitaire, le social et le culturel dans une même politique globale et cohérente de la santé publique.

En conclusion, les pouvoirs publics doivent se doter d'institutions efficaces en vue de faire progresser l'éducation sanitaire. Le ministère de la santé notamment doit disposer de moyens financiers accrus pour conduire cette vaste opération qui, comme j'ai essayé de le démontrer, non seulement sera génératrice d'économies à long terme, mais aussi, et surtout, suscitera un développement culturel permettant à chaque citoyen de prendre en charge sa propre santé tout en manifestant sa solidarité à l'égard des autres, dans l'esprit de notre système de sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Sécurité sociale, ces deux mots, chargés de résonances profondes, évoquent aussi bien les conquêtes sociales de l'après-guerre que la vie quotidienne des Français d'aujourd'hui, un imbroglio de textes confus ou une énorme masse budgétaire à la croissance difficilement contrôlable.

Deux mots aussi dont la signification est très claire puisqu'ils définissent à la fois l'objectif fondamental, la sécurité matérielle, ou, plus exactement, le droit à l'existence, et les moyens de l'atteindre, la solidarité entre tous les membres de la collectivité nationale.

Mais cette solidarité ne peut se justifier sans l'égalité devant les prestations et les charges sociales, devenue une aspiration plus forte que les particularismes socio-professionnels.

Comment mieux atteindre ces deux objectifs, droit à l'existence et égalité, tel devrait être le souci unique de toute réflexion et de toute action en matière de sécurité sociale. Le débat qui se termine devrait déboucher, s'il se voulait constructif, sur des réponses à ces questions et sur la volonté gouvernementale d'en tirer progressivement les conséquences.

En sera-t-il ainsi ? Hélas ! je n'en suis pas certain.

Il ne s'agit pas de tout vouloir remettre en cause pour poser les bases d'un régime de protection sociale unique qui aurait, sur le papier, toutes les qualités, mais, à partir d'une législation imparfaite dont les lumières l'emportent de loin sur les ombres, d'avoir le courage d'améliorer les dispositions actuelles lorsque le droit à l'existence est en cause et de les harmoniser pour qu'elles soient claires, homogènes et équitables.

Le droit à l'existence ou à un niveau de vie minimum ; l'harmonisation et la suppression des disparités et des iniquités choquantes : tels sont les deux points que je voudrais évoquer rapidement.

Notre premier objectif doit être de garantir à tout citoyen, quelles que soient les circonstances qui ont entraîné la perte de ses moyens d'existence, dès lors qu'il n'en est pas responsable, un revenu qui lui permette de vivre décemment.

Ne pas s'orienter dans cette direction conduirait soit à créer des situations intolérables, soit à multiplier les interventions de l'aide sociale, interventions qui sont onéreuses, complexes et humiliantes.

Quoi qu'il en soit, le revenu minimum existe pour les actifs : c'est le S. M. I. C. Toutes les allocations, qu'elles soient servies aux personnes âgées, aux personnes incapables au travail, aux veuves ou aux personnes seules chargées de famille tant qu'elles n'ont pu reprendre un emploi, devraient, d'une façon ou d'une autre, être rattachées au S. M. I. C. Il ne s'agit pas là d'un vœu pieux, et je pense que l'on sera conduit à adopter cette solution.

Les mesures de revalorisation du minimum vieillesse qui ont été prises depuis 1972, pour importantes qu'elles aient été, n'ont réussi qu'à le maintenir au alentours de la moitié du S. M. I. C. Il ne l'a dépassé que trois fois au cours de la période 1972-1975 et dernièrement, où il a atteint 53,5 p. 100. Mais il est retombé à 50,6 p. 100 et risque de revenir au-dessous de 50 p. 100 avec les augmentations du S. M. I. C. qui ont été fort heureusement annoncées.

Il est indispensable que l'actualisation du minimum vieillesse soit automatique et qu'au cours de la législature il soit porté à 70 p. 100 du S. M. I. C., c'est-à-dire au niveau de la retraite du smicard qui correspond — ne le pensez-vous pas, madame le ministre ? — au minimum indispensable à un retraité pour vivre décemment.

On en arriverait ainsi à une notion de pension nationale de retraite minimale et garantie à tous les Français, quels que soient les avatars de leur vie active.

Cette pension minimale serait liquidée automatiquement, dès que serait arrivée l'heure de la retraite, en attendant la liquidation des droits réels de chacun.

Ainsi serait-il mis fin à cette insupportable attente, d'une durée de sept mois en moyenne, qui marque actuellement le processus de liquidation des retraites du régime général et qui conduit les maires à demander à leur bureau d'aide sociale d'aider tous ceux qui n'ont pas les moyens d'attendre le premier versement.

Je ne parlerai pas des problèmes de seuil que vous connaissez bien, madame le ministre, et dont vous savez qu'ils sont d'autant plus aigus que le niveau du minimum vieillesse est plus bas.

Je voudrais également dire un mot — cela ne vous étonnera pas — des veuves et notamment des veuves âgées de cinquante-cinq à soixante-cinq ans. Une heureuse mesure gouvernementale a abaissé à cinquante-cinq ans le droit à la pension de réversion, ce qui signifie que l'on reconnaît qu'à cet âge il est difficile, sinon impossible, de retrouver ou de trouver un emploi. Or les veuves de cinquante-cinq ans n'ont pas droit au fonds national de solidarité. Que signifie l'attribution d'une pension qui, en l'absence d'autres ressources, est inférieure au minimum vital ?

Ce qui est vrai pour les personnes âgées l'est également pour les veuves jeunes auxquelles doit être garanti un niveau minimum jusqu'à ce qu'elles puissent reprendre une activité professionnelle.

C'était le but de l'allocation de parent isolé, que vous avez créée, madame le ministre, et dont je vous avais dit tout le bien que je pensais de son principe. Hélas ! les chiffres se passent de commentaires. 1 423 francs par mois : voilà le revenu minimum garanti à un parent isolé ayant un enfant à charge.

Je n'hésite pas à le dire : telle qu'elle a été appliquée, cette réforme, qui a suscité tant d'espoirs, est un échec et il n'est pas étonnant que moins de 15 000 parents isolés — essentiellement des mères célibataires qui vivent chez leurs parents — en soient bénéficiaires, au lieu des 35 000 qui avaient été prévus dans un premier temps. Cette mesure n'a donc pas coûté très cher, mais elle n'a pas rempli son office.

Il faut que ce revenu minimum soit porté, au moins, au niveau du S. M. I. C. et qu'il soit complété par l'inscription automatique à l'agence nationale pour l'emploi, de façon qu'au terme de la période de versement de l'allocation, le parent isolé puisse trouver du travail ou suivre un stage de formation professionnelle.

De telles mesures seraient parfaitement cohérentes avec le droit au cumul intégral des droits propres et des pensions de réversion et avec le principe de l'assurance contre le risque du veuvage, que le Premier ministre a évoqué et que le rassemblement pour la République prévoit d'instituer dans une proposition de loi.

Ainsi serait institué un statut cohérent et global réglant les problèmes douloureux des chefs de famille isolés et des personnes seules et âgées.

Faute de temps, je me contenterai de survoler le problème, au demeurant essentiel, de l'harmonisation des régimes et de la suppression des disparités et des iniquités choquantes.

De nombreux textes sont intervenus en la matière. Ils ont suscité bien des espoirs, qui, en définitive, se sont soldés par de nombreuses déceptions.

Le 1^{er} janvier 1978 était une date fatidique. Force est de reconnaître que les mesures prises sont loin de répondre aux espoirs. Si, en matière de prestations familiales, l'objectif a été largement atteint, en revanche, il reste beaucoup à faire en matière d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et la situation actuelle est perçue comme une source d'injustices et de graves inégalités.

Il reste beaucoup à faire aussi pour parvenir à un système de couverture sociale cohérent et équitable.

Nous devons donc poursuivre avec patience et obstination l'objectif d'harmonisation, dont on retrouve la marque dans toutes les lois que nous avons récemment votées. Encore faut-il que cet effort ne soit pas contrarié par de nouvelles distorsions, créées par des réformes qui, trop souvent, sont ponctuelles et n'embrassent pas l'ensemble des problèmes.

L'habitude s'est conservée de légiférer régime par régime, cas par cas. Une meilleure coordination interministérielle est indispensable si l'on veut éviter que les régimes sociaux ne suivent des voies divergentes au moment même où l'on veut les rapprocher.

D'une manière générale tout projet de réforme devrait s'accompagner d'une étude comparative et devrait, soit avoir une portée globale, soit tendre à réduire des disparités.

C'est pourquoi je suggère la création d'un comité de coordination et d'harmonisation chargé d'étudier toute proposition nouvelle et composé de représentants des départements ministériels et des régimes concernés.

Enfin, les mesures nouvelles ne doivent plus être discriminatoires et créer à l'intérieur de chaque régime plusieurs catégories de Français. Je n'ai guère le temps d'aborder le lancinant problème de la rétroactivité des textes sociaux. Il vaut mieux renoncer aux mesures spectaculaires et mettre en œuvre, dans une enveloppe donnée, des mesures sans doute plus modestes, mais applicables à tous, sans considération d'âge.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Enfin, madame le ministre, vous ne serez pas étonnée qu'en ma qualité de député de cette circonscription qui offre la particularité d'entourer un Etat indépendant, j'évoque la convention sociale franco-monégasque qui a été signée en 1952.

Dettes l'application de cette convention sont exclus les travailleurs non salariés agricoles, et non agricoles, les grands invalides et les veuves de guerre, les orphelins de guerre, les titulaires de régimes spéciaux.

Pour vous donner un seul exemple, un Français habitant Monaco depuis toujours et exerçant un commerce dans une commune française limitrophe, n'est plus couvert, au moment de sa retraite, par l'assurance maladie à laquelle il a cotisé toute sa vie.

Depuis plusieurs années, je demande à votre ministère et à celui des affaires étrangères d'étudier ce problème. Mais jusqu'à présent, je n'ai obtenu aucun résultat.

J'espère que ces quelques réflexions contribueront à améliorer une construction, dont l'importance, le rôle et les bienfaits indéniables exigent qu'en soient comblées les insuffisances et corrigées les faiblesses. Encore faut-il le vouloir. Tel est, à mon avis, la véritable portée de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Masquère.

M. Maurice Masquère. Madame le ministre, mes chers collègues, les artisans et les commerçants, dans leur très large majorité, sont mécontents de leur protection sociale, inférieure à celle des autres catégories sociales. Ils tirent de cette mise à l'écart un sentiment très légitime d'injustice.

Mécontents, ils le sont encore, parce que le gouvernement actuel et les précédents ont abaissé leur image dans la population à celle de privilégiés, de « combinards » au moins, sinon de fraudeurs. Telle n'est pas la réalité du petit commerce et de l'artisanat qui a, lui, tout intérêt à une meilleure connaissance des revenus, politique qu'avec les intéressés nous ne cessons de préconiser.

Pour m'en tenir à la protection sociale, je dirai que son insuffisance illustre bien la place réduite que le Gouvernement réserve aux artisans et aux commerçants.

Or il faut tendre à reconnaître à tous les mêmes droits face aux risques sociaux. Le principe que proclamaient les textes de 1946 a été rappelé hier, fort opportunément, par Jacques-Antoine Gau. Des efforts ont certes été accomplis, mais les petits artisans et les petits commerçants sont encore des exclus.

Les pensions de vieillesse qui sont versées à ces catégories sociales sont insuffisantes, d'où l'intérêt que celles-ci portent à notre proposition tendant à fixer le minimum vieillesse à 1300 francs par mois, somme modique, mais que bien peu perçoivent actuellement.

Sans attendre cette amélioration des prestations de base, autorisez dès à présent, madame le ministre, le versement d'acomptes sur les pensions afin que les retraités aient une vie décente.

Supprimez aussi, dès à présent, conformément à la demande que présente depuis 1974 le groupe socialiste, la cotisation d'assurance maladie pour tous les retraités, et notamment pour les artisans et les commerçants. Dans une première étape, on pourrait relever substantiellement le plafond de cotisation et réduire les effets de seuil grâce à un mécanisme comparable à celui qui a été retenu pour le complément familial.

Dans le domaine de la protection contre la maladie, faute de pouvoir supprimer très vite le remboursement à 50 p. 100 seulement du « petit risque », car cette réforme coûterait cher, il faut engager sans tarder une négociation pour réduire la portée de cette mesure inique. Il faut aussi prendre en charge à 100 p. 100 les frais d'hospitalisation, améliorer très sensiblement les remboursements en optique et orthopédie, enfin, mieux prendre en compte, mieux indemniser l'invalidité partielle.

L'harmonisation de la protection des artisans et des commerçants avec celle des travailleurs salariés, n'est pas sans poser de problèmes de financement pour les régimes concernés, d'autant qu'elle se situe dans un contexte démographique défavorable et qui, demain, le sera plus encore, allant jusqu'à menacer le maintien au niveau actuel des prestations.

Comme je l'ai indiqué au début de mon propos, il convient de mieux connaître les revenus de ces catégories afin que les plus petits ne jouent pas un rôle prépondérant dans le financement des régimes d'assurances. Il faut, selon les propositions du parti socialiste, d'une part, tirer les conséquences du « salaire fiscal » au plan des cotisations sociales, et, d'autre part, élargir l'assiette des cotisations et fiscaliser partiellement les ressources de l'institution.

Dans l'immédiat, il paraît nécessaire de combler l'écart qui existe entre les ressources des régimes, calculées sur une base en retard de deux ans, et leurs dépenses évaluées en fonction des prix en vigueur durant l'année en cours.

Le problème des charges indues concerne aussi le régime des artisans et des commerçants. La solution est la même que pour le régime général : que l'Etat paie ce qui lui incombe.

Je fais observer au passage que les artisans et les commerçants sont aussi des employeurs. Les entreprises du commerce et de l'artisanat emploient à elles seules trois millions de personnes en France. A ce titre, elles sont frappées lourdement par l'assiette exclusivement salariale des cotisations.

Les artisans et les commerçants attendent donc que vous portiez remède à cette situation en mettant en œuvre la réforme dont Jacques-Antoine Gau a exposé hier les grandes lignes. Ils n'admettent pas que vous vous réfugiez derrière les risques éventuels d'une réforme à peine esquissée pour refuser de régler cet important problème.

Les salariés de ces petites entreprises bénéficieraient ainsi plus facilement d'augmentations d'autant plus appréciables que leurs rémunérations, en raison des difficultés économiques de ce secteur, sont très faibles.

Madame le ministre, c'est en concertation avec les représentants des artisans et des commerçants que le Gouvernement devrait mettre en œuvre les orientations que j'ai évoquées. Ces orientations peuvent, seules, régler nombre de problèmes auxquels sont confrontées ces catégories socio-professionnelles. Elles constituent une réponse à la mesure de leurs difficultés sociales et peuvent leur rendre une dignité que le pouvoir en place semble accepter de leur voir perdre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Tourrain.

M. Raymond Tourrain. Madame le ministre, je vous ai vue écouter avec attention les nombreux orateurs qui se sont succédé à cette tribune et j'imagine aisément que vous accueillerez avec un certain soulagement la fin de ce débat.

Mais vous n'en aurez pas terminé pour autant. Comme vous le déclariez en effet au cours de la séance d'hier après-midi, s'il existait des réformes simples, elles seraient déjà mises en place dans notre pays ou ailleurs. Il vous faudra donc toute la patience, la tenacité et l'efficacité que nous vous connaissons pour mettre en forme et appliquer les grandes orientations qui seront définies après ce débat.

Nouvel élu, j'ai quelque scrupule à ajouter un couplet à la longue litanie des définitions, réclamations et suggestions qui ont déjà été formulées. J'appellerai simplement votre attention sur trois points délicats.

Le premier concerne le délai d'application des lois. Il s'écoule un trop grand laps de temps entre le vote d'une loi et la parution des textes d'application. Voici un exemple : la loi du 2 janvier 1978, publiée au *Journal officiel* du 3 janvier 1978, prévoit un certain nombre de dispositions de première importance concernant le maintien des droits ou l'ouverture des droits à différentes prestations. A ce jour, aucun des décrets d'application prévus par le texte n'a été pris.

Cette situation entraîne des difficultés pour les services confrontés aux réclamations justifiées des bénéficiaires, rapidement informés par les médias des droits nouveaux ouverts par le vote des lois. Il en résulte des frictions entre services et bénéficiaires et des mécontentements chez les assurés. Il est donc absolument nécessaire que la publication des textes d'application suive de quelques jours le vote de la loi. L'intelligence et l'efficacité de votre administration devraient, madame le ministre, vous le permettre.

Le deuxième point sur lequel je tiens à insister concerne l'action des services sociaux.

L'aide susceptible d'être apportée par les différents services sociaux aux personnes qui se trouvent en difficulté est souvent divergente pour des tâches cependant similaires. La caisse maladie, la caisse de prestations familiales, la caisse vieillesse, le bureau d'aide sociale des communes et la direction départementale de l'action sanitaire et sociale peuvent intervenir chacun de leur côté sans aucune cohérence, créant des situations différentes, incompréhensibles des bénéficiaires, ou pouvant aboutir, à la limite, à des abus difficiles à détecter.

Il est urgent de mettre de l'ordre dans cette jungle des services où les bénéficiaires se perdent et d'apporter une certaine coordination dans l'action de ces organismes.

Le dernier point de mon intervention concerne l'emploi de l'informatique pour la gestion des cotisations, et surtout des prestations.

Plusieurs assurés de ma circonscription ont appelé mon attention sur les retards anormaux apportés dans les versements des prestations dont le délai de règlement est passé de huit à quarante-cinq jours. Ces retards sont imputés à la mise en place de la gestion informatisée, et cette carence est inquiétante. Sans souhaiter le retour à la plume d'oie ou prôner le maintien des formes de traitement manuel, je tiens à souligner les dangers

que pourrait comporter une gestion fortement centralisée. Celle-ci pourrait, en effet, être soumise, sans recours possible, aux pressions d'une catégorie de spécialistes.

C'est pourquoi je pense qu'il serait souhaitable que des mesures préventives soient étudiées pour sauvegarder les intérêts des assurés. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Madame le ministre, vous avez indiqué hier que, conformément au programme de Blois, le Gouvernement avait inscrit parmi les toutes premières priorités de sa politique sociale l'amélioration de la situation des familles. Vous avez également évoqué le problème du développement de la croissance économique du pays, en indiquant combien il pouvait favoriser le souhaitable équilibre de notre régime de sécurité sociale.

Mais toute politique nationale cohérente doit aussi faire en sorte que la situation démographique de notre pays retrouve un équilibre qui n'est plus le sien depuis déjà plusieurs années.

En effet, d'après les statistiques officielles de l'Institut national d'études démographiques, notre pays connaît présentement une situation démographique inquiétante. Le taux actuel de la natalité française n'assure plus désormais le renouvellement des générations.

On peut, en ce domaine, se référer à trois critères : le nombre annuel des naissances vivantes, le taux de natalité brut, c'est-à-dire le nombre de naissances pour 100 000 habitants et, enfin, le nombre moyen des naissances par femme en âge de procréer, ce dernier chiffre étant le plus caractéristique.

Selon les démographes, c'est le chiffre de 2,10 naissances par femme en âge de procréer qui assure le simple remplacement des générations. Or, dans les années de l'immédiat après-guerre, le nombre moyen des naissances était voisin de 3, ce qui assurait un notable développement démographique de notre pays. De 1954 à 1964, le chiffre est resté élevé, de l'ordre de 2,70 en moyenne. Mais, depuis 1965, ce chiffre ne cesse pratiquement pas de baisser et, depuis 1974, il est inférieur à 2 : 1,92 en 1975, 1,83 en 1976 et 1,87 en 1977.

M. Gilbert Faure. C'est la faute à la majorité !

M. Gilbert Gantier. Une telle situation appelle un effort à l'aide à la famille, mais aussi d'aide à la natalité analogue à celui qui avait été entrepris avec tant de succès par le Code de la famille dans l'immédiat avant-guerre.

Or, depuis plusieurs années, une large publicité a été assurée par la presse et par ce qu'on appelle les médias en faveur de l'anticonception et d'une liberté accrue de l'avortement, alors qu'on ne peut malheureusement pas relever un effort de publicité comparable en faveur de la natalité.

Il est pourtant un domaine, madame le ministre, où vous pourriez trouver un champ d'action particulièrement remarquable. Je veux parler de l'aide qu'il conviendrait d'apporter à la lutte contre la stérilité humaine. Il s'agit, en effet, d'un domaine où des résultats assez spectaculaires pourraient être obtenus à relativement peu de frais.

Un grand nombre des couples — environ 1 300 000 selon les médecins — qui se plaignent d'être stériles pourraient être soignés efficacement avec un traitement approprié. Ce chiffre est considérable puisque 2 600 000 adultes sont concernés, soit plus de 10 p. 100 de la population active de la France.

Or, lorsqu'ils sont appliqués de façon suivie et correcte, les traitements donnent 40 p. 100 de résultats favorables. On estime, par ailleurs, que pour 400 000 mariages enregistrés dans une année, un couple sur sept présenterait des problèmes de stérilité, soit 57 000 couples, dont 40 000 au moins souhaiteraient avoir des enfants. Si l'on admet que 40 p. 100 sont curables, ce sont donc 16 000 couples qui, chaque année, pourraient être guéris. De tels résultats sont loin d'être négligeables. En outre, il y a tout lieu de penser que ces enfants désirés bénéficieraient de conditions d'éducation et de développement particulièrement favorables. Il faut donc faire un effort plus grand que par le passé en faveur de la lutte contre la stérilité.

Tel est l'aspect démographique. Mais il convient également de prendre en considération l'aspect économique et financier du problème.

A cet égard, vous savez que les soins des couples stériles sont souvent longs et coûteux. Pouvez-vous nous confirmer, madame le ministre, qu'ils pourront bientôt bénéficier du remboursement à 100 p. 100 comme vous l'avez indiqué lors d'une déclaration, à cette même tribune en 1974, et pouvez-vous nous indiquer la date à laquelle ces dispositions entreront en application ?

Par ailleurs, il serait intéressant de comparer les dépenses de lutte contre la stérilité à celles de deux autres volets de la politique des naissances, à savoir les dépenses qui concernent la contraception et l'interruption volontaire de grossesse et les dépenses, calculées par le ministère de la santé et de la famille, pour établir un programme de lutte contre les accidents périnataux et périnateux.

En ce qui concerne le premier problème, nous disposons de l'information suivante: lors d'une table ronde, une tentative d'évaluation des dépenses de contraception fut faite en novembre 1974. L'estimation des dépenses atteignait 300 millions de francs — avortement exclu — pour l'année 1973.

Lors de cette table ronde, le professeur Sournia, médecin conseil national de la sécurité sociale, évaluait la dépense probable à près de 700 millions de francs, pour 1975.

Au sujet de la prévention des accidents périnataux, la Documentation française publiait en 1971 le rapport coût-efficacité des programmes de prévention. Ce rapport faisait suite à l'étude demandée par le ministère de la santé pour une « préparation des décisions ministérielles sur la politique pré et périnatale ».

Voici les chiffres de ce rapport: coût actualisé sur quinze ans: 882 millions de francs, soit une moyenne de 58 millions par an; nombre de décès évités sur quinze ans: 100 800, soit une moyenne de 6 700 par an; nombre de handicapés évités sur quinze ans: 95 600, soit une moyenne de 6 300 par an.

Si nous nous souvenons que l'organisation de la lutte contre la stérilité devrait permettre de guérir chaque année environ 16 000 couples stériles, les résultats de cette lutte se comparent avantageusement aux 6 700 décès annuels évités par la prévention des accidents périnataux, ou plutôt devraient s'ajouter aux progrès ainsi réalisés.

Nous pensons que les chiffres que nous venons de vous donner justifient l'accroissement des efforts dans le domaine de la lutte contre la stérilité.

Je vous poserai, madame le ministre, une dernière question avant de conclure. Pourrait-on savoir quelles sont aujourd'hui les charges annuelles dues à l'anticipation, d'une part, et à l'interruption volontaire de grossesse, d'autre part, et sur ces dépenses annuelles, quelles sont les sommes prises en charge par la sécurité sociale? (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, malgré quelques progrès, le niveau de la protection sociale agricole n'a pas encore atteint celui du régime général en ce qui concerne les prestations.

La loi du 24 décembre 1974 prévoyait pour le 1^{er} janvier 1978 l'harmonisation des régimes de base obligatoires. Mais cette harmonisation nécessaire, et dont nous sommes encore loin, ne couvre pas l'ensemble des différentes prestations qui existent actuellement.

Pour nous, socialistes, le régime agricole doit être harmonisé le plus rapidement possible avec le régime général. Il faut assurer aux travailleurs de l'agriculture des prestations identiques à celles des autres travailleurs. En contrepartie, une remise en ordre profonde du financement des cotisations agricoles est nécessaire. Les cotisations devront être établies en fonction des possibilités contributives effectives de chacun.

Compte tenu du faible temps de parole dont je dispose, je passerai rapidement sur les prestations familiales et sur la couverture maladie pour lesquelles la parité est pratiquement obtenue.

Il faut cependant rappeler qu'en matière de prestations maladie, les exploitants ne touchent pas d'indemnité journalière en cas d'arrêt de travail.

Par ailleurs, en ce qui concerne la pension d'invalidité, le régime agricole prévoit une indemnisation forfaitaire qui n'a rien de commun, malheureusement, avec le système des pensions proportionnelles aux salaires en vigueur dans le régime des salariés. Or les exploitants agricoles utilisent un matériel de plus en plus puissant et de plus en plus sophistiqué, en sorte que les accidents du travail en agriculture sont de plus en plus nombreux et de plus en plus graves. Il n'est plus admissible, aujourd'hui, qu'un agriculteur doive atteindre un taux d'invalidité de 66 p. 100 pour obtenir une pension. Encore cela n'est-il pas vrai pour tous.

Les inégalités, entre le régime général et le régime agricole sont très grandes dans le domaine des prestations de vieillesse. Le niveau des retraites en agriculture est beaucoup trop faible, ce qui constitue un frein à l'émigration des jeunes.

L'indemnité viagère de départ, qui n'est pas indexée et dont le montant n'a pas été relevé depuis sa création, ne saurait compenser la faiblesse des prestations vieillesse agricoles. Un effort considérable reste à faire dans ce domaine, même si, comme vous allez me le rappeler, madame le ministre, 56 p. 100 du budget annexe des prestations sociales agricoles sont consacrés aux prestations vieillesse.

Cela s'explique par le vieillissement de la population agricole qui est dû, en grande partie, à la politique des structures développée depuis vingt ans et qui repose avant tout sur l'exode rural.

Mais on ne peut pas parler aujourd'hui des lacunes du régime social agricole sans signaler la situation inadmissible des travailleurs à part entière de l'agriculture que sont très souvent les conjoints des chefs d'exploitation. Dans de nombreuses exploitations agricoles, le mari et la femme assurent conjointement la marche de l'entreprise. Cependant, la législation ne les a pas placés sur un pied d'égalité, tant en ce qui concerne les droits sociaux qui leur sont reconnus que les obligations qui leur incombent. Il est fait une nette distinction entre le chef d'exploitation et le conjoint.

Au regard de l'A. M. E. X. A. et des prestations familiales, l'épouse du chef d'exploitation est considérée comme une personne inactives, quelle que soit sa participation à la vie de l'exploitation. Sa situation lui permet de bénéficier des prestations familiales telles que l'allocation de la mère au foyer. Mais, en revanche, son statut d'inactif ne lui permet pas d'avoir droit à une pension d'invalidité à la suite d'un accident survenu au cours du travail, à la ferme ou en cas de maladie professionnelle. Il est nécessaire d'envisager au plus tôt une pension d'invalidité du conjoint à la suite d'un accident et l'amélioration de ses droits propres en matière de prestations vieillesse.

Bien sûr, cette harmonisation indispensable coûtera cher. C'est pourquoi il est nécessaire d'étudier dès maintenant une réforme du financement de ce régime.

Multiple et divers, le financement de la protection sociale agricole retient principalement l'attention par la part croissante des crédits budgétaires qui lui sont consacrés. Cette croissance est inéluctable lorsqu'on connaît les contraintes spécifiques qui pèsent sur le régime agricole. Ces contraintes ont d'abord un caractère structurel qui résulte de la vision technocratique de l'agriculture, celle de tous les gouvernements de la V^e République. A cet égard, je rappellerai que la population agricole non salariée est passée de 1962 à 1975 de 5,8 millions de personnes à 4,6 millions. Cette diminution et le vieillissement de la population ont entraîné une détérioration importante du rapport entre actifs et inactifs. Actuellement, le régime agricole comprend 1,2 actif pour un retraité, alors que ce rapport est de trois à un dans le régime général de la sécurité sociale.

Cette évolution serait inéluctable si l'on ne pratiquait pas au plus vite une véritable réforme des structures du monde agricole et si l'on ne conduisait pas une politique réaliste et cohérente d'installation des jeunes, politique qui passe inévitablement par la solution du problème foncier. A cet égard les socialistes ont fait des propositions précises.

Il y aurait beaucoup à dire sur le budget annexe des prestations sociales agricoles et sur le financement du régime social agricole, mais, faute de temps, je m'en tiendrai aujourd'hui à ce qui devient un véritable scandale, à savoir le montant et le calcul des cotisations de l'A. M. E. X. A.

De 1966 à 1978, la part du financement du B. A. P. S. A. par les cotisations des exploitants est passée de 28,6 p. 100 à 15,9 p. 100, ce qui fait dire à certains que les salariés paient le régime social des agriculteurs. Si cela est en partie vrai, il faut savoir que cette décroissance globale en pourcentage ne traduit pas la réalité de la croissance en volume de cette part du financement. Cette croissance s'accompagne de taux de progression très variés. Pour l'année 1978, par exemple, les cotisations de l'A. M. E. X. A. augmentent de manière importante puisque, dans certains cas, elles atteignent 25 p. 100, la moyenne étant de 20 p. 100.

En pratique, la détérioration du revenu agricole a conduit à supprimer le critère de revenu de l'exploitation pour ne conserver que celui du revenu cadastral. Le revenu cadastral, outre la particularité qu'il possède de constituer une assiette peu évolutive est, sans aucun doute, le critère le plus inégalitaire et injuste que l'on pouvait trouver, ainsi que l'a mis en évidence le M. O. D. E. F.

Ce dernier a constaté que, pour une exploitation de neuf hectares, un chef d'exploitant paie 82 francs par hectare, alors que le propriétaire d'une exploitation de 1 228 hectares ne paie que 5 francs par hectare, soit seize fois moins que le premier.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue, car vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Pierre Forgues. Je vais le faire, monsieur le président.

Il est donc tout à fait clair que le calcul des cotisations sociales agricoles qui repose sur le revenu cadastral est parfaitement inégalitaire. Il faut donc réviser ce mode de calcul, prévoir le déplaçonnement et procéder à une réforme globale du financement du régime agricole.

Dès à présent, il faut, conformément aux propositions que le groupe socialiste déposera ou a déjà déposées, améliorer le niveau des pensions minimales pour le porter à 1 300 francs par mois, assurer le paiement mensuel des pensions, supprimer la cotisation maladie sur les pensions de retraite et réunir un groupe de travail avec les intéressés qui devra présenter très vite des propositions relatives au statut social de la femme d'agriculteur afin de lui conférer des droits propres.

Les autres actions évoquées sont aussi nécessaires. Elles supposent toutefois une certaine durée pour être mises en œuvre. C'est une raison de plus pour les entreprendre rapidement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Douset.

M. Maurice Douset. Madame le ministre, à la fin de cet important débat, je tiens à vous faire part de quelques réflexions sur quatre aspects particuliers : la simplification administrative, la décentralisation, les moyens de financement et le contrôle parlementaire.

En ce qui concerne les trois premiers points, le régime agricole présente des caractéristiques intéressantes. Il offre un exemple dont on pourrait s'inspirer pour simplifier les procédures administratives et favoriser un meilleur contact. En effet, les adhérents de la mutualité sociale agricole s'adressent à un guichet unique pour toutes les questions relatives à leur protection sociale. Le contact est simple et direct, ce qui présente aussi un avantage pour l'organisme de protection sociale qui peut avoir une vue plus globale des problèmes sociaux.

J'ai fréquemment constaté, lors de mes permanences, que des personnes, souvent parmi les plus défavorisées, ne bénéficient pas, par ignorance, des avantages auxquels elles peuvent prétendre et, qu'à l'inverse, les dépenses engagées passent inaperçues. Aussi, faut-il souligner l'effort consenti par la mutualité sociale agricole, pour informer chaque année les adhérents, à l'échelon cantonal, sur l'évolution de leur régime et pour susciter une réflexion sur son avenir.

Les études prospectives, fruit de cette réflexion commune, sont très intéressantes et pourraient servir à l'amélioration de l'ensemble de notre système. Celui-ci gagnerait à être plus décentralisé. Dans le régime agricole, l'existence d'échelons locaux facilite la connaissance des besoins et permet d'y répondre plus rapidement. Ainsi en est-il des clubs du troisième âge en zone rurale. Ces clubs dont le nombre est passé de cinq cents à plus de huit mille en cinq ans, ont démontré que des actions appropriées pouvaient modifier les rapports entre groupes sociaux et faciliter l'insertion sociale de ceux que leurs handicaps condamnent à l'isolement.

Au-delà de ses tâches administratives, un organisme de protection sociale doit également être un moteur de la prévention, contribuer à la promotion de la population et faire des assurés, plus que des usagers, des partenaires.

L'inconvénient des charges sociales assises sur le salaire, qui constituent un impôt sur l'emploi, a souvent été évoqué au cours de ce débat. Vous avez montré hier, madame le ministre, la prudence qu'il convenait de manifester dans la recherche d'autres modes de financement. Malgré tout, je suis partisan de la fiscalisation progressive des allocations familiales qui relèvent du domaine de la solidarité nationale, ainsi que de la diversification des modes de financement. Là aussi, le régime agricole pourrait servir d'exemple, puisque ses ressources proviennent en partie de taxes sur le capital foncier et sur certains produits comme les céréales, les oléagineux et les betteraves.

Enfin, je me félicite que l'idée d'un contrôle parlementaire de la sécurité sociale, que nous avions émise l'an dernier à la suite d'une réflexion au sein d'un groupe de travail du « Nouveau contrat social », ait été souvent reprise au cours de ce débat, en particulier par M. Pierre Sudreau et, il n'y a pas si longtemps, par M. Michel Debré.

Les conclusions de ce groupe de travail démontraient la nécessité de plafonner les cotisations — cette mesure a été reprise dans le programme de Blois — et de réviser l'article 34 de la Constitution afin de permettre au Parlement de déterminer non seulement les principes fondamentaux, mais aussi les règles de la sécurité sociale.

Il s'agit de tirer les conséquences du changement de nature de la sécurité sociale sur le plan institutionnel. D'assurance mutuelle contre certains risques, celle-ci est progressivement devenue — et restera, quoi qu'il arrive — un moyen de redistribution des revenus. Il est donc nécessaire que le Parlement contrôle un budget aussi important, socialement et économiquement.

En cinquante ans, la France s'est dotée progressivement d'un système de sécurité sociale qui est devenu le symbole d'un progrès social continu. Mais le risque est grand de voir cette institution se transformer en une organisation léniculaire, bureaucratique et déshumanisée. Dans un souci d'efficacité et de rigueur, il est temps de trouver les moyens d'une meilleure maîtrise de notre avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Guillioud.

M. Raymond Guillioud. Madame le ministre, mes collègues du groupe du rassemblement pour la République ont estimé qu'un tel débat ne saurait avoir lieu sans que soit examiné le fonctionnement des organismes de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer. Il m'appartient de vous présenter les observations qu'appelle l'application de la législation de la sécurité sociale dans ces départements.

La loi du 19 mars 1946 qui a érigé les « quatre vieilles colonies » en départements a eu pour premier avantage de leur étendre la législation sociale de la métropole et notamment celle de la sécurité sociale.

Les conséquences ont été bénéfiques puisque, en dépit d'une application souvent timide, les populations en ont tiré des satisfactions appréciables, notamment dans trois secteurs bien déterminés : la santé, la famille et le troisième âge.

L'état sanitaire avant 1946 était déplorable et les grandes endémies frappaient durement les populations. Le paludisme, le pian, les parasitoses, la tuberculose ne laissaient pas une espérance de vie supérieure à une moyenne de trente-cinq ans. Aujourd'hui, tout a bien changé : chaque commune possède un dispensaire, des visites gratuites et régulières ont lieu chaque semaine et le nombre des médecins, pharmaciens, dentistes, infirmiers, assistantes sociales, sages-femmes a augmenté dans des proportions considérables. Il en est de même du nombre des lits d'hôpital dont la qualité s'est sensiblement améliorée. Parallèlement, nous avons vu naître de nombreuses cliniques, ce qui a permis à ces départements de disposer d'un nombre de lits à peu près égal, toutes proportions gardées, à celui d'un département de la métropole. Ainsi, le taux de mortalité a-t-il diminué d'une façon spectaculaire et la durée moyenne de vie atteint-elle ou dépasse-t-elle actuellement soixante-dix ans.

La politique familiale a contribué largement à aider les familles, notamment celles qui ont beaucoup d'enfants. Si les allocations familiales sont distribuées suivant le principe de la parité globale, elles ne contribuent pas moins à l'élevation du niveau de vie et à l'amélioration de l'état sanitaire. Je pense en particulier au rôle que joue le fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire qui serait déjà décisif s'il se limitait au financement des cantines scolaires.

L'application des avantages vieillesse a profité remarquablement aux personnes âgées des départements d'outre-mer puisque ces dernières bénéficient en général du même régime qu'en métropole.

Dans l'ensemble, le bilan est positif si l'on compare, par exemple, la Guadeloupe et la Martinique aux îles voisines de la Caraïbe. Cependant, après trente-deux ans de départementalisation, ce bilan ne saurait excuser les disparités que nous pouvons relever dans l'application des lois sociales dans les départements d'outre-mer.

La loi de 1975 portant le principe de la généralisation de la sécurité sociale est applicable dans ces départements et on constate avec satisfaction que le Parlement n'a pas voulu établir de discrimination dans ce domaine. Néanmoins, nous ne pouvons que regretter les réticences que nous rencontrons lorsqu'il s'agit d'étendre certains textes à ces départements. Trop souvent, on brandit l'article 40 de la Constitution pour refuser leur application et nous ne comprenons pas les raisons profondes qui poussent les fonctionnaires des finances à s'opposer systématiquement à l'extension de la loi aux départements d'outre-mer.

Les populations sont sensibilisées sur ces questions et elles n'admettent plus ces disparités qui s'apparentent plutôt à des discriminations. Elles entendent donc bénéficier pleinement des avantages que leur confère leur état de citoyen français, comme elles sont prêtes à assumer les devoirs qui en découlent.

Je ne m'attacherai pas à dresser une énumération longue et fastidieuse de ces disparités, mais souffrez cependant que je cite l'exemple des artisans et des commerçants qui, bénéficiant de

l'assurance vieillesse, n'ont pu jusqu'à ce jour obtenir une couverture sociale complète par l'extension de l'assurance maladie et des prestations familiales.

Je vous ai signalé cet exemple en commission, madame le ministre, et vous m'avez laissé entendre que ces deux mesures n'étaient pas encore appliquées aux départements d'outre-mer parce que les cotisations vieillesse n'étaient versées qu'avec de grandes difficultés et que nombre d'assujettis refusaient systématiquement de les payer.

Il ressort d'une enquête que j'ai menée personnellement que ces réticences tiennent au fait que les prestations maladie et familiales ne sont pas encore étendues aux départements d'outre-mer. Certains le font en signe de protestation; par contre, d'autres estiment que cotiser à une caisse vieillesse ne débouche que sur des avantages à long terme, parfois aléatoires, et qu'il convient de les accompagner des prestations maladie ou familiales dont ils pourraient bénéficier dans l'immédiat.

Certains artisans ou commerçants m'ont fait part de leurs craintes devant l'impossibilité où ils se trouvent de supporter les frais élevés occasionnés par la maladie. Ils se sentent souvent diminués et même humiliés de devoir recourir à des bureaux d'aide sociale qui ne comprennent pas toujours leurs difficultés du moment. Ils préféreraient verser des cotisations qui leur ouvriraient des droits identiques à ceux dont ils pourraient bénéficier en métropole.

En 1975, l'Assemblée nationale a examiné le problème de l'extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer. Rapporteur de ce texte de loi, je n'ai pu fléchir l'intransigeance du ministère de l'économie et des finances qui a refusé systématiquement d'étendre à ces départements cette allocation à caractère social. La volonté du Parlement s'est brisée contre le bouclier de l'article 40 de la Constitution. Pourtant, les dépenses supplémentaires engendrées par l'extension de cette mesure n'auraient eu que de faibles incidences budgétaires. L'application de l'allocation de logement à caractère familial a prouvé par la suite que les prévisions de dépenses du ministère des finances étaient largement surestimées.

Je constate donc, avec quelque amertume, que le pouvoir de décision n'appartient pas, comme on pourrait le croire, au Parlement, mais, en réalité, aux technocrates de la rue de Rivoli.

M. Gilbert Faure. Quelle découverte !

M. Raymond Guillard. Trente-deux ans après le vote de la loi du 19 mars 1946, la législation sur la sécurité sociale n'est pas encore totalement appliquée dans les départements d'outre-mer et rien ne saurait justifier certaines disparités.

Aussi, madame le ministre, me permettez-vous de vous demander si vous entendez mettre un terme à cette politique que nous ne pouvons cautionner en aucun cas. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit dans le débat. La parole est à Mme le ministre de la santé et de la famille.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je me félicite du très large débat qui s'achève ce soir devant l'Assemblée nationale.

Le nombre des orateurs qui sont intervenus, la diversité des questions abordées et des problèmes soulevés montrent que ce débat n'était pas inutile. Malheureusement, ce nombre et cette diversité m'empêcheront de répondre individuellement à chacun des intervenants. Par avance, je m'en excuse auprès de ceux auxquels je n'aurai pas répondu directement.

Néanmoins, bon nombre des problèmes qui ont été soulevés pourront faire l'objet de questions écrites ou de correspondances individuelles, auxquelles je pourrai répondre de façon plus détaillée. J'évoquerai seulement ce soir quelques-uns des sujets les plus importants qui ont été abordés à plusieurs reprises.

Tout d'abord, une question de principe, qui est effectivement fondamentale.

De nombreux orateurs — notamment MM. Delaneau, Loo, Madelin, Sudreau, Berger et Gissingier — se sont interrogés sur les grands objectifs à assigner à la sécurité sociale. Doit-on la concevoir comme un système d'assurance ou comme un mécanisme permettant aussi une certaine redistribution des revenus, mettant ainsi l'accent sur la solidarité entre les bénéficiaires ?

Ce débat me semble désormais très largement dépassé. La sécurité sociale, depuis ses débuts en 1945, relève à la fois de ces deux principes. Il s'agit, certes, d'un mécanisme d'assurance contre les risques de la maladie ou les aléas de la vieillesse, mais elle a toujours comporté une part de solidarité sociale, donc de redistribution : solidarité entre les familles ayant charge d'enfants et les autres membres de la société; solida-

rité entre les bien-portants et les malades, entre les professions, entre les générations, entre les cotisants dans la limite des plafonds de cotisation. Pour ma part, je serais tentée de demander à la société, notamment aux divers groupes professionnels, d'affirmer davantage encore cet aspect de solidarité.

Je tiens à indiquer à Mme Missoffe que je partage pleinement son point de vue sur la priorité à donner à l'amélioration systématique des conditions de vie de ceux qui sont frappés par le malheur. Pour ce motif, dès l'introduction de ce débat, j'ai écarté l'orientation vers un régime minimum de protection sociale, assorti, pour chaque profession, de mutuelles et d'assurances en fonction des facultés contributives de chacune. C'est d'ailleurs dans ce sens que se sont prononcés les nombreux orateurs — notamment MM. Sudreau et Brianc — qui ont regretté la fragmentation des régimes et la diversité des avantages qu'ils servent.

Mais bien entendu, il faut être logique. Je fais remarquer à M. Gau que demander à la sécurité sociale de jouer un rôle plus accentué de redistribution sociale entre riches et pauvres et, dans le même temps, récuser tout système de prestations spécifiques versées aux seuls titulaires de revenus qui ne dépassent pas un certain montant, constitue une contradiction évidente.

Un deuxième grand problème, celui de l'harmonisation des régimes, a été évoqué par un nombre important d'intervenants, notamment MM. Sudreau, Grussenmeyer, Bariani, Legrand, Aubert, Masquère et Forgues.

L'harmonisation des divers régimes est prévue par la loi, comme l'a souligné M. le président Berger. Elle est doublement souhaitable du point de vue de l'équité et de la simplicité.

Je souhaiterais revenir sur ce point, car il est bon qu'au-delà des mots chacun prenne pleinement conscience de ce que l'harmonisation représente.

En premier lieu, on ne peut penser qu'harmoniser signifie supprimer toutes les différences entre les régimes. Ce serait là à mon sens une illusion, et il est certain que les responsables des caisses et les affiliés souhaiteront toujours, au besoin par des prestations extra-légales, adapter le mieux possible leurs garanties aux besoins des groupes professionnels qu'ils couvrent.

Mais — et c'est la deuxième remarque que je veux présenter — l'harmonisation doit tendre, selon les termes mêmes de la loi de 1974, vers l'institution d'une protection de base commune à tous les Français. Quelle peut être cette protection de base ? A mon sens, c'est le plus souvent celle du régime général qui doit servir naturellement de référence.

Il est vrai que les régimes spéciaux assurent déjà pour beaucoup une couverture plus favorable que celle du régime général. Il y a là des raisons historiques dont il faut tenir compte. La loi d'harmonisation prévoit d'ailleurs le respect des droits acquis. Mais aussi, comme certains l'ont souligné, ces différences sont justifiées par les besoins particuliers des professions concernées. C'est le cas, par exemple, pour le régime minier ou pour celui de la S. N. C. F. Ces régimes doivent bien sûr conserver leur spécificité.

Il y a lieu de noter, en outre, que certains de ces régimes spéciaux ne sont pas doublés par un régime complémentaire. La comparaison avec le régime général est donc difficile.

Enfin, en ce qui concerne les régimes autonomes, je dois rappeler que l'harmonisation dépend de la volonté contributive des adhérents. C'est l'unique raison, monsieur Masquère, pour laquelle les professions non salariées non agricoles ne bénéficient pas d'un régime maladie identique à celui des salariés. A cet égard, je ne crois pas du tout, selon les bruits qui me sont parvenus, que les intéressés soient si mécontents de leur régime d'assurance maladie, mais sans doute nos sources d'information ne sont-elles pas les mêmes. Vous avez d'ailleurs très longuement évoqué la concertation qui était nécessaire. C'est justement à la suite de cette concertation que l'harmonisation n'a pas été poussée au bout, car elle aurait imposé des cotisations supplémentaires que les intéressés, en l'état, n'étaient pas prêts à assumer.

Certaines professions libérales, par exemple, ont préféré différer l'alignement de leur régime vieillesse et il n'était ni de la volonté du Gouvernement, ni conforme à l'esprit de notre législation sociale de le leur imposer. Mais on peut espérer qu'à court terme un progrès sera accompli dans ce domaine.

Pour l'avenir, nous devons poursuivre l'action d'harmonisation dans trois directions.

Il convient d'abord d'éviter la création de nouvelles distorsions entre les régimes. Il faudra donc étendre à tous les régimes les mesures qui seront éventuellement prises au profit du régime général.

Il importe ensuite d'empêcher, dans les régimes spéciaux et autonomes, l'apparition de dispositions dont ne bénéficie pas le régime général. Il faut surtout empêcher la formation de nouveaux régimes par éclatement d'un régime existant au motif que celui-ci recouvre des professions différentes. M. Sudreau et M. Briane ont eu raison de souligner les inconvénients d'une multiplicité de petits régimes cherchant à acquérir des privilèges particuliers au détriment de la nécessaire solidarité. A cet égard, je souhaite renforcer la concertation entre tous les responsables intéressés pour parvenir à une réelle harmonisation de la protection sociale.

Enfin, toujours dans la perspective d'harmonisation et à défaut d'un alignement intégral qui n'est pas partout possible ou soulignable, nos efforts doivent principalement porter sur une meilleure coordination entre les régimes. Je remercie M. le président Berger, M. Sudreau et M. Aubert d'avoir très justement souligné ce point.

M. Briane a souhaité la création d'un comité interministériel qui permettrait d'éviter un manque de coordination, voire d'harmonisation. Je tiens à l'informer qu'un tel comité existe mais que malheureusement il n'est pas toujours suffisamment efficace, car certaines initiatives, même en cours de débat au Parlement, font obstacle à cette harmonisation.

Les assurés ne comprendraient pas que des difficultés d'ordre administratif continuent toujours de s'opposer à la liquidation et au versement d'une pension de réversion ou à la reconnaissance d'une invalidité. Plus généralement, si l'harmonisation est aussi importante, c'est parce qu'elle est le préalable nécessaire à la simplification. Cette simplification, souhaitée par plusieurs orateurs, constituera ma priorité essentielle dans les mois à venir.

D'importantes mesures ont déjà été prises à cet égard sur divers points et, si j'en crois le courrier que je reçois des parlementaires, elles répondaient aux souhaits des assurés.

Certaines mesures figurent dans le projet de loi de simplifications administratives dont votre assemblée a eu à connaître et qui sera examiné par le Sénat le 1^{er} juin prochain. Leur mise en œuvre est soit déjà achevée, soit sur le point de l'être. Je citerai trois exemples de celles qui ont été déjà réalisées parce qu'elles relevaient du domaine réglementaire.

Pour les examens prénataux et postnataux ouvrant droit aux prestations familiales, il a été décidé de supprimer les délais qui étaient imposés pour transmettre les certificats médicaux aux caisses de sécurité sociale. Auparavant, un retard de quelques jours entraînait bien souvent la suppression des allocations. Cette sanction n'avait d'ailleurs pas été décidée pour le seul plaisir d'imposer un délai. Elle avait, en réalité, pour objet de s'assurer que les examens médicaux avaient bien lieu en temps utile. Il semble maintenant que l'habitude soit suffisamment prise par les médecins et que les mères ou futures mères, soient suffisamment informées pour que nous renoncions à cette formalité. Cependant, nous avons consulté auparavant le corps médical ; car, contrairement à ce que d'aucuns pensent, de telles mesures ne sont pas prises arbitrairement par l'administration, elles répondent très souvent à une volonté de protection.

Je vous donnerai un deuxième exemple. Maintenant, les mères peuvent recevoir les prestations familiales et les remboursements d'assurance maladie pour leurs enfants. Jusqu'à présent, en droit, seuls les pères touchaient ces allocations. Cette mesure, déjà mise en œuvre, a l'avantage de simplifier la vie des familles en permettant aux parents de choisir celui d'entre eux qui recevra directement les allocations. Je souligne d'ailleurs que c'est non seulement une mesure de simplification administrative mais aussi une mesure de justice à l'égard des mères de famille.

En outre, nous avons supprimé l'obligation de produire certaines des pièces qui étaient exigées par les caisses de sécurité sociale — par exemple, en ce qui concerne les apprentis, l'envoi du contrat d'apprentissage afin d'avoir droit aux prestations familiales.

Enfin, nous développerons des mesures permettant aux retraités de ne pas rester sans ressources pendant le délai nécessaire au calcul de leur pension. Dans ce but, des procédures dites de préliquidation permettent un premier calcul provisoire et le commencement des versements. Ces procédures sont déjà appliquées dans le régime général. Je suis intervenue auprès des responsables des régimes autonomes pour que ceux-ci adoptent dès que possible des dispositions analogues.

A propos de simplifications, M. Delaneau a invoqué les interventions du médiateur :

Je connais bien la plupart des dossiers évoqués par le médiateur : ils répondent presque toujours à un souci d'équité ou de simplification et je peux vous affirmer que je les étudie personnellement chaque fois que j'en suis saisie. Autant que nous le pouvons, nous donnons suite à ses propositions et un certain

nombre d'entre elles ont été suivies dans le cadre des mesures de simplifications administratives récemment décidées. Mais il faut savoir que beaucoup de propositions du médiateur représentent un coût considérable. J'en donnerai un exemple.

Le médiateur a proposé que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans puissent bénéficier, en cas de besoin, de l'allocation de tierce personne. Il s'agit d'une aide en espèces versée à tous ceux qui ne peuvent accomplir seuls les actes ordinaires de la vie. Actuellement, au-delà de soixante-cinq ans, cette allocation n'est pas versée, car elle a été instituée pour les personnes invalides plus jeunes. Il serait tout à fait justifié de suivre la proposition en question, car elle compléterait la politique menée actuellement pour le maintien à domicile des personnes âgées. Mais une telle mesure serait très coûteuse et aussi très difficile à mettre en œuvre, si, comme le souhaite le médiateur, l'aide était fonction du niveau du handicap, qu'il faudrait alors définir et contrôler.

Sur un sujet voisin, M. Delaneau, M. Madelin et M. Paecht ont évoqué le problème des relations entre les caisses de sécurité sociale et l'administration.

M. Delaneau s'est inquiété du dirigisme abusif de l'administration, notamment du ministère des finances. M. Madelin a estimé qu'il convenait de lutter contre l'ingérence bureaucratique et administrative. L'expérience que j'ai acquise me conduit à analyser les choses de façon différente.

Sans nier qu'il puisse exister, dans certains cas, des refus ou des critiques de la tutelle sur des points mineurs, je voudrais citer deux chiffres : les personnels des organismes de sécurité sociale sont environ 190 000. Or la direction de la sécurité sociale, à Paris, compte moins de 300 fonctionnaires y compris les secrétaires, les garçons de bureaux et les huissiers. Si l'on y ajoute tous les services extérieurs dans les départements, on arrive à 2 000 personnes. Alors parler d'ingérence bureaucratique de l'administration à l'égard de la sécurité sociale me paraît très excessif.

Je dirai, au contraire, qu'il y a encore beaucoup de domaines où notre tutelle administrative s'exerce de façon imparfaite ou insuffisante. J'en mesure les conséquences en voyant les caisses, poussées par leur dynamisme et leur autonomie, prendre des décisions qui ont une influence importante sur la politique de santé.

Je m'étonne que M. Jagoret, évoquant le problème de l'autonomie de la sécurité sociale par rapport à l'Etat, ait pu à la fois souhaiter que cette autonomie soit plus complète et critiquer la diversité des régimes de nature conventionnelle résultant de la volonté des partenaires sociaux qui les ont établis. M. Jagoret va jusqu'à souhaiter l'unification totale des régimes, ce qui est le contraire même de l'autonomie qu'il souhaite.

Rejoignant les préoccupations de M. Paecht, je souhaite réaffirmer ici que la définition de la politique de santé ne peut être que le fait du ministre compétent, sous le contrôle du Parlement. Il est bien entendu qu'une concertation entre l'administration et les caisses nationales de sécurité sociale doit être préalable à la définition des grandes orientations. Mais en aucun cas les caisses de sécurité sociale ne doivent se substituer aux pouvoirs publics. Dans la pratique cela se produit parfois et la victime des divergences qui séparent alors l'administration et la sécurité sociale est toujours le malade. Il faut donc que chacun assume son rôle sans outrepasser ses droits, ce qui évitera ces divergences, dénoncées à juste titre par M. Tourrain.

J'en viens maintenant aux nombreuses questions qui m'ont été posées au sujet des trois branches de la sécurité sociale : la santé, la famille et la vieillesse.

De nombreux orateurs, notamment M. Briane, ainsi que M. Pasty que je remercie tout particulièrement pour la pertinence de ses observations, ont fait remarquer l'importance d'une bonne maîtrise des dépenses de santé.

J'ai assez longuement évoqué, en introduction de ce débat, la politique que mène le Gouvernement dans ce sens et l'importance considérable qu'il attache à ce problème. Cependant, je ne peux laisser passer sans réponse certaines affirmations. J'ai entendu M. Gau dire que le Gouvernement affichait une politique de maîtrise de l'offre de santé, mais qu'il n'avait rien fait en ce sens, refusant par exemple d'aborder le problème de la démographie médicale.

Or qui a affirmé publiquement la première, il y a quatre ans, que les capacités hospitalières françaises étaient désormais suffisantes et que l'effort devait porter sur la modernisation sans augmentation de capacité, et n'était-ce pas la meilleure façon d'aborder le problème ?

Qui a réorienté entièrement son budget en ce sens ?

Qui s'est fait accuser par l'opposition de pratiquer une politique de « rationnement » ou de « pénurie », avant que tout le monde n'admette — comme c'est désormais le cas —

que cette politique était la seule raisonnable ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Quant à la démographie médicale, j'ai le regret de dire que j'ai été bien seule, voici deux ans, à affirmer qu'il s'agissait d'un problème capital pour l'exercice médical, la qualité des soins et le coût de l'assurance maladie, que le Gouvernement a été bien peu soutenu lorsqu'il a pris les mesures de réduction progressive du nombre des étudiants admis en deuxième année, qui sont intervenues voici deux ans et l'année dernière, et que nous continuerons. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je n'aurai pas la cruauté de demander à M. Gau la position prise par ses amis lors du vote de la loi du 12 juillet 1971 sans laquelle les promotions annuelles de médecins seraient non pas de 10 000 mais sans doute de 20 000.

A propos de la maîtrise des dépenses de santé, plusieurs orateurs ont souhaité que l'on fasse davantage appel à la responsabilité individuelle des assurés. M. Beaumont, notamment, a estimé que l'on pouvait mettre en place un système qui inciterait chacun à s'intéresser au contrôle de sa propre consommation. Par expérience personnelle, je n'y crois guère, hélas ! La lecture quotidienne de mon courrier, comme les visites que je reçois, montrent — mais sans doute est-ce compréhensible, car chacun considère que sa propre santé est le bien le plus précieux qu'il possède — que chaque individu et même chaque responsable de santé réclameraient plutôt un accroissement des prestations qu'un effort de contrôle.

A vrai dire, je crois plus à l'effet des structures et, comme on l'a dit, à la maîtrise de l'offre des soins qu'à celle de la demande de soins. Il n'en reste pas moins que notre organisation comporte à cet égard certains moyens. Le ticket modérateur, par exemple — et je ne puis sur ce point suivre le souhait exprimé par M. Bariani — joue un rôle non négligeable quant à la demande, mais à condition que son niveau soit supportable ; ce dernier point ne me permet pas d'adhérer à la proposition de M. Pinte concernant le remboursement du petit risque car, si on la suivait, on porterait atteinte à des droits existants et on provoquerait l'apparition de nouveaux risques qui seraient ensuite plus lourds pour la société elle-même.

Je suis bien convaincue que les conditions d'application du ticket modérateur en cas d'hospitalisation ne sont pas satisfaisantes. Je rappelle toutefois que les propositions que j'avais faites à cet égard et qu'a évoquées M. Bisson ont été accueillies par une levée générale de boucliers ; or elles consistaient simplement à répartir le coût du ticket modérateur sur l'ensemble des personnes hospitalisées et non pas seulement sur celles qui se trouvent dans un service de médecine ; celles-ci, à l'heure actuelle, paient pendant un mois 20 p. 100 d'un prix de journée parfois considérable.

MM. Pons et Pinte ont suggéré de mieux informer les assurés sur le montant des cotisations qui sont versées pour leur compte par les employeurs au titre de la part patronale.

Le Gouvernement, je le rappelle, a décidé, le 8 février 1977, que serait communiqué à chaque salarié, au moins une fois par an, le montant des cotisations de sécurité sociale versées en son nom par l'employeur.

Cette mesure a pour but d'informer plus complètement les assurés sur le coût de la protection sociale.

Il a paru toutefois préférable, dans un premier temps, de procéder à une expérience, conduite dans les grandes entreprises avec le concours des organisations professionnelles intéressées. Cette expérience porte, en 1978, sur les cotisations relatives aux salaires versés en 1977 par les entreprises de plus de 1 000 salariés. Ses enseignements serviront à l'élaboration des textes réglementaires nécessaires. Pour le moment, elle n'en est qu'à ses débuts et nous ne pouvons pas encore en faire le bilan.

Mencée à la diligence des organisations professionnelles, cette expérience ne fait pas obstacle, bien entendu, à ce que les entreprises qui le souhaitent communiquent dès maintenant ces informations à intervalles réguliers.

Certaines entreprises pionnières procèdent depuis de nombreuses années déjà à cette information suivant des formules diverses.

On a évoqué aussi l'éventualité de la communication annuelle aux assurés du montant des prestations d'assurance maladie qui ont été versées de leur fait. Je ne la crois pas, à la réflexion, souhaitable ni judicieuse. En effet, à part la communication du coût de leur séjour à l'hôpital aux malades bénéficiant du tiers payant, communication qui devrait pouvoir se faire sans difficulté sérieuse, cette mesure se heurte à des objections dont il faut bien mesurer la portée.

Tout d'abord, la communication annuelle aux assurés entraînerait la mise en place, au demeurant très longue, d'un système informatique très coûteux. Elle donnerait à l'assuré le sentiment que l'assurance maladie est une accumulation de comptes individuels, au détriment de la solidarité collective. Elle pourrait aussi entraîner une consommation accrue des assurés qui perçoivent peu de remboursements. Enfin, elle aboutirait à culpabiliser inutilement les assurés les plus atteints par la maladie.

M. Henri Ferretti. Très bien !

Mme le ministre de la santé et de la famille. De nombreux orateurs, en revanche — notamment MM. Delaneau, Pons, Bariani et Pasty — ont insisté sur l'effet que peut avoir une politique de prévention bien menée.

M. Laurain, pour sa part, s'est étonné que je n'aie pas parlé dans ma déclaration préliminaire de ce problème, qu'il estime également très important, de la prévention. A ses yeux, il y aurait là un oubli révélateur de mon peu d'intérêt pour la question. Je voudrais lui dire qu'en réalité, si je n'y ai pas fait allusion, c'est parce que j'ai le sentiment de l'avoir très souvent évoquée devant cette assemblée, dont la composition est, certes, aujourd'hui partiellement modifiée.

En présentant chacun de mes budgets, mais aussi à d'autres occasions, j'ai eu, en effet, la possibilité de dire l'attachement que je portais à la prévention, et d'insister sur l'effort considérable accompli depuis trois ans par mon département ministériel en faveur de l'éducation sanitaire. Et je crois pouvoir dire que, cette année encore, un effort supplémentaire sera fait en ce domaine.

Quoi qu'il en soit, je me félicite de l'intérêt porté par un certain nombre d'intervenants à cette question car telle est l'orientation que je me suis efforcée de donner à notre politique de santé.

Sans m'étendre sur ce point, je rappelle simplement à M. Pasty que la mise en place d'un comité interministériel chargé de coordonner l'action, souvent très importante, des différentes administrations en cette matière — et, croyez-moi, elle en avait bien besoin — ainsi que le fait que les crédits de l'éducation sanitaire ont décuplé depuis quatre ans et qu'ils augmenteront de façon sensible en 1979, constituent des apports considérables à cette prévention.

Enfin plusieurs orateurs — M. Bisson en particulier — ont très justement indiqué que les décisions concernant les constructions hospitalières et l'utilisation même des hôpitaux pesaient lourdement sur les coûts de fonctionnement, et donc sur le financement de l'assurance maladie. C'est bien pourquoi une politique très ferme de limitation des capacités est menée depuis quelques années. Les coûts d'investissement, pour leur part, pèsent d'autant plus lourdement sur les prix de journée que, dans certains établissements conçus il y a quelques années, des lits restent disponibles, la capacité d'accueil ayant été surévaluée. Ce n'est donc pas par pénurie, comme le pense M. Rigout, mais par souci de bonne gestion des deniers publics que nous menons cette politique d'adaptation des équipements et des programmes.

C'est pourquoi — et je répons ici à M. Autain, à M. Pesce et aussi aux très pertinentes observations de M. Arthur Paetch — nous mettons en place des établissements réservés aux moyens et longs séjours, spécialement adaptés aux besoins médicaux des personnes âgées qui ont perdu leur autonomie de vie, qui ne peuvent rester à leur domicile ou même en maison de retraite et qui ne sont pas à leur place dans les services coûteux de médecine aiguë.

Enfin, je remercie M. Delaneau d'avoir fait remarquer qu'il faut introduire plus de souplesse dans la répartition des lits entre les services, pour ne pas laisser des capacités inutilisées dans un service alors qu'il existe un service encombré de malades dans le même hôpital ; la remarque est d'ailleurs valable pour le personnel. Mais je lui indique que les instructions que j'ai données à cet égard n'ont pas toujours été très bien accueillies et que j'ai même eu, souvent, bien des difficultés à les mettre en œuvre.

J'en viens maintenant à la politique familiale.

M. Briane, notamment, constatant la diminution, intervenue dans le passé, des points de cotisation affectés à la branche famille, s'est inquiété de l'avenir de notre système de prestations. Cette inquiétude appelle de ma part trois réflexions.

Première réflexion : si la protection familiale s'est située à un niveau élevé dès 1945, il ne faut pas oublier que la protection de la vieillesse avait alors été bien négligée ; en outre, depuis cette date, le souci de mieux couvrir des dépenses de santé, en très large croissance, est devenu, aux yeux de tous, un élément prioritaire de notre politique sociale. Ces facteurs ont naturellement conduit à un rééquilibrage de notre budget social.

Mais, monsieur Briane, ce rééquilibrage a tenu un très large compte des intérêts de la famille. Et c'est là ma deuxième réflexion.

J'en vois trois éléments de confirmation.

En premier lieu, le pouvoir d'achat des allocations de base a été augmenté de plus de 20 p. 100 et non diminué de 40 p. 100, comme l'a indiqué M. Millet.

En deuxième lieu, le développement des prestations spécifiques a été très rapide, ce qui fait que l'ensemble des prestations familiales a crû, en longue période, deux fois et demi plus vite que les prix. Cette évolution a surtout été bénéfique pour les familles aux revenus modestes ou moyens. Ce choix, je le sais, est discuté au niveau de ses modalités plus qu'à celui des principes; mais il a représenté un soutien important en faveur de la famille.

En troisième lieu, d'autres systèmes ont permis de compléter cette évolution.

C'est tout d'abord l'effet très dynamique du quotient familial lié à l'augmentation des assujettis à l'impôt sur le revenu.

C'est ensuite la gratuité croissante de certains services, et notamment de l'enseignement dont le poids dans le budget de l'Etat a une importance grandissante.

Cet ensemble de facteurs explique le niveau très élevé de protection financière des familles en France.

Ma troisième réflexion concerne l'avenir. Les perspectives démographiques et la diminution prévisible, pendant quelques années, du rythme de croissance des revenus primaires justifient sans nul doute une politique soutenue d'amélioration du sort des familles.

Le Gouvernement a pris, en ce domaine, des engagements que je rappelle.

Le premier concerne d'abord le maintien du niveau, actuel de cotisations affectées à la branche famille, sous réserve de l'unité de trésorerie qu'impose la conjoncture actuelle.

Les autres concernent l'évolution des prestations. Les allocations familiales seront augmentées, notamment pour les familles nombreuses, et la progression de leur pouvoir d'achat sera garantie.

Par ailleurs, le programme de Blois comporte une série d'engagements en matière de politique familiale dont la masse représente plusieurs milliards de francs.

Les points essentiels de ce programme portent sur l'allongement du congé de maternité, la création d'un revenu minimum garanti pour les familles nombreuses et l'amélioration du statut social des mères de famille. Mais les femmes d'artisans, de commerçants et d'exploitants agricoles posent, en effet, des problèmes particuliers, qu'il faudra résoudre, comme l'ont fait observer Mme Barbera, M. Bardol et M. Forgues notamment.

Plusieurs orateurs ont évoqué le sort des veuves, et ce soir même M. Aubert et M. Perrut.

Il faut avoir le courage de reconnaître que la protection des veuves a constitué pendant longtemps l'un des points faibles du système français de sécurité sociale. Mais vous savez l'effort considérable, qui a été réalisé au cours des dernières années, en particulier en vue d'harmoniser le régime général avec les régimes spéciaux plus favorisés.

Je suis profondément convaincue que la meilleure façon d'assurer la sécurité des femmes lors de leur vieillesse, ou en cas de veuvage ou de divorce, est de leur accorder des droits propres. Dans ce domaine, notre pays a pris de l'avance et les réformes à venir devront assurer à ces personnes un niveau de protection plus satisfaisant encore.

M. Le Drian a dénoncé une prétendue absence de politique de la petite enfance et il a souhaité que soient créées des maisons de l'enfance qui prendraient en charge, d'une façon globale, les jeunes enfants. Ces maisons de l'enfance seraient des institutions décloisonnées, qui dépendraient à la fois du ministère de la santé et du ministère de l'éducation. Je ne m'attarderai pas sur le problème de l'organisation administrative de ces maisons, car je ne vois guère ce que cette double dépendance ajouterait, sinon une complication supplémentaire. De toute façon, c'est un point de détail.

Je tiens toutefois à apporter quelques précisions sur notre situation réelle dans le domaine évoqué, afin de rétablir une réalité qui est souvent mal connue.

Il est courant de citer les exemples étrangers, notamment ceux des pays nordiques, et de dénoncer la prétendue faiblesse de notre effort.

En fait, les statistiques sur lesquelles se fondent ces comparaisons — et j'ai moi-même pu le constater dans certains de ces pays — regroupent sous une même rubrique l'ensemble des équipements concernant les enfants de moins de sept ans. Et lors-

qu'on examine ces statistiques de façon précise, on s'aperçoit, tout d'abord, qu'il n'y a pratiquement rien de prévu pour les enfants de moins de deux ou trois ans, et ensuite que ce taux de prise en charge des jeunes enfants — c'est-à-dire, essentiellement, les enfants de trois à sept ans — est très inférieur au taux de prise en charge de nos écoles maternelles.

Compte tenu de notre taux très élevé de scolarisation et de l'effort qui a été entrepris ces dernières années pour le développement des crèches collectives et familiales, nous nous situons donc au tout premier rang des pays européens.

Par ailleurs, le programme de Blois prévoit l'achèvement de la scolarisation pour les enfants ayant entre deux et trois ans. Pour sa part, le VII^e Plan fixait comme objectif le doublement des places de crèche. Au point où nous en sommes actuellement, on peut penser que cet objectif sera atteint.

Sans doute faut-il poursuivre cet effort. Mais on ne saurait en déduire qu'il faut étendre à l'ensemble de la vie de l'enfant une prise en charge socialisée. A cet égard, il ne me paraît ni crédible ni souhaitable de réduire la politique familiale à une superposition abstraite de politiques sectorielles propres à chaque génération.

La famille, c'est un ensemble de liens complexes et diversifiés, faits tout à la fois d'affection, de solidarité et d'obligations. Les contraintes de la vie quotidienne, les fidélités assumées, le secours mutuel sont à la base de la famille, autant que l'enracinement dans l'histoire et l'espérance de voir se développer ses enfants et petits-enfants ou la volonté de contribuer, sur les plans affectif, éducatif et matériel, à leur établissement dans la vie.

Une socialisation abusive qui viendrait rompre cette vérité ruinerait la famille. Prenez garde! C'est avec des propositions comme celle de M. Evin tendant à supprimer totalement l'obligation alimentaire des enfants à l'égard de leurs parents, que vous menacez profondément l'avenir, non seulement de l'enfant, mais aussi de sa famille. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Peut-être d'ailleurs est-ce cette intuition qui explique la remise en cause à laquelle procèdent certains pays très avancés dans la prise en charge des divers aspects spécialisés de la vie des individus. On les voit tout à la fois surpris des résistances que leur opposent des individus et angoissés de l'ébranlement de la famille auxquels ils ont contribué. Ils se livrent actuellement à une profonde réflexion sur les motifs pour lesquels la famille, subitement, a éclaté.

Ceux qui nous ont mis en garde devraient plutôt réfléchir à cette expérience. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

C'est pourquoi je remercie Mme Missoffe d'avoir souligné que c'était à la famille qu'incombait en priorité le rôle d'élever les enfants et d'avoir montré que notre effort, patient et respectueux, devait porter sur le maintien de la responsabilité de la famille, dût-on, pour ce faire, réorganiser notre vie quotidienne. La politique familiale, ce n'est pas libérer l'individu des contraintes de la famille; c'est libérer la famille de ses contraintes.

Enfin, les problèmes de la vieillesse constituent aussi un grave sujet de préoccupation pour les parlementaires. J'ai déjà indiqué combien l'effort consenti en faveur des personnes âgées avait été important au cours des vingt dernières années, quoi qu'en dise M. Gauthier. Les intéressés eux-mêmes en sont d'ailleurs pleinement conscients; ils le reconnaissent volontiers chaque fois que l'occasion se présente et les lettres qu'ils m'écrivent sont assez éloquentes à cet égard.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai!

Mme le ministre de la santé et de la famille. Cet effort sera poursuivi dans trois domaines essentiels: l'insertion sociale des personnes âgées, l'amélioration du système de soins qui leur sont apportés et l'augmentation de leurs revenus.

La participation plus effective des personnes âgées à la vie sociale et leur maintien à domicile ont constitué l'une des grandes novations des dix dernières années.

Le développement des clubs, dont je rappelle que plus de dix mille fonctionnent actuellement dans d'excellentes conditions et celui des services d'aides ménagères, notamment, ont permis cette évolution. Très prochainement, le développement des services de soins à domicile apportera un appui complémentaire aux personnes âgées.

Par ailleurs, les personnes âgées qui arrivent à la retraite ont bénéficié d'une protection de la santé nettement améliorée; leurs revenus ont été substantiellement accrus, leur donnant ainsi l'envie et les moyens d'être plus présents dans notre vie sociale.

L'effort entrepris sera poursuivi notamment avec le doublement des services d'aides ménagères en quatre ans et le développement des formules de soins à domicile.

Parallèlement, le rééquilibrage de notre hébergement social en faveur des foyers-logements a considérablement facilité cette évolution. Il en va de même de la nouvelle approche concernant un passage plus graduel à la retraite.

La couverture sanitaire des personnes âgées a, par ailleurs, été considérablement améliorée. Sur le plan financier, tout d'abord, parce que, grâce à l'adoption de diverses mesures, les personnes âgées sont de plus en plus souvent couvertes à 100 p. 100. Le programme de Blois prévoit de parachever cette évolution en assurant la gratuité totale des soins aux bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Par ailleurs, nous avons entrepris un énorme effort d'humanisation des établissements de soins pour les personnes âgées, qu'il s'agisse de la médicalisation partielle des maisons de retraite et des foyers-logements ou de la disparition de l'hospice dans sa forme traditionnelle et de sa conversion possible en maison de cure médicale.

M. Gilbert Millet. Les hospices existent toujours !

Mme le ministre de la santé et de la famille. Certes, mais ils auront disparu d'ici très peu de temps. En tout cas, ils sont beaucoup moins nombreux qu'il y a quelques années. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Marcel Rigout. Heureusement !

Mme le ministre de la santé et de la famille. En ce qui concerne la conversion des hospices en maisons de cure médicale, monsieur Pacchi, la règle des 25 p. 100 de médicalisation que vous avez évoquée ne s'applique pas à la transformation des hospices en établissements de long séjour. Au contraire, le plan d'humanisation des hospices prévoit leur transformation avec un nombre identique de lits médicalisés. Aucune limite n'est donc fixée en l'occurrence.

En associant de façon cohérente ces divers instruments, nous devrions parvenir à un meilleur équilibre entre les lits de valides et les lits d'invalides.

Enfin, l'humanisation de l'ensemble de notre dispositif hospitalier permettra de mieux prendre en charge les besoins des personnes âgées.

Contrairement à ce qu'a indiqué M. Gauthier, les personnes âgées ont déjà très largement le choix entre le maintien à domicile et l'hébergement dans un foyer-logement, dans une maison de retraite ou dans un établissement de long séjour.

M. Marceau Gauthier. A quel prix ?

Mme le ministre de la santé et de la famille. Vous avez évoqué, à cet égard, monsieur Pacchi, des points importants concernant notamment l'hospitalisation des personnes âgées qui sont atteintes d'une affection aiguë.

Ces hospitalisations posent en effet des problèmes particuliers. Les personnes âgées en cause ont souvent de nombreux antécédents pathologiques qui rendent plus complexe le traitement d'une affection aiguë.

L'idée de créer des services hospitaliers destinés à recevoir exclusivement ces personnes âgées paraît donc logique. Cependant, elle risque d'aboutir à une ségrégation qui aurait ses inconvénients propres, fussent-ils psychologiques. Dans la mesure où, à proprement parler, il n'existe pas de pathologie spécifique des personnes âgées, mais où l'on est plutôt en présence d'un contexte particulier, les services de médecine générale restent, dans la plupart des cas, les mieux à même de prendre en charge l'ensemble des problèmes médicaux qui se posent lors de l'hospitalisation pour une affection aiguë.

Je dois cependant noter, monsieur Pacchi, que certains des cas que vous avez cités relèvent plutôt de l'hospitalisation en long et moyen séjour.

Le troisième volet de notre politique en faveur des personnes âgées concerne l'amélioration de leurs revenus, sujet évoqué notamment par M. Aubert.

Dans l'avenir, cette amélioration résultera essentiellement du fait qu'un nombre croissant de personnes âgées totaliseront trente-sept années et demi de cotisations au moment de la liquidation de leur retraite. Il s'agit là d'un phénomène généralement ignoré.

On estime qu'à l'heure actuelle 25 p. 100 seulement des liquidations du régime général ont été effectuées sur la base du maximum d'annuités. Sans doute ce taux est-il calculé toutes catégories d'avants droit confondues et englobe-t-il des travailleurs migrants, des femmes et des assurés qui ont accompli une partie de leur carrière dans des branches professionnelles couvertes par des régimes spéciaux.

Il n'en demeure pas moins que, même après avoir éliminé ces facteurs, nous ne sommes pas encore arrivés à la complète maturité de nos régimes de retraite.

De ce fait, l'évolution conduira structurellement à une augmentation de la pension moyenne. Ce phénomène est fondamental et garanti, à lui seul, pour l'avenir une progression importante des sommes consacrées aux pensions.

La liquidation des retraites sur la base des dix meilleures années de salaire et les règles de revalorisation des retraites complètent cette évolution.

Parallèlement, un effort important sera consacré aux personnes âgées dont la carrière professionnelle ne leur assure pas une pension contributive suffisamment élevée.

Il s'agit d'abord des titulaires du minimum vieillesse qui sera porté à 40 francs par jour en 1979, soit une augmentation d'un tiers par rapport au niveau actuel. Il s'agit ensuite des mères de famille dont les droits dérivés connaîtront une augmentation substantielle puisque le programme de Blois prévoit l'amélioration des conditions de cumul des droits de réversion et des droits propres.

J'en viens maintenant au difficile problème de l'assiette des cotisations, qui a été évoqué par de nombreux orateurs et, notamment, par MM. Cousté, Sudreau, Bisson, Grussemeier, Ginoux, Richard, Douset, Bizel, Pinte et, bien entendu, par M. le président Berger.

Nombre d'intervenants ont, au cours de ce débat, plaidé en faveur d'une modification du système actuel, notamment sur la base des conclusions du rapport du commissariat du Plan.

Je puis indiquer à cet égard, notamment à M. Gau qui a particulièrement insisté sur ce point, que le Gouvernement ne voit aucune objection à une large diffusion de ce rapport dont le Conseil économique et social est d'ailleurs actuellement saisi. Si j'en juge, du reste, par la clarté et la précision de certaines interventions, cette diffusion est déjà largement amorcée. (*Sourires.*)

Que nous dit le rapport du Plan ? Si vous le permettez, je reviendrai un instant sur son contenu, au risque, je m'en excuse, de tenir des propos quelque peu techniques.

On peut, me semble-t-il, tirer quatre conclusions de ce rapport.

Un changement d'assiette serait globalement bénéfique pour l'emploi.

Mais ses effets seraient étalés sur une longue période de temps.

Surtout, cela serait obtenu au prix de transferts d'un volume considérable : plusieurs dizaines de milliards de francs.

Enfin, les effets détaillés de cette mesure restent très incertains.

J'aborderai successivement ces quatre points.

Tout d'abord, un changement d'assiette serait globalement bénéfique pour l'emploi.

Le rapport étudie deux variantes ; dans l'une, une assiette fondée sur la valeur ajoutée globale des entreprises est substituée à l'assiette actuelle ; dans l'autre, une fraction des prestations familiales est fiscalisée. Dans les deux cas, on obtient effectivement, comme l'ont souligné certains orateurs dans ce débat, une amélioration de 180 000 emplois, selon les prévisions du rapport.

Mais — et c'est le deuxième point sur lequel je veux insister — cette amélioration est obtenue très lentement.

Il faut cinq ans pour que la mesure produise ses pleins effets ; dans la première année, le gain en nombre d'emplois est minime : moins de 5 000. Sur l'ensemble des cinq ans, l'augmentation annuelle moyenne est inférieure à 35 000 emplois.

Alors, il convient de poser clairement deux questions :

Attendons-nous de cette mesure une amélioration immédiate de l'emploi ? Dans ce cas, au vu du rapport, nous faisons fausse route.

Visons-nous, au contraire, un horizon plus lointain ? Dans cette perspective, il est nécessaire de conduire une analyse plus globale.

La mesure que nous prendrions, si elle avantage les industries de main-d'œuvre, défavorise celles qui investissent. Or, à long terme, c'est l'investissement qui stimule la croissance ; c'est lui qui permet de créer des emplois. Il faut veiller à ne pas en compromettre le dynamisme, à une période où il reste encore insuffisamment élevé.

Troisièmement, je tiens à souligner l'importance des sommes en cause : 54 milliards de francs dans la première variante du rapport ; 22 milliards de francs dans la seconde variante.

Il faudrait opérer immédiatement des transferts de cette ampleur pour obtenir, dans cinq ans, l'amélioration recherchée. On imagine les bouleversements qui en résulteraient car ces transferts, eux, doivent se faire en un seul temps et non être étalés sur cinq ans.

Enfin, nous devons être conscients des incertitudes qui pèsent sur les résultats annoncés.

Le rapport repose en effet sur deux hypothèses.

Selon la première, les entreprises qui bénéficieront d'un allègement de leurs cotisations répercuteront intégralement celui-ci dans une baisse de prix. Cela, bien évidemment, n'est pas certain, sauf, pour le Gouvernement, à mettre en place un contrôle très serré dont on imagine les difficultés.

Une seconde hypothèse est formulée : cet abaissement de prix entraînera un développement parallèle des exportations. Il faut le souligner, c'est sur ce développement que repose toute l'amélioration attendue de l'emploi. Or nous ne pouvons être assurés que, dans un contexte international incertain et avec un horizon aussi lointain, ce développement interviendra.

La dernière incertitude concerne les effets détaillés de la mesure, effets que les spécialistes qualifient de « micro-économiques ». Le rapport du Plan, et c'est son grand mérite, procède à une analyse globale des incidences d'une telle réforme. Mais, faute de temps et d'information suffisamment fine, ses spécialistes n'ont pu examiner cas par cas, sauf par sondage, ses effets sur chaque secteur.

C'est un tel examen cas par cas qu'il faut aujourd'hui entreprendre. D'où la nécessité d'études complémentaires s'inscrivant dans la ligne du rapport du Plan.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire cette réforme. J'affirme seulement, mesdames, messieurs, qu'il est indispensable de prendre un maximum de précautions, d'effectuer des simulations, éventuellement des expériences, avant de provoquer un tel bouleversement dans notre industrie qui commence seulement à aborder son nécessaire redressement.

Avant de conclure mon propos sur le contrôle parlementaire, j'aborderai divers problèmes importants soulevés par certains d'entre vous : la protection maternelle et infantile, évoquée par M. Gremetz ; la situation des rapatriés âgés, qui préoccupe M. Fenech ; l'avenir du régime local des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui intéresse M. Grussenmeyer ; la question des handicapés dont a traité M. Laurent ; enfin, la situation dans les départements d'outre-mer.

M. Gremetz a cru pouvoir indiquer que, du fait des mesures prises contre la protection maternelle et infantile, celle-ci était menacée. L'assurance avec laquelle cette affirmation a été énoncée — assurance qui pourrait vous inquiéter mesdames, messieurs — m'incite à vous donner quelques explications et à vous assurer qu'il s'agit là d'affirmations totalement gratuites que j'ai entendues récemment au Sénat et sur lesquelles j'ai demandé des précisions, que j'attends encore !

La protection maternelle et infantile a connu depuis 1970 un développement considérable qui s'est d'abord traduit par une croissance très rapide des sommes mises, par l'Etat, à la disposition de ce service.

C'est ainsi que les remboursements de l'Etat aux départements sont passés de 148 millions en 1970 à 627 millions en 1977, sommes auxquelles s'ajoutent les subventions particulières versées dans le cadre du programme finalisé de périnatalité dont on connaît le succès.

Le développement de la protection maternelle et infantile s'est, ensuite, traduit par un accroissement important des effectifs des personnels médicaux et paramédicaux dans ce secteur. Le nombre des médecins à temps complet est passé de 126 en 1970 à près de 400 en 1977, les jeunes médecins recrutés étant, pour la plupart, titulaires du certificat d'études spéciales de pédiatrie.

Le nombre des puéricultrices est passé de 846 en 1971 à 1 425 en 1975.

En même temps, on a noté une extension des recrutements à de nouvelles catégories de personnels : sages-femmes, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, secrétaires médico-sociales.

Cet accroissement des moyens du service de protection maternelle et infantile correspond, d'ailleurs, à une extension de ses activités traditionnelles dans des directions nouvelles mieux adaptées aux besoins actuels : planification familiale, protection de la femme enceinte, enquêtes épidémiologiques, détection précoce des handicaps. Je rappelle que, de plus en plus, les femmes enceintes sont directement suivies, à l'hôpital, par leur médecin accoucheur, ce qui diminue d'autant les charges des centres de protection maternelle et infantile.

J'ai tenu à donner ces précisions à l'Assemblée car beaucoup d'affirmations tout à fait gratuites circulent actuellement, qui laissent à penser que les services de protection maternelle et infantile disparaissent ou qu'ils se désintéressent de plus en plus d'une de leurs fonctions, pourtant très importante ; au contraire, comme je viens de vous l'indiquer, ils connaissent un développement considérable. Certains orateurs sont donc, tout simplement, mal informés. Je m'en étonne, d'ailleurs, car j'ai, à plusieurs reprises, donné maintes précisions à cet égard.

Monsieur Fenech, vous avez évoqué différents problèmes concernant la situation des rapatriés âgés en matière de retraite.

Vous savez combien mon département ministériel est attentif à ces problèmes et combien il est soucieux de trouver des solutions en accord avec les diverses parties en présence.

Vous avez bien voulu rappeler les progrès réalisés au cours des dernières années, notamment grâce à une participation budgétaire de l'Etat. Je tiens à vous faire part de mon avis sur plusieurs des points qui vous préoccupent à juste titre.

S'agissant des étrangers qui avaient cotisé en Algérie avant 1962, vous savez qu'aux termes des accords de sécurité sociale conclus avec ce pays, c'est au régime algérien qu'il appartient de valider ces périodes.

La substitution du régime français au régime algérien pose de très délicats problèmes qui font actuellement l'objet d'un examen des administrations concernées. J'espère que nous pourrions aboutir prochainement à une amorce de solution.

Pour les ressortissants français ayant fait carrière outre-mer, j'indique que la possibilité d'adhésion à l'assurance volontaire est ouverte jusqu'au 1^{er} juillet 1979. Je suis d'accord pour dresser un bilan des mesures favorables prises en 1976 en matière d'aide au rachat.

Les régimes complémentaires sont, vous le savez, autonomes. L'Arcco, invoquant des motifs de technique financière, a décidé de ne valider que 90 p. 100 des droits des rapatriés d'Algérie. Le Gouvernement n'a pas les moyens de modifier une telle décision.

S'agissant de l'application de la retraite complémentaire aux Français de l'étranger, j'envisage de saisir les partenaires sociaux. En effet, il s'agit, là aussi, d'un régime conventionnel, et le Gouvernement, qui n'a pas pouvoir d'agir directement, ne peut que s'efforcer de convaincre les partenaires sociaux.

Enfin, je suis d'accord avec vous, monsieur Fenech, pour que soit développée l'information sur les mesures relatives à la retraite des rapatriés.

Pour ce qui est de l'avenir du régime local d'assurance vieillesse, je présenterai deux remarques à M. Grussenmeyer et à M. Gissinger qui m'ont interrogé sur ce sujet.

Sur de multiples points, le régime local a bénéficié, au cours des dernières années, des améliorations apportées au régime général. Voici les principales : relèvement de 25 p. 100 du plafond des pensions ; retraite anticipée pour les anciens combattants ; abaissement de l'âge de la retraite pour les travailleurs manuels et les femmes ; possibilité, pour les veuves, d'opter pour le régime général si celui-ci est plus favorable que le régime local choisi par leur mari de son vivant.

Je crois que l'effort d'harmonisation maximum a été fait au profit du régime local qui, par ailleurs, bien que les taux de cotisation soient identiques, est plus favorable que le régime général, et ce en dépit d'un déficit de 1,5 milliard cette année.

S'agissant de la prorogation de ce régime au-delà du 1^{er} juillet 1979, je puis d'ores et déjà donner l'assurance à M. Grussenmeyer et à M. Gissinger que je proposerai au Gouvernement de la décider, car il s'agit d'un régime auquel toute une région est viscéralement attachée. Cette mesure s'inscrit dans l'orientation générale du respect des droits acquis.

M. Antoine Gissinger. Je vous remercie, madame le ministre.

Mme le ministre de la santé et de la famille. M. Laurent a souhaité que la loi d'orientation sur les personnes handicapées reçoive une application complète et rapide.

Il a regretté les délais de mise en route des commissions d'orientation. Je reconnais que ces commissions ont connu un afflux de dossiers qu'elles n'ont pu encore traiter complètement en dépit des importants moyens en personnel mis à leur disposition.

J'ai demandé à une mission regroupant les inspections des ministères des finances, de l'intérieur et de la santé d'analyser les améliorations de procédures à apporter, notamment pour que la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, la Cotorep, statue en une seule fois sur l'allocation aux

adultes handicapés et sur l'allocation de compensation. Je crois, monsieur Laurent, que vous vous étiez particulièrement attaché à ce problème.

L'insertion professionnelle des adultes handicapés représente, avec l'amélioration du régime des prestations en espèces, la priorité de la loi de 1975. En accord avec les associations de handicapés, l'effort sera porté sur le développement des ateliers protégés et sur l'entrée dans le milieu ordinaire de travail, lorsqu'elle est possible.

M. Laurent m'a demandé quel effort était fait par mon ministère en faveur de l'emploi des handicapés. Je lui précise qu'à tous les niveaux le ministère de la santé, chaque fois qu'il le peut, s'efforce au maximum d'employer des handicapés aussi bien parmi les administrateurs civils que parmi les différents personnels. A cet effet, il dispose de possibilités particulières.

D'ailleurs, nous saisissons à de nombreuses reprises les autres départements ministériels pour qu'ils essaient de promouvoir la même politique et nous souhaiterions qu'il n'y ait, dans l'avenir, pour l'emploi des handicapés, aucune ségrégation dans la fonction publique.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

Mme le ministre de la santé et de la famille. Je connais tout l'espoir que les familles ont mis dans la loi d'orientation. Je puis assurer M. Laurent que M. Hoeffel et moi-même veillerons à sa pleine mise en œuvre.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

Mme le ministre de la santé et de la famille. M. Lagourgue souhaite l'égalité des départements d'outre-mer avec la métropole en matière de prestations familiales et a évoqué certaines différences qui subsistent.

Je voudrais qu'il se souvienne d'où nous sommes partis et quel était l'état de la législation familiale dans les départements d'outre-mer en 1946, et jusqu'à ces dernières années. M. Guillioud l'a d'ailleurs fort bien décrit et a constaté le bilan positif, même s'il n'est pas encore suffisant à son avis, de l'effort accompli pour harmoniser le système en vigueur dans les départements d'outre-mer avec celui de la métropole.

En effet, les progrès réalisés depuis 1975 sont considérables : extension du champ d'application, notamment au profit des femmes seules sans activité professionnelle ; introduction systématique des nouvelles prestations — allocation de rentrée scolaire, d'éducation spéciale, de logement, de parent isolé, complément familial ; institution d'une prime de protection maternelle ; application du même taux de revalorisation des allocations familiales qu'en métropole.

Les dépenses de protection familiale ont triplé de 1968 à 1975 dans les départements d'outre-mer alors que dans le même temps, en métropole, la majoration n'a été que de 50 p. 100. Il faut, me semble-t-il, accepter les transitions d'une évolution aussi importante : en métropole, il a fallu trente ans de fonctionnement de l'allocation de logement pour parvenir au niveau actuel.

Pour le complément familial, le gain pour les familles sera supérieur à celui de la métropole puisqu'il s'agit non d'une substitution de prestation, mais d'une création entièrement nouvelle.

A ce sujet, je tiens à faire part de mon inquiétude à M. Lagourgue. Le Gouvernement a fait diligence pour l'application de la réforme au 1^{er} juillet 1978. Or il nous manque l'avis de deux conseils généraux, celui de la Guadeloupe et celui de la Guyane, qui ne se sont pas encore prononcés. Sans ces avis, le Conseil d'Etat ne peut pas examiner le texte.

Pour l'assurance maladie des non-salariés, problème qui a été également évoqué par M. Lagourgue et par M. Guillioud, nous avons reçu récemment les avis des conseils généraux. Mais ces avis assortissent l'application de la loi métropolitaine de telles conditions relatives aux structures ou au taux de cotisation qu'elles exigeraient la modification de la loi. Aussi font-ils actuellement l'objet d'un examen très attentif avant qu'une décision définitive soit prise.

Enfin, pour terminer cette longue réponse sur un problème essentiel très justement évoqué par un nombre important d'orateurs, je voudrais vous donner mon sentiment sur le contrôle du Parlement sur la sécurité sociale.

Ce problème a été notamment évoqué par MM. Berger, Sudreau, Costé, Pasty, Pinte et Gissinger.

M. Pons, au nom du groupe du rassemblement pour la République, a proposé que la Cour des comptes élabore un rapport public qui ferait l'objet d'un débat.

Certains d'entre vous, comme M. Dousset, ont développé l'idée, déjà exprimée par M. Debré au cours de la discussion de politique générale du 19 avril dernier, d'une réforme constitutionnelle qui ajouterait à l'article 47 de notre Constitution, relatif au vote des lois de finances, le droit pour le Parlement de contrôler le budget de la sécurité sociale.

Vous avez été nombreux à déposer en décembre dernier, avec M. Edgar Faure, une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance relative aux lois de finances pour instaurer un contrôle parlementaire sur le budget des organismes de sécurité sociale.

Ce problème est en effet très important. Je souhaite être clair sur ce sujet, et je comprends parfaitement que le Parlement ressente le besoin d'être mieux informé sur les perspectives financières des régimes sociaux, compte tenu de leur importance dans notre vie économique : il s'agit, si l'on s'en tient aux dépenses de la sécurité sociale en 1978, de 395 milliards de francs, chiffre que l'on peut comparer à celui de 398 milliards qui constituent le budget de l'Etat.

Il est également tout à fait légitime, comme l'ont suggéré certains d'entre vous, que le Parlement se prononce par un vote sur les dépenses de la sécurité sociale.

Mais le problème se pose de savoir comment et sur quoi exactement le Parlement peut se prononcer.

Il existe déjà des modalités de contrôle parlementaire sur la sécurité sociale. C'est ainsi qu'à l'occasion du vote du budget du ministère auquel la sécurité sociale est rattachée, l'administration répond à de nombreux questionnaires. Vos rapporteurs établissent ainsi des rapports spécifiques.

Les deux annexes à la loi de finances, concernant la sécurité sociale, sont également une source d'informations.

Je citerai aussi l'excellent travail accompli par la commission présidée par M. Berger et le débat d'aujourd'hui qui est un exemple du dialogue souhaitable.

Mais ce que désirent certains d'entre vous, c'est autre chose. C'est un contrôle des dépenses de la sécurité sociale plus formalisé qu'un débat, un contrôle qui se répèterait tous les ans et qui serait sanctionné par un vote. L'idée est simple, mais n'est pas facile à mettre en œuvre. Je donnerai quelques exemples des difficultés qu'elle soulève.

Elles tiennent d'abord, à mon sens, à la nature des dépenses de la sécurité sociale qui, parce qu'elles sont la conséquence de dispositions législatives ou qu'elles dépendent de facteurs difficiles à chiffrer avec précision — le nombre de naissances, le nombre de malades, les prescriptions médicales — ne peuvent être définies avec exactitude et, en tout cas, pas limitées à l'avance, comme le sont, pour l'essentiel, les crédits du budget de l'Etat.

S'agissant d'un contrôle de l'origine des dépenses, les difficultés tiennent à la répartition des compétences entre la loi et le règlement, entre le Parlement et le Gouvernement.

Actuellement, le Parlement détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale. Le pouvoir réglementaire règle des questions d'application moins générales mais qui sont, bien évidemment, à l'origine de dépenses. Je citerai, par exemple, des modifications dans le domaine de la nomenclature. L'approbation de conventions collectives relatives aux personnels des caisses, le calcul de taux d'invalidité... La direction de la sécurité sociale a ainsi élaboré environ quatre-vingts décrets l'an dernier.

Modifier cet équilibre et engager ainsi une réforme de la Constitution ne me paraît pas souhaitable : le Parlement serait vite encombré de textes d'importance fort inégale, et tout le système deviendrait difficile à administrer. Les nomenclatures, par exemple, imposent, à elles seules, l'élaboration de textes très nombreux et fréquents.

Cet énoncé rapide de certaines des difficultés d'application du principe du contrôle du Parlement sur les dépenses de la sécurité sociale me conduit à penser qu'il faut, avant de prendre parti, mener des études approfondies qui n'ont jamais été faites jusqu'à présent par l'administration.

Je proposerai donc au Gouvernement de constituer un groupe de travail aux travaux duquel le Parlement sera associé. Ce groupe aura pour mission de proposer les modalités de ce contrôle. Il ne s'agit nullement d'une procédure tendant à faire oublier le problème. Il me paraît, en effet, essentiel pour le fonctionnement de notre démocratie, que le Parlement ait à connaître de manière plus approfondie qu'actuellement les dépenses de la sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Il convient cependant, avant de se décider pour telle ou telle réforme, d'en mesurer parfaitement les conséquences afin de fixer de façon pratique les modalités du contrôle.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je sors de ce long débat confortée dans ma conviction que la démocratie ne peut que gagner au dialogue des responsables gouvernementaux et des élus sur un sujet qui touche d'aussi près à la vie quotidienne et aux préoccupations essentielles des Français.

Ce débat a été attendu longtemps. Au moment où il s'achève, je forme le vœu qu'il ait contribué à mieux faire comprendre à tous, aux élus et à ceux qui en recevront l'écho à travers la presse, la nature des problèmes qui se posent et les objectifs du Gouvernement, en même temps que les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'imposition des produits de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 255, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Cart, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976 (n° 17).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 253 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Francisque Perrut un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 234).

L'avis sera imprimé sous le numéro 254 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 148 tendant à la modification des articles L. 473, L. 475 et L. 476 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière et de l'article L. 372 de ce code, relatif à l'exercice illégal de la profession de médecin (rapport n° 232 de M. Bayard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat n° 149 modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (rapport n° 237 de M. Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 25 mai à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents (réunion du mardi 23 mai 1978).

Additif au compte rendu intégral de la séance du 23 mai 1978
(Journal officiel, Débats parlementaires du 24 mai 1978) :

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 26 MAI 1978.

Question orale avec débat :

Question n° 1897. — M. Loïc Bouvard expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que le développement continu de l'artisanat, tout particulièrement en milieu rural, revêt une importance primordiale à maints égards, tant sur le plan économique et social que dans la perspective d'un aménagement équilibré du territoire. Or la création de nouvelles entreprises, l'expansion des entreprises déjà existantes, susceptibles les unes et les autres d'offrir des emplois aux jeunes générations, se heurtent à des difficultés sérieuses, liées en particulier à la situation économique de certaines régions mais aussi aux contraintes qu'impose notre législation sociale et fiscale. Par ailleurs, l'absence de statut spécifique des épouses d'artisans pénalise nombre d'entre elles qui participent directement à la gestion de l'entreprise familiale. Enfin la situation difficile des artisans âgés impose une amélioration de leur couverture sociale. Il lui demande donc de lui préciser quelles actions ont d'ores et déjà été engagées pour remédier à ces différents problèmes et les objectifs qu'il entend poursuivre en ce domaine.

Questions orales sans débat :

Question n° 1955. — M. Jean-Paul Delalande appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves atteintes portées aux Droits de l'Homme en Argentine. Parmi les victimes figurent onze Français qui seraient actuellement détenus dans des prisons de ce pays. En outre, neuf de nos compatriotes auraient disparu sans laisser de trace. L'auteur de la présente question dispose à cet égard de renseignements précis concernant chacun des prisonniers et des disparus. Ces renseignements donnent les dates d'emprisonnement ou de disparition et les circonstances de celles-ci. Il ne s'agit pas d'accusations vagues qui pourraient être adressées au Gouvernement argentin. Dans ces conditions, M. Jean-Paul Delalande demande à M. le ministre de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement en cause afin de lui demander et même d'exiger de lui des indications sur le sort de nos compatriotes qui devraient pouvoir faire l'objet d'une libération rapide. Il insiste d'ailleurs à cet égard sur les effets fâcheux que cette affaire a dans l'ensemble de l'opinion publique, qui ne comprend pas que les sportifs français qui doivent participer à la Coupe du monde soient mis en cause, menacés et même agressés à propos de cette affaire. Il appartient au Gouvernement et non à nos sportifs de prendre ses responsabilités en engageant les actions indispensables.

Question n° 2006. — La France se manifeste depuis plusieurs mois en Afrique d'une manière qui contredit le vœu émis par le Président de la République à Dakar le 10 mai 1977 et selon lequel « l'Afrique doit être laissée aux Africains ». Bénin, Mauritanie et Sahara occidental, Zaïre, Tchad et Comores, autant d'interventions qui conduisent à s'interroger sur le sens qu'il convient de donner aux propos prêtés à M. Giscard d'Estaing. A l'évidence, ces interventions se situent hors du champ d'application des accords d'assistance militaire mutuel qui interdisent à nos coopérants de « prendre part à l'exécution d'opération de guerre (...) de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité ». C'est pourquoi M. Alain Vivien souhaiterait que M. le Premier ministre précise le sens des propos tenus par M. le Président de la République le 10 mai 1977 et s'explique devant le Parlement assurant sa mission de contrôle, sur l'ensemble des interventions françaises en Afrique.

Question n° 1009. — M. Krieg demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures effectives et efficaces il compte prendre pour éviter le retour d'incidents de la gravité de ceux qui se sont déroulés boulevard Beaumarchais à l'occasion du traditionnel défilé du 1^{er} mai 1978. L'inefficacité des moyens mis en place n'est plus à démontrer et les cent-cinquante commerçants parisiens qui ont vu leurs vitrines dévastées et souvent leur magasins pillés sont là pour en attester. Il est bien évident que si les organisateurs de semblables manifestations ne sont plus à même d'en assurer le service d'ordre, la seule solution envisageable sera de les interdire purement et simplement, à

tout le moins dans des lieux où elles ne servent maintenant plus que de prétextes au désordre et aux vols. Et que ces organisateurs ne tentent pas de se justifier en rejetant la responsabilité des troubles sur des soi-disants « éléments incontrôlés » dont ils connaissent parfaitement la présence et auxquels ils ne font qu'offrir les prétextes d'agir.

Question n° 459. — M. Balmigère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'élaboration, en février dernier, d'une proposition de directives du conseil des communautés européennes « relative au programme de la restructuration et de reconversion de la viticulture dans la région du Languedoc-Roussillon ». L'article 2 de cette proposition de directives précise que le programme s'appliquant à l'ensemble des périmètres de restructuration et de reconversion des surfaces précédemment plantées en vignes dans le Languedoc-Roussillon est présenté à la commission par la République française. Les opérations de reconversion portent sur 25 000 hectares dont l'arrachage sera payé à raison de 2 000 unités de compte, soit 1 200 000 anciens francs. Il est évident que, arracher 25 000 hectares dans une région à vocation viticole, c'est mettre en mouvement le processus de liquidation du vignoble méridional. Jusqu'à ce jour, aucune des tentatives de reconversion n'a eu pour les viticulteurs les résultats promis par les pouvoirs publics. Les arboriculteurs et les maraîchers voient chaque année une bonne part de leur production vouée à la décharge. Cette mesure est destinée à préparer l'entrée dans la Communauté de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal dont les vins importés frapperaient d'une concurrence implacable le reste de notre production. Ce serait condamner à court terme la vie économique d'une région déjà championne du chômage et des bas salaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour interdire le zonage et empêcher toute remise en cause de la viticulture dans la région du Languedoc-Roussillon.

Question n° 1898. — M. Alain Madelin demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour autoriser et réglementer le fonctionnement des radios locales à faible puissance.

Question n° 1481. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le très important problème du non-remplacement des enseignants en congés de maladie ou en stages. Des milliers et des milliers d'enfants sont chaque jour privés d'enseignement tant en région parisienne qu'en province. En conséquence, il lui demande quelles mesures précises il compte prendre pour mettre fin à cette situation à proprement parler scandaleuse et pour que soit assuré normalement le service public d'éducation qui comporte l'obligation scolaire.

Question n° 1884. — L'université de Paris-VIII devrait quitter les locaux qu'elle occupe dans le bois de Vincennes le 31 octobre prochain. Le contrat qui liait l'Etat et la ville de Paris pour

l'utilisation du terrain vient à expiration à cette date. Or le déménagement d'une université n'est pas une mince affaire. Nous sommes déjà fin mai et si le maire de Paris a déjà fait connaître son intention de récupérer ce terrain, le ministre des universités n'a pas, semble-t-il, arrêté sa position. M. Paul Quilès demande à Mme le ministre des universités quel sort elle réserve à cette université. Il lui rappelle que celle-ci accueille actuellement 31 000 étudiants, qu'elle fait travailler un millier d'enseignants à plein temps et environ 400 personnels administratifs et techniques. Il lui demande aussi sur quel emplacement elle envisage d'installer Paris-VIII à la prochaine rentrée universitaire.

Démissions de membres de commissions.

M. Ansquer a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

M. Dehaine a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Nominations de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe du rassemblement pour la République a désigné :

1° M. Dehaine pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

2° M. Ansquer pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

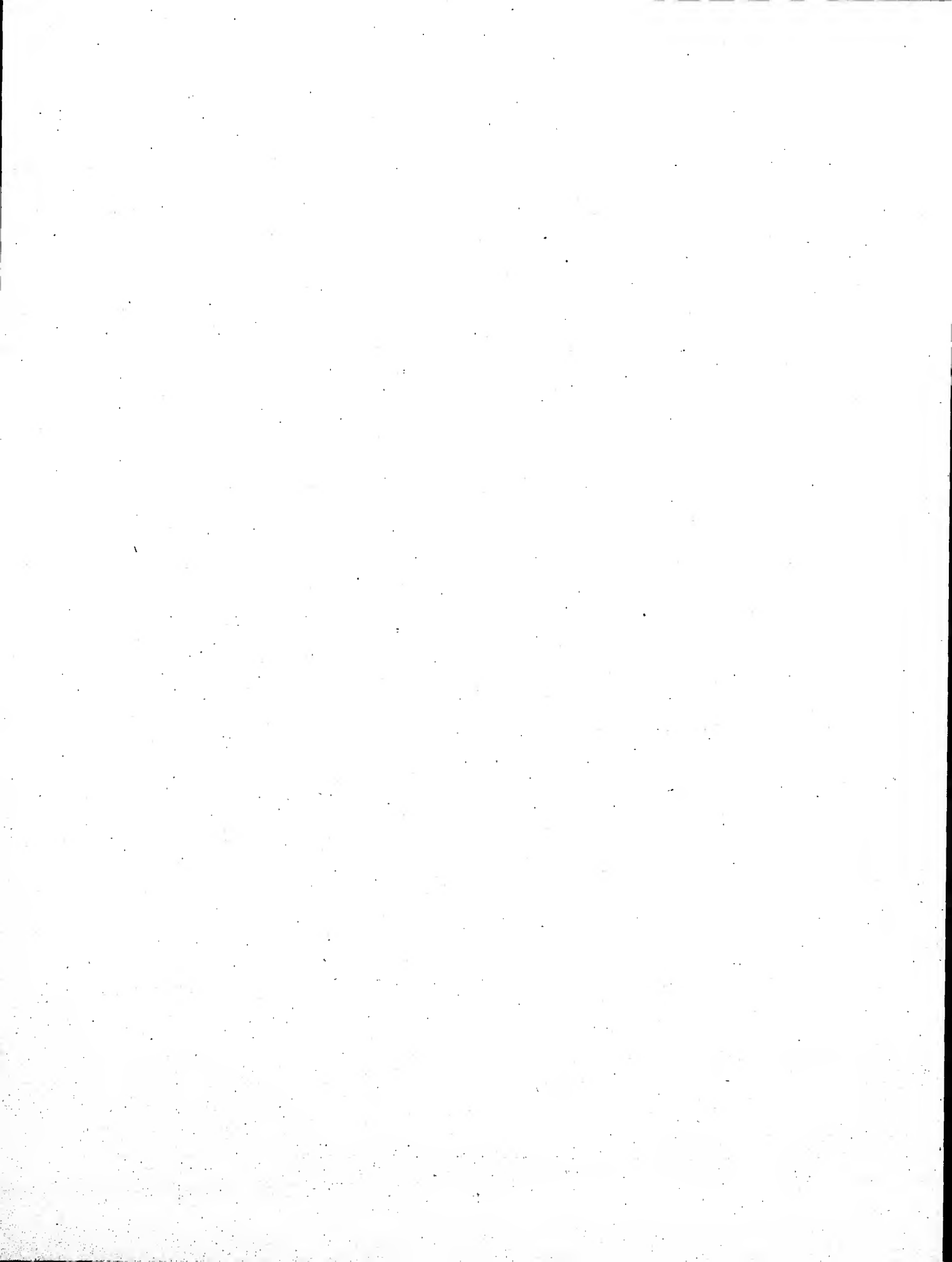
Candidatures affichées le 24 mai 1978, à quinze heures trente, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 25 mai 1978.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

Organismes extraparlimentaires.

CONSEIL PERMANENT DU SERVICE MILITAIRE

En application de l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 1975, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé membres de cet organisme MM. Bozzi et Mourot.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Politique extérieure (Argentine).

1955. — 25 mai 1978. — **M. Jean-Paul Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les graves atteintes portées aux droits de l'homme en Argentine. Parmi les victimes figurent onze Français qui seraient actuellement détenus dans des prisons de ce pays. En outre, neuf de nos compatriotes auraient disparu sans laisser de trace. L'auteur de la présente question dispose à cet égard de renseignements précis concernant chacun des prisonniers et des disparus. Ces renseignements donnent les dates d'emprisonnement ou de disparition et les circonstances de celles-ci. Il ne s'agit pas d'accusations vagues qui pourraient être adressées au Gouvernement argentin. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement en cause afin de lui demander et même d'exiger de lui des indications sur le sort de nos compatriotes qui devraient pouvoir faire l'objet d'une libération rapide. Il insiste d'ailleurs à cet égard sur les effets fâcheux que cette affaire a dans l'ensemble de l'opinion publique, qui ne comprend pas que les sportifs français qui doivent participer à la coupe du monde soient mis en cause, menacés et même agressés à propos de cette affaire. Il appartient au Gouvernement et non à nos sportifs de prendre ses responsabilités en engageant les actions indispensables.

Politique extérieure (interventions françaises en Afrique).

2006. — 25 mai 1978. — La France se manifeste depuis plusieurs mois en Afrique d'une manière qui contredit le vœu émis par le Président de la République à Dakar, le 10 mai 1977, et selon lequel « l'Afrique doit être laissée aux Africains ». Bénin, Mauritanie et Sahara occidental, Zaïre, Tchad et Comores, autant d'interventions qui conduisent à s'interroger sur le sens qu'il convient de donner aux propos prêtés à **M. Giscard d'Estaing**. A l'évidence, ces interventions se situent hors du champ d'application des accords d'assistance militaire mutuelle qui interdisent à nos coopérants de « prendre part à l'exécution d'opération de guerre (...) de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité ». C'est pourquoi **M. Alain Vivien** souhaiterait que **M. le Premier ministre** précise le sens des propos tenus par le Président de la République le 10 mai 1977 et s'explique devant le Parlement assurant sa mission de contrôle sur l'ensemble des interventions françaises en Afrique.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Sécurité sociale (interprètes de conférence).

1899. — 25 mai 1978. — **M. Jacques Antoine** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des interprètes de conférence assujettis au régime général de la sécurité sociale. Il lui précise que les caisses qui gèrent le régime des travailleurs non salariés (T. N. S.) interprètent le décret n° 77-419 du 15 décembre 1977 comme édictant une présomption de rattachement des intéressés à leur régime et leur imposent par là même, s'ils déniaient ce rattachement, la charge de prouver qu'ils satisfont aux

conditions exigées par l'article L. 241 du code de la sécurité sociale. Il souligne encore que, dans certains cas, la caisse mutuelle régionale de Paris a arrêté des décisions d'assujettissement d'office au régime des T.N.S. et fixé les cotisations réclamées au taux maximum, alors que les intéressés justifiaient de leur affiliation au régime général. Il lui fait observer que cette position adoptée par le régime des non-salariés conduit aux deux conséquences suivantes : d'une part, les intéressés sont astreints à payer deux fois des cotisations pour une seule et même activité, sans qu'ils aient le moyen d'éviter *a priori* cette double charge ; d'autre part, la prétention du régime des non-salariés implique que ce régime se fait juge des critères d'assujettissement au régime général des salariés. Il lui demande si elle n'estime pas nécessaire d'arrêter toutes dispositions utiles pour qu'il soit mis fin à cette situation paradoxale et préjudiciable à cette catégorie professionnelle. Il lui demande si des mesures ne s'imposent pas pour que les interprètes de conférence attachés au régime des salariés se voient éviter un double assujettissement et une double cotisation. Il sollicite encore de sa part qu'elle indique sur quels éléments les caisses des T. N. S. se fondent, dans les cas litigieux, pour imposer une affiliation au régime qu'elles gèrent ou pour admettre la qualité de salarié.

Enseignement préscolaire et élémentaire (financement des œuvres éducatives).

1900. — 25 mai 1978. — M. Roland Huguet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que pour assurer aux œuvres éducatives les ressources nécessaires pour compléter l'action des écoles dans les domaines éducatif et culturel, on continue d'imposer aux enfants des établissements publics des collectes et ventes d'insignes sur la voie publique. Il demande si cet appel à la générosité publique est conciliable avec une éducation nationale qui devrait être un véritable service public, démocratique, ouvert à tous et s'il est envisagé de mettre à la disposition des écoles publiques les moyens financiers indispensables pour en assurer le bon fonctionnement.

Enseignement préscolaire et élémentaire (conseils d'école et comités de parents).

1901. — 25 mai 1978. — M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les modalités pratiques d'installation et de fonctionnement des comités de parents et des conseils d'école. Il lui demande, si la réunion de ces instances en dehors des heures habituelles de classe était préconisée, quelles mesures il envisage de prendre pour indemniser le personnel enseignant qui verrait ainsi croître ses obligations de service.

Inspection du travail (action des inspecteurs et contrôleurs).

1902. — 25 mai 1978. — M. Roland Huguet demande à M. le ministre du travail et de la participation quel est le nombre d'inspecteurs et de contrôleurs du travail en poste, le nombre moyen de salariés et d'entreprises par inspecteur du travail, le nombre, la nature et la gravité des accidents du travail survenus en 1976 (par secteur d'activité), le nombre, la nature et la gravité des infractions à l'application des règles d'hygiène et de sécurité dans le travail relevées à l'encontre des employeurs et quelles mesures il compte prendre pour développer les moyens d'action des inspecteurs et contrôleurs du travail afin de parvenir à une surveillance rigoureuse dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité dans le travail.

Licenciement (individuel).

1903. — 25 mai 1978. — M. Roland Huguet demande à M. le ministre du travail et de la participation le nombre de travailleurs licenciés individuellement en 1976 après avis défavorable de l'inspection du travail et décision favorable du ministère, le nombre de travailleurs qui devaient être licenciés individuellement en 1976 après avis favorable de l'inspection du travail et qui ne l'ont pas été comme suite à la décision défavorable du ministère.

Accidents du travail

(marins de commerce et de la pêche).

1904. — 25 mai 1978. — M. Roland Huguet demande à Mme le ministre de la santé et de la famille s'il est envisagé et dans quel délai, en application du texte de l'article 69 du décret-loi du 17 juin 1938, l'extension aux marins de commerce et de la pêche

vieilles d'accidents professionnels et à leurs ayants droit des dispositions prévues par le code de la sécurité sociale en matière de réparation des accidents du travail et tout particulièrement : le calcul de la rente sur le salaire effectivement perçu par le marin dans l'année précédant l'accident, la suppression des cotisations sur les rentes accidents du travail des inscrits maritimes et leurs ayants droit, l'application de la loi du 3 janvier 1975 pour les accidentés à 66 p. 100 ou plus, avant le 1^{er} juillet 1930, l'extension de toutes les législations dites « avant loi » et notamment la loi du 8 juin 1966, l'application de la loi du 27 décembre 1973 limitant l'action récursoire des caisses ou de l'organisme payeur (*pretium doloris*, préjudice esthétique, d'agrément et moral).

*Hygiène et sécurité du travail
(rôle des délégués du personnel).*

1905. — 25 mai 1978. — M. Roland Huguet demande à M. le ministre du travail et de la participation s'il envisage de renforcer les pouvoirs et la protection des délégués du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité, notamment en rendant obligatoire l'affichage de leurs rapports ainsi d'ailleurs que ceux de l'inspecteur du travail.

*Voyageurs, représentants placiers
(revendications).*

1906. — 25 mai 1978. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'importante motion que la Fédération C.F.T.C. des V.R.P. du Sud-Ouest a adoptée lors de son assemblée générale du 18 février 1978, motion qui demande notamment la prise en considération des revendications suivantes : 1^o une médecine de travail plus efficace pour les V.R.P. unicartes ou multicartes travaillant loin du siège de leurs entreprises, cette médecine s'exerçant dans la région de résidence du V.R.P. ; 2^o une meilleure prise en charge par l'U.N.E.D.I.C. de tous les V.R.P. multicartes perdant, non seulement leur carte principale, mais également leurs cartes secondaires ; 3^o le respect du statut professionnel par l'interdiction, sous peine de sanctions pénales, des appellations fantaisistes entraînant des refus mal motivés d'attestation en vue de délivrance de la C.I.P., des instructions devront être données aux préfets, dans le sens de la déclaration écrite de M. Vincent Anquet dans sa lettre adressée le 11 décembre 1975 au syndicat des V.R.P. — C.F.T.C. — du Sud-Ouest et conformément à l'article L. 751 13 du code du travail ; 4^o l'indexation sur le S.M.I.C. et la réévaluation en fonction de ses variations de toute partie fixe du salaire et de la prise en charge des frais professionnels ; 5^o une nouvelle discussion de la convention collective, en vue d'une extension des garanties ; 6^o le relèvement du plafonnement de la déductibilité des frais professionnels en matière fiscale ; 7^o la possibilité en matière de retraite, pour les V.R.P. de chaque entreprise de bénéficier du régime facultatif complémentaire à l'I.R.P.-V.R.P. en rendant cette mesure obligatoire ; 8^o une meilleure compréhension de la part des services chargés de contrôler la circulation, afin que les peines infligées tiennent compte du degré de gravité de la faute pour que l'incidence sur la vie professionnelle du représentant soit la moins grave possible ; 9^o l'attachement des V.R.P. à la politique contractuelle pour l'amélioration de leur niveau de vie. Il lui demande dans quelle mesure il estime pouvoir réserver un accueil favorable à ces revendications.

Viticulture (zone délimitée « Cognac »).

1907. — 25 mai 1978. — M. Roland Beix attire l'attention de M. le ministre du budget sur la difficulté que rencontrent les agriculteurs à revendre certains biens acquis par l'intermédiaire de la S.A.F.E.R. lorsque la date de vente est trop rapprochée de la date d'acquisition. Cette revente est souvent justifiée par les charges qui pèsent sur les agriculteurs et singulièrement après trois années consécutives de mauvaises récoltes. Cette difficulté est particulièrement aiguë pour les viticulteurs de la zone délimitée « Cognac ». L'accord de la S.A.F.E.R. n'a pu être obtenu, ce refus ayant pour origine, selon les renseignements qui me sont parvenus, le veto du commissaire du Gouvernement représentant le ministre du budget. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre afin d'assouplir la réglementation concernant le cas des agriculteurs obligés de vendre pour faire face aux échéances.

Viticulture (zone délimitée « Cognac »).

1908. — 25 mai 1978. — M. Beix attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la difficulté que rencontrent les agriculteurs à revendre certains biens acquis par l'intermédiaire de la S.A.F.E.R.

lorsque la date de vente est trop rapprochée de la date d'acquisition. Cette revente est souvent justifiée par les charges qui pèsent sur les agriculteurs et singulièrement après trois années consécutives de mauvaises récoltes. Cette difficulté est particulièrement aiguë pour les viticulteurs de la zone délimitée « Cognac ». L'accord de la S. A. F. E. R. n'a pu être obtenu. Ce refus ayant pour origine, selon les renseignements qui me sont parvenus, le veto du commissaire du Gouvernement représentant le ministre des finances. Il lui demande dans quelle forme il lui sera possible d'intervenir auprès de son collègue, ministre des finances, afin que le cas des agriculteurs obligés de vendre pour faire face aux échéances soit examiné avec bienveillance.

Enseignants (handicapés physiques).

1909. — 25 mai 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** demande à **M. le ministre de l'éducation** les raisons du refus régulièrement opposé aux enseignants handicapés physiques, lorsqu'ils formulent une demande d'intégration au grade d'adjoint d'enseignement. Il s'indigne du fait que la volonté et le courage de cette catégorie d'enseignants particulièrement défavorisée, soit sanctionnée par leur rejet systématique du corps d'adjoint d'enseignement et ce pour l'unique raison de leur handicap physique, alors qu'ils ont été déclarés aptes à exercer la profession en tant que maîtres auxiliaires ou capésions. Cette discrimination apparaissant comme une injustice flagrante, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour accorder à tous les membres de cette profession les mêmes droits et les mêmes avantages.

Electricité de France

(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).

1910. — 25 mai 1978. — **M. René Gaillard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares, serait doublée à l'est, d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France a elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour la vigne. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté du terre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

Electricité de France

(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).

1911. — 25 mai 1978. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares, serait doublée à l'est, d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France a elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour la vigne. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté du terre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

Electricité de France

(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).

1912. — 25 mai 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-

Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares, serait doublée à l'est, d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France a elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour la vigne. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté du terre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

Electricité de France

(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).

1913. — 25 mai 1978. — **M. René Gaillard** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares, serait doublée à l'est d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France a elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour la vigne. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté du terre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

Electricité de France

(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).

1914. — 25 mai 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares, serait doublée à l'est d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France a elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour la vigne. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté du terre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

Electricité de France

(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).

1915. — 25 mai 1978. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares, serait doublée à l'est d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France a elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour la vigne. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté du terre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

*Electricité de France**(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).*

1916. — 25 mai 1978. — **M. René Gaillard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'Ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares serait doublée à l'Est d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France ayant elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour les vignes. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté du terre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

*Electricité de France**(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).*

1917. — 25 mai 1978. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'Ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares serait doublée à l'Est d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France ayant elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour les vignes. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté du terre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

*Electricité de France**(ligne à haute tension entre Granzay et Braud-Saint-Louis).*

1918. — 25 mai 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'intérêt d'intégrer aux travaux de l'autoroute A 10 les câbles électriques à très haute tension qui doivent transporter l'énergie entre la centrale nucléaire de Braud-Saint-Louis (estuaire de la Gironde) et le centre électrique de Granzay (à l'Ouest de Niort). En effet, une voie routière importante d'un côté, « neutralisant » une superficie agricole de 1 700 hectares serait doublée à l'Est d'une ligne à très haute tension dont les pylônes auraient une emprise au sol très dommageable pour les exploitations viticoles de la zone délimitée « Cognac ». Electricité de France ayant elle-même indiqué que la présence d'une ligne à très haute tension n'aurait pas sans poser des problèmes graves pour les vignes. Une solution de très loin préférable serait le passage des câbles électriques en souterrain sur le côté du terre-plein de l'autoroute A 10 entre Granzay et Braud-Saint-Louis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'exécution des mesures proposées dès le début des travaux de l'autoroute.

Frontaliers (allocation de rentrée scolaire).

1919. — 25 mai 1978. — **M. Jean Seiflinger** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de faire bénéficier les travailleurs frontaliers exerçant une activité dans un pays limitrophe, au même titre que les chefs de famille salariés en France, de l'allocation de rentrée scolaire qui a été portée de 154 francs à 354 francs.

Voyageurs, représentants, placiers (cumul des fonctions de V. R. P. et d'un mandat social).

1920. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales établit qu'il n'y a pas incompatibilité

entre un mandat social et les fonctions de V. R. P. sous certaines conditions. Il lui demande, toutefois, si, lorsqu'un V. R. P. multicatégorisé dont il devient gérant, il n'y a pas incompatibilité entre la loi permettant le cumul des fonctions de V. R. P. avec un mandat social et le statut défini à l'article L. 751-1 du code du travail, du fait que le gérant fait des actes de commerce pour son compte personnel.

Salaires (écarts des salaires entre les deux sexes).

1921. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 a établi la parité des rémunérations entre hommes et femmes. Or, l'écart des salaires est, dans de nombreuses professions, encore important entre les deux sexes. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de supprimer la classification Parodi limitée à une certaine description d'emplois et de la remplacer par un nouveau système basé sur des critères de responsabilité, de type d'activité et de connaissances minimales requises, ce qui permettrait de diminuer, sinon de supprimer, les disparités constatées.

Aide sociale (visiteurs enquêteurs).

1922. — 25 mai 1978. — **M. Paul Chapel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des visiteurs enquêteurs recrutés par les bureaux d'aide sociale pour l'instruction de leurs dossiers d'aide sociale. Il lui rappelle que lors de la réforme des lois d'assistance en 1953, cet emploi avait été assimilé à celui d'agent d'enquête de mairie. La complexité croissante en matière de droit social requiert de ces personnes un niveau d'études très nettement supérieur à la fin du premier cycle d'études primaires, niveau de recrutement des agents d'enquête en mairie. Par ailleurs, la fonction exige des personnes qui l'exercent des qualités intellectuelles et humaines particulières imposant un reclassement de cet emploi avec inscription à la nomenclature communale et, corrélativement, de nouvelles conditions de recrutement. Cette question a fait l'objet, ces douze dernières années, de plusieurs interventions auprès de MM. les ministres de la santé et de l'intérieur, notamment : le 29 avril 1967, question écrite n° 3111 de M. Royer ; le 17 octobre 1967, question n° 4255 de M. le député Ponceiller à M. le ministre des affaires sociales ; le 13 avril 1973, question n° 266 de M. Sénès à M. le ministre de la santé qui, dans sa réponse, a fait savoir que la question était à l'étude au ministère de l'intérieur pour la création d'un corps nouveau de « commis enquêteurs communaux », groupe V de rémunération (J. O. des Débats, A. N., n° 55 du 14 juillet 1973, p. 2909). Il lui demande s'il peut lui faire connaître le résultat de cette étude et l'état actuel de cette question.

Sécurité sociale (généralisation).

1923. — 25 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** dans quel délai vont paraître les textes d'application de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale.

Examens et concours (B. E. P. C.).

1924. — 25 mai 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le nouveau régime du B. E. P. C. relatif aux modalités d'attribution de ce diplôme entraîne un certain nombre d'inconvénients qui devraient être pris en considération. En effet, certains élèves qui peuvent poursuivre leurs études au-delà de la troisième reçoivent le diplôme d'emblée, les autres doivent subir les épreuves d'un examen qui auront lieu au début du mois de juillet. Ainsi les familles ne savent à quoi s'en tenir que le 25 juin en ce qui concerne la nécessité pour les enfants de passer l'examen et, au cas où l'élève devra passer les épreuves du B. E. P. C., il ne pourra partir en vacances avant le 10 juillet. Il en résulte une entrave évidente à l'étalement des congés et une gêne pour les prévisions de vacances des familles. Les enseignants, de leur côté, mobilisés pendant la première quinzaine de juillet, perdront une partie de leur congé. Il lui demande s'il ne serait pas possible de revoir ce problème et de faire en sorte que les épreuves du B. E. P. C. soient terminées fin juin.

Personnel des hôpitaux (statut des radiophysiciens).

1925. — 25 mai 1978. — **M. Eugène Berest** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les radiophysiciens des hôpitaux.

Bien que leur présence soit légalement exigée dans un service de radiothérapie possédant un accélérateur de particules (en l'occurrence un accélérateur type Sagittaire), aucun statut ne leur a été accordé. Les radiophysiciens sont rattachés au cadre général des ingénieurs civils des hôpitaux. Mais suivant qu'il s'agit des hôpitaux de moins de 3 000 lits ou d'hôpitaux de plus de 3 000 lits, la rémunération varie dans des proportions qui vont de 1 à 1,5 et, même dans l'hypothèse la plus optimiste, le salaire des radiophysiciens des hôpitaux est inférieur de 10 p. 100 au salaire des radiophysiciens des centres anticancéreux. Ces derniers jouissent du bénéfice d'une convention collective qui leur assure une évolution de carrière bien plus favorable que celle des radiophysiciens des hôpitaux. Cette situation appelle une réorganisation et exige que soit établi un statut des radiophysiciens des hôpitaux. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre dans les meilleurs délais possibles en ce qui concerne l'établissement de ce statut.

Taxe sur les salaires hôpitaux et hospices.

1926. — 25 mai 1978. — **M. Henri Ginoux** expose à **M. le ministre du budget** que certains établissements publics — en particulier les hôpitaux et les hospices — sont assujettis au paiement de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts. En application du paragraphe 2 bis de cet article, le taux de la taxe est porté de 4,25 à 8,50 p. 100 pour la fraction comprise entre 30 000 francs et 60 000 francs et à 13,50 p. 100 pour la fraction excédant 60 000 francs de rémunérations individuelles annuelles. Il est incontestable que l'augmentation générale des rémunérations intervenue depuis l'institution de cette taxe en a singulièrement alourdi la charge. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à l'équité d'envisager un relèvement des seuils à partir desquels les majorations sont dues, seuils qui n'ont pas varié depuis plus de dix ans.

Pension de réversion (veuve de déporté).

1927. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le cas d'une veuve de victime civile (déporté) à laquelle on refuse d'octroyer une pension de réversion à la suite du décès de son mari survenu après trente ans de mariage, en raison de la réglementation relative à la date à laquelle les ayants cause doivent remplir les conditions de nationalité requises. En effet, l'intéressée n'a acquis la nationalité française par déclaration qu'en décembre 1947, c'est-à-dire postérieurement à la déportation de son mari. Il lui demande si les dispositions prévues par le code des pensions militaires d'invalidité ne pourraient être aménagées dans un sens plus favorable aux veuves de déportés et s'il ne conviendrait pas de retenir la date à laquelle la maladie a été constatée, soit dans le cas présent janvier 1962, c'est-à-dire après quinze ans de mariage.

Circulation routière (chronotachygraphe).

1928. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre des transports** s'il ne serait pas possible d'accorder une dérogation concernant la réglementation relative à la pose du mouchard pour les véhicules des commerçants et des agriculteurs servant uniquement sur de courtes distances et pour l'exploitation de l'entreprise.

Taxe à la valeur ajoutée (exploitants agricoles).

1929. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre du budget** si, étant donné que les petits exploitants agricoles bénéficiaires du forfait T. V. A. réalisent la plupart du temps peu d'investissements, il ne serait pas possible de leur accorder le bénéfice du remboursement forfaitaire de 10 p. 100.

Industries agro-alimentaires (meunerie).

1930. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il est exact qu'un projet serait à l'étude en vue de réduire le nombre des meuniers exerçant en France.

Cultes (régime de sécurité sociale applicable aux ministres des cultes et membres des congrégations).

1931. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'a pas l'intention de faire paraître prochainement les textes d'application de la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 relative au régime d'assurance maladie, maternité, invalidité et vieillesse applicable aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses.

Handicapés (priorité d'emploi).

1932. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en vertu de l'article L. 323-19 du code du travail une priorité d'emploi est réservée aux handicapés aussi bien dans les entreprises du secteur privé que dans les administrations, établissements et entreprises publics. Un arrêté du 20 septembre 1963 a fixé à 3 p. 100 pour l'ensemble du territoire et pour toutes les activités ou groupes d'activités le pourcentage d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1° quel est, à l'heure actuelle, le processus d'embauche des handicapés, étant donné que des travailleurs reconnus comme handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ne peuvent être embauchés ; 2° quel est, à ce jour, dans le secteur public notamment, le pourcentage des travailleurs handicapés par rapport à l'effectif global.

Taxe à la valeur ajoutée (terrains à bâtir).

1933. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre du budget** que l'acquisition des terrains destinés à la construction de maisons individuelles est soumise à la perception de la T. V. A. à taux réduit à concurrence d'une superficie de 2 500 mètres carrés par maison, le surplus du terrain étant assujéti au paiement du droit d'enregistrement au taux le plus élevé, sauf si la réglementation sur le permis de construire exige une superficie minimale supérieure à 2 500 mètres carrés. Il lui demande si, dans le cas où un certificat d'urbanisme précise, pour une superficie supérieure à 2 500 mètres carrés, qu'une seule habitation pourra être autorisée sur l'ensemble de la parcelle, le conservateur des hypothèques est en droit de ne pas accepter l'application du tarif réduit pour toute la parcelle vendue, en arguant que le certificat d'urbanisme n'indique pas la surface minimum exigée.

Assurances vieillesse (employés des bars, café et boîtes de nuit).

1934. — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en application de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975, les travailleurs manuels salariés justifiant d'une longue durée d'assurance dans le régime général de sécurité sociale, ou dans ce régime et celui des salariés agricoles, qui ont effectué un travail en continu, en semi-continu, à la chaîne, un travail au four ou exposé aux intempéries sur les chantiers, pendant une durée déterminée par voie réglementaire, peuvent obtenir la liquidation de leur pension de vieillesse à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans, cette pension étant calculée compte tenu du taux normalement applicable à ce dernier âge. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier des mêmes dispositions les salariés qui travaillent essentiellement pendant la nuit, en station debout permanente, au milieu du bruit et de la fumée de tabac, et qui subissent les dures contingences qu'impose le service d'une clientèle souvent difficile : barman, garçon de café, employé de boîtes de nuit, etc., étant précisé par ailleurs que cette catégorie de personnel travaille les jours de fêtes, les jours fériés et n'ont droit qu'à un jour de repos hebdomadaire.

Accidents du travail (cadres).

1935. — 25 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en vertu des circulaires DE/3 du 14 janvier 1977, et DF/26 du 31 août 1977, les cadres demandeurs d'emploi qui créent une entreprise perçoivent les prestations de la sécurité sociale en ce qui concerne la maladie, la vieillesse, les allocations familiales et la maternité, pendant les six premiers mois de leur activité. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner toutes instructions utiles au personnel des agences de l'emploi en leur recommandant de bien préciser aux cadres demandeurs d'emploi

désireux de s'installer à leur compte qu'ils ne sont pas couverts pour le risque accident du travail et en leur indiquant qu'ils ont la faculté de souscrire une assurance volontaire pour ce risque et s'il n'estime pas opportun de rappeler aux caisses qu'elles doivent assurer le versement des prestations d'assurance maladie.

Instituteurs (logement).

1936. — 25 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'en vertu d'un décret du 21 mars 1922, une institutrice mariée non chef de famille doit percevoir la même indemnité de logement qu'un célibataire alors qu'un instituteur marié perçoit une indemnité plus élevée. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait conforme au principe de l'égalité des sexes de verser des indemnités égales et que, dans un souci d'équité, il conviendrait d'accorder le bénéfice de la majoration de l'indemnité dans les mêmes conditions, qu'il s'agisse d'un instituteur marié ou d'une institutrice mariée.

Anciens combattants (option entre la préretraite et la retraite anticipée).

1937. — 25 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en vertu de la loi du 21 novembre 1973, les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre peuvent bénéficier de leur retraite professionnelle au taux plein avant l'âge de soixante-cinq ans. Les intéressés se trouvent, de ce fait, malheureusement, exclus de l'accord signé le 13 juin 1977 entre le patronat et les organisations syndicales — accord qui a institué un système de préretraite à partir de soixante ans en faveur des salariés du commerce et de l'industrie. Il lui demande s'il n'envisage pas de demander aux organisations patronales et syndicales de mettre à l'étude une modification de l'accord du 13 juin 1977 en vue de donner aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre la possibilité d'une option entre le régime de la préretraite et le bénéfice de la retraite anticipée.

Armée (Lyon [Rhône]: école de santé).

1938. — 25 mai 1978. — **M. Charles Henu** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser quelles sont les modalités arrêtées entre ses services et la communauté urbaine de Lyon en ce qui concerne le transfert de l'école de santé de Lyon, en particulier le montant des frais engagés, leur répartition entre la communauté urbaine de Lyon et l'Etat et leur échéancier.

Examens et concours (B. E. P. C.).

1939. — 25 mai 1978. — **M. Bernard Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves problèmes inhérents au nouveau régime du B. E. P. C. dont il convient d'abord de dénoncer l'injustice qui consiste à accorder un diplôme de manière discriminatoire. En effet, les élèves qui pourront poursuivre leurs études au-delà de la classe de troisième recevront d'emblée le diplôme alors que les autres devront subir toutes les épreuves. D'autre part, le calendrier de l'examen créera des difficultés que rien ne saurait justifier : les familles ne sauront que vers le 25 juin si leur enfant sera ou non dispensé des épreuves ; l'élève, s'il doit les subir, ne pourra partir en vacances avant le 10 juillet ; l'établissement des congés, tant prôné, sera, par conséquent, compromis et les familles les plus modestes seront encore pénalisées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend reconsidérer les dispositions prévues par son prédécesseur, **M. Haby**, et, dans l'affirmative, les mesures qu'il entend prendre.

Vins (campagne anti-vin).

1940. — 25 mai 1978. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la scandaleuse propagande anti-vin qui se développe dans la presse et sur les écrans de télévision, campagne soutenue par des fonds publics et manifestement orientée. En effet, seul le vin est mis en cause alors que le whisky et autres alcools ne sont jamais mentionnés. Il lui signale : 1° qu'au contraire de ce qui est parfois affirmé la consommation de vin en France décroît (— 27 p. 100 en quinze ans) ; 2° que la consommation des alcools et liqueurs à 40° a augmenté en quinze ans de 34,5 p. 100, celle des apéritifs de 18° à 45° a augmenté de 28 p. 100 en quinze ans, les principaux bénéficiaires de ces augmentations étant le whisky et les apéritifs

anisés, dont la consommation a doublé en dix ans ; 3° que notre commerce extérieur bénéficie des exportations de vins (d'ailleurs soutenues par une publicité en sens inverse), dont le montant est actuellement le second en importance après les céréales, alors qu'au contraire son déséquilibre est aggravé par l'importation d'alcools étrangers ; 4° que les vigneronns sont atteints moralement et économiquement par cette campagne. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour qu'à l'avenir la campagne contre la consommation excessive d'alcool ne se confonde plus avec la propagande contre le vin.

Téléphone (Elbeuf [Seine-Maritime]).

1941. — 25 mai 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés concernant le fonctionnement du téléphone dans le canton d'Elbeuf (Seine-Maritime). Outre les difficultés liées aux demandes d'installation téléphonique en attente, de nombreux habitants de ce canton constatent soit qu'il est impossible de les attendre au téléphone (pas de tonalité ou sonnerie indiquant que la ligne serait occupée), soit qu'ils ne peuvent appeler l'extérieur. Lorsque des vérifications techniques interviennent, elles demeurent le plus souvent malheureusement sans résultat. Alors même que le prix des communications augmente sensiblement et que l'utilisation satisfaisante souhaitable du téléphone est devenu un élément important de la qualité de la vie, les usagers veulent avec raison pouvoir disposer d'un téléphone fonctionnant avec régularité et facilement accessible. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer rapidement, comme le souhaitent les usagers, le fonctionnement du téléphone dans le canton d'Elbeuf.

Pornographie (presse).

1942. — 25 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** de faire le point de l'application de la loi de juillet 1949 sur les publications dangereuses pour la jeunesse et, notamment, si les sanctions prévues à l'article R. 38 (§ 54) du code pénal sur les images contraires à la décence et pour la non-observation des clauses des cahiers des charges imposées aux gérants des kiosques et enfin par l'article 283 du code pénal sur l'outrage aux mœurs ont été convenablement appliquées. Il lui demande de faire le bilan des dernières années sur l'ensemble de la France et plus particulièrement de la région Rhône-Alpes de l'application de la loi de juillet 1949.

Pornographie (films).

1943. — 25 mai 1978. — Le Gouvernement a mis en place un dispositif de mesures fiscales pour dissuader la production et l'exploitation de films pornographiques ou d'incitation à la violence (taux majoré de T. V. A., prélèvement spécial sur les B. I. C., taxe additionnelle au prix des places). **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il peut lui faire savoir, dans ces conditions, depuis l'installation de ces nouvelles mesures, quel a été le montant des sommes ainsi perçues et quelle a été leur utilisation. Pourrait-il notamment préciser si, comme le souhaitent le Gouvernement et sa majorité parlementaire, ces mesures fiscales ont eu pour effet une réelle dissuasion de la production et de l'exploitation des films pornographiques ou d'incitation à la violence.

Départements d'outre-mer (la Réunion : logement social).

1944. — 25 mai 1978. — **M. Pierre Legourgue** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les crédits destinés au logement social pour le département de la Réunion, crédits regroupés en une « ligne unique » dans le budget, n'aient pas encore été délégués. De ce fait, aucun programme social n'a pu être engagé jusqu'à ce jour et cela risque de compromettre la construction de logements sociaux en 1978. C'est pourquoi **M. Legourgue** insiste auprès de **M. le ministre** pour que ces crédits soient délégués au préfet de la Réunion dans les plus brefs délais.

Cinéma (situation de l'industrie cinématographique française).

1945. — 25 mai 1978. — **M. Robert-André Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation critique de l'industrie cinématographique française. Il souhaiterait savoir : 1° si le Gouvernement a l'intention de donner suite aux conclusions de la table ronde sur la fiscalité du cinéma

proposant d'abaisser au taux réduit la T. V. A. qui frappe l'industrie cinématographique; 2° quelles orientations les pouvoirs publics comptent donner aux rapports entre le cinéma et la télévision afin d'assurer une coopération plus étroite des moyens de production de ces deux media et leur permettre d'élaborer et de diffuser en commun des œuvres audiovisuelles. 3° S'il n'est pas souhaitable de modifier les systèmes d'aide à la production afin d'encourager des œuvres qui, pour être de qualité, ont néanmoins pour ambition de satisfaire un large public alors que la commission des avances sur recettes a trop tendance à s'intéresser à des projets destinés à un public très restreint et voués à l'échec commercial aussi bien en France qu'à l'étranger.

Fascisme et nazisme (attentat contre l'association parisienne des déportés, internés, résistants et patriotes).

1946. — 25 mai 1978. — Le siège de l'association parisienne des déportés, internés, résistants et patriotes a été à nouveau l'objet, dans la nuit du 19 mai, d'un grave attentat. Trois personnes ont été blessées et les dégâts matériels sont importants pour le local et quelques immeubles riverains. Cet attentat, venant après tant d'autres restés impunis, et revendiqué par le groupe nazi « J. Pelper », a causé une grande émotion et colère parmi les rescapés des camps de la mort, les résistants et les patriotes. Le conseil municipal de Paris, unanime, réprovoque cet acte de violence odieux. M. Lucien Villa demande à M. le ministre de l'intérieur s'il compte prendre des mesures immédiates : 1° pour rechercher et arrêter les coupables de ces actes criminels; 2° pour mettre hors d'état de nuire les groupes néo-nazis.

Aides ménagères (personnes âgées).

1947. — 25 mai 1978. — M. Gérard Chasseguet rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'attribution d'heures d'aide ménagère aux personnes âgées est subordonnée à des plafonds de ressources différents selon qu'ils concernent des personnes seules ou des ménages. Ces plafonds n'ont pas été majorés depuis plusieurs années. Par contre, l'augmentation des retraites, donc des revenus, a pour conséquence, lorsque ceux-ci dépassent un des plafonds fixés, de supprimer le droit à l'attribution d'heures d'aide ménagère, particulièrement nécessaires aux personnes âgées, sur les plans matériel et, plus encore, moral. Il lui demande à ce sujet s'il ne lui paraît pas opportun de réviser les plafonds de ressources en cause et d'envisager éventuellement, par ailleurs, la possibilité de faire participer le régime de retraites complémentaires au financement de l'aide ménagère, auquel le régime de sécurité sociale peut de plus en plus difficilement faire face sur ses fonds sociaux.

Assurances vieillesse (assurés ayant fait valoir leurs droits à la retraite avant le 1^{er} juillet 1974).

1948. — 25 mai 1978. — M. Didier Julia appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les dispositions de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées. Il lui rappelle que ce texte précise qu'à partir du 1^{er} juillet 1974 ouvrent droit à pension, sans condition de durée minimale d'assurance (au lieu de quinze années auparavant), tous les assurés des régimes visés (suppression des rentes entre cinq et quinze années d'assurances et des remboursements pour moins de cinq ans d'assurances). Ces nouveaux pensionnés bénéficient des avantages liés à la pension : prestations en nature d'assurance maladie, majoration pour tierce personne, inaptitude, bonification pour enfants, droits à pension de réversion. Aucune disposition particulière n'est intervenue en faveur de ceux qui ont fait valoir leurs droits avant le 1^{er} juillet 1974 et qui n'avaient pas quinze années d'assurances. Ils sont vraisemblablement peu nombreux puisqu'ils ont atteint soixante-cinq ans avant le 1^{er} juillet 1974 et auront donc au moins soixante-neuf ans en juillet 1978. En raison du principe de la non-rétroactivité des lois, une partie des ayants droit est donc privée d'un régime plus avantageux prévu par la nouvelle législation. Il lui demande de bien vouloir envisager des dispositions tendant à supprimer cette inégalité. Il lui fait observer que s'agissant des « avant-loi » de la loi du 3 décembre 1974 (loi Boulin) portant améliorations des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale, les intéressés ont vu leur pension majorée à plusieurs reprises. Il serait normal que des dispositions analogues soient prises en faveur des pensionnés faisant l'objet de la présente question.

Employés de maison (allocations des A. S. S. E. D. I. C.).

1949. — 25 mai 1978. — M. Pierre Mauger demande à M. le ministre du travail et de la participation de lui faire connaître si des pourparlers ont pu être envisagés entre la Fédération des employeurs de gens de maison et les organisations syndicales des salariés de cette profession afin d'ouvrir à ces derniers le droit aux allocations des A. S. S. E. D. I. C. en cas de privation d'emploi, droit accordé à présent à la quasi totalité des salariés. Il souligne l'importance de cette protection supplémentaire à l'égard d'une catégorie importante de salariés qui ne peuvent prétendre, en cas de chômage, qu'aux seules indemnités de l'aide publique. Il souhaite que le Gouvernement intervienne afin de faciliter cet accord et permettre ainsi la mise en œuvre rapide de mesures étendant le droit aux allocations des A. S. S. E. D. I. C. aux personnels de maison privés d'emploi.

Impôt sur le revenu (personnes âgées : charges déductibles).

1950. — 25 mai 1978. — M. Pierre Mauger expose à M. le ministre du budget que les personnes âgées ont besoin, pour compenser le handicap de l'âge ou d'une santé précaire, des services permanents d'employés de maison. Or, parmi ces personnes, nombreuses sont celles qui ne peuvent envisager cette aide pourtant si nécessaire, en raison des frais que celle-ci occasionne, tant pour le paiement du salaire proprement dit que pour le versement de la part patronale des charges sociales. Il est certain que le recours aux services d'une employée de maison serait indéniablement facilité si les frais qui en résultent pouvaient être déduits des revenus déclarés pour la détermination de l'impôt. Il est non moins certain qu'une telle mesure, en augmentant les possibilités qu'auraient les personnes âgées de se faire aider par du personnel de maison, contribuerait à résorber la crise de l'emploi dans ce secteur d'activité. C'est pourquoi il lui demande d'envisager une mesure permettant aux personnes âgées disposant de ressources modestes de déduire de leur revenu imposable le salaire et les charges sociales payés pour les services d'une employée de maison.

Personnel des postes et télécommunications (receveurs-distributeurs).

1951. — 25 mai 1978. — M. Pierre Weisenhorn appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le corps des receveurs-distributeurs, lesquels sont affectés spécialement dans de petites agglomérations. Il appelle son attention sur le fait que les intéressés effectuent souvent des tâches officielles (conseils aux personnes âgées, facilités pour leurs relations avec les différents organismes officiels, imprimés divers à remplir, etc.). Les intéressés ont en outre les mêmes attributions que les autres receveurs et effectuent en plus une tournée de distribution de courrier, d'où pour eux l'importance des relations avec la population. Or, l'administration ne leur accorde pas la qualité de comptable comme aux autres catégories de receveurs. D'autre part, leur échelle indiciaire est assimilée à celle des agents d'exploitation alors qu'ils ont une responsabilité beaucoup plus grande que celle des agents affectés au tri, à l'encadrement du préposé au guichet. L'administration exige enfin que les receveurs-distributeurs aient une ancienneté de onze ans dans le grade pour pouvoir postuler un avancement au grade de receveur de 4^e classe. Comme il faut en général postuler deux ans de suite au moins pour être inscrit au tableau d'avancement et compter plus d'une année avant d'être consulté pour un emploi de receveur de 4^e classe, il n'est pas rare de voir des receveurs-distributeurs attendre seize ou dix-sept ans avant d'accéder au grade supérieur. Ceci est d'autant plus regrettable que souvent, en particulier en Alsace, les intéressés gèrent des recettes-distribution surclassées en recette de 4^e classe ou ayant un trafic similaire. Les représentants syndicaux du personnel protestent depuis des années contre cette situation. Ils demandent que la qualification de comptable soit accordée aux receveurs-distributeurs dont la qualification professionnelle n'est pas contestable. Ils souhaitent également qu'ils puissent postuler une recette dans un délai maximum de sept ans. Enfin, que leur corps soit assimilé au cadre B. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en faveur du corps des receveurs-distributeurs.

Animaux (commercialisation et chasse des oiseaux).

1952. — 25 mai 1978. — M. Pierre Weisenhorn appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur une proposition de directives de la Communauté européenne en matière d'environnement, tendant à porter de six à quarante-deux espèces la liste

des obstacles pouvant être chassés et commercialisés. Il lui fait observer que cette proposition est absolument contraire à l'esprit de conservation de la nature et marquerait, si elle était entérinée, un recul en matière de politique de l'environnement. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour faire échec aux dispositions envisagées qui ne trouvent notamment aucune justification dans les domaines du rétablissement des équilibres et de la limitation des dommages causés.

Imposition des plus-values (revente d'un pavillon acheté en viager).

1953. — 25 mai 1978. — M. Jacques Féron expose à M. le ministre du budget les faits suivants : Une personne a acheté en viager un pavillon et l'a revendu neuf ans après, les acheteurs prenant à leur charge la rente viagère restant à courir. La loi sur les plus-values immobilières n'ayant pas prévu ce cas, le contrôleur des contributions a été amené à calculer la plus-value en prenant comme bases les valeurs de l'immeuble à la date d'achat et à la date de revente, sans tenir compte ni des rentes viagères versées ni de celles qui restaient dues. Cette méthode de calcul aboutit à fixer une plus-value sur une opération immobilière totalement différente de celle qui a été réalisée. Il lui demande s'il n'est pas possible soit d'assimiler la plus-value au bénéfice réel, en déduisant du prix de vente les sommes, actualisées, payées par le vendeur, soit, si cette solution n'est pas légale, de déduire de la valeur de l'immeuble à la date de la revente une somme correspondant à la valeur actuarielle de la rente viagère restant due, ou de prendre le prix de vente comme valeur de l'immeuble.

Logement

(locataires attributaires du foyer mutualiste biterrois [Hérault]).

1954. — 25 mai 1978. — M. Paul Balmigère informe M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie des nouvelles difficultés que rencontrent les locataires attributaires du foyer mutualiste biterrois, îlot G de la Devèze. Les causes de départ de ces difficultés : importantes malfaçons et vices caractérisés de conception et d'exécution avaient déjà fait l'objet de la question n° 41136 déposée le 5 octobre. Après de nombreuses actions des attributaires soutenus par leurs élus, et à la suite de diverses réunions entre les accédants à la propriété, leurs représentants et les pouvoirs publics, les modalités de financement des réparations avaient été mises au point (9 décembre 1977, sous la présidence de M. Lambert, préfet de région ; 19 janvier 1978). Les allocataires font aujourd'hui observer qu'aux conditions initiales de remboursement s'ajoutent : la perception de frais de gestion, 0,60 p. 100, par la société languedocienne de crédit immobilier, Montpellier ; l'obligation, pour les bénéficiaires, de contracter une assurance vie s'élevant à 0,36 p. 100 du montant de ces prêts ; l'indexation des travaux à réaliser, ce qui peut signifier une hausse de l'ordre de 1 p. 100 par mois ; le paiement d'honoraires à la compagnie du Bas-Rhône (1,5 p. 100). L'ensemble de ces charges nouvelles conduit des ménages aux revenus modestes à payer des sommes de l'ordre de 150 francs par mois en sus du remboursement des prêts contractés pour l'accession à la propriété ; alors qu'il avait été précisé que les sommes à rembourser seraient de l'ordre de 104 francs pour une somme empruntée plafonnée forfaitairement à 25 000 francs (lettre de la direction départementale de l'équipement du 27 janvier 1978). Il lui demande : 1° s'il estime que les personnes en position de bénéficier d'un prêt avaient été dûment informées de cet ensemble de frais « accessoires » ; 2° s'il ne lui semble pas que ces personnes sinistrées ne devraient pas voir leurs travaux entrepris exonérés de la T. V. A., ou du moins n'être grevés que d'un taux de T. V. A. moins élevé.

Enseignement secondaire (lycée Ravel à Paris [20]).

1956. — 25 mai 1978. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la vétusté des salles de physique au lycée Maurice-Ravel, Paris (20^e). Le 30 octobre 1975, il lui signalait déjà cette déplorable situation. Dans sa réponse, il était précisé que des travaux de rénovation étaient en cours et que ceux-ci se poursuivraient dans le temps. Cependant, comme le lui rappelle l'union locale des parents d'élèves (Cornee) de l'arrondissement, nous sommes en mai 1978 et les salles de physique sont toujours dans le même état, installation électrique défectueuse et dangereuse, etc. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures indispensables pour que les travaux de réfection des salles de physique soient entrepris dès cette année.

Emploi (Val-de-Marne).

1957. — 25 mai 1978. — M. Maxime Kalinsky rappelle à M. le ministre du travail et de la participation ses questions écrites numéros 37439 du 22 avril 1977 et 42199 du 16 novembre 1977, auxquelles il n'a pas été répondu durant la précédente législature, sur la dégradation accentuée de l'emploi dans la partie du Val-de-Marne issue de l'ancien département de Seine-et-Oise. La population active de ce secteur a en effet connu une très forte augmentation à la suite de l'arrivée d'une population nouvelle, formée pour l'essentiel de familles jeunes, qui a porté le chiffre de population de 155 000 à 200 000 en 1975 (recensement). Cette augmentation de la population active continue avec la réalisation d'importants programmes immobiliers à La Queue-en-Brie, Sucey-en-Brie, Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brevannes, Marolles et Villecresnes. Dans le même temps le nombre des emplois a diminué, la fermeture de dizaines d'entreprises, parfois importantes, ayant plus que compensé les quelques implantations réalisées dans les zones d'activité. Il lui demande en conséquence s'il peut lui indiquer, pour chacune des communes de Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brevannes, Boissy-Saint-Léger, Sucey-en-Brie, Ormesson, La Queue-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Le Plessis-Trévise et Villiers-sur-Marne : 1° les chiffres de la population active et des emplois, des personnes à la recherche d'un emploi, tels qu'ils ressortent respectivement des recensements de 1968 et de 1975 ; 2° le nombre des demandeurs d'emploi pour chacune de ces communes au mois de mars 1974, 1975, 1976, 1977 et 1978.

Beaux-arts (école des beaux-arts et des arts appliqués de Metz [Moselle]).

1958. — 25 mai 1978. — M. César Depietri attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le grand danger qui menace l'école des beaux-arts et des arts appliqués de la ville de Metz. En effet, celle-ci risque d'être fermée d'ici à la rentrée prochaine à la suite de compressions budgétaires. Il est utile de rappeler le sous-développement culturel d'un département comme celui de la Moselle, très peuplé et à forte concentration ouvrière. Le Gouvernement a beaucoup parlé de décentralisation et de développement culturel, mais, au-delà des mots, ce sont les faits qui comptent. Les dernières décisions prises vont plutôt dans le sens d'une centralisation et d'un appauvrissement culturel. La création de cette école en 1950, puis sa transformation en 1972 avaient été accueillies avec satisfaction. Son rayonnement culturel régional, mais aussi national, est un acquis dont on ne peut tolérer la disparition. Enfin, il est inacceptable que ce soit à une municipalité d'assurer le fonctionnement d'un tel établissement, comme c'est le cas actuellement à Metz, pour pallier les carences de l'Etat. Aussi lui demande-t-il quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre afin d'assurer le fonctionnement de l'école des beaux-arts de Metz.

Aérodromes (aéroport du Bourget [Seine-Saint-Denis], service médical d'urgence).

1959. — 25 mai 1978. — M. Maurice Niles attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la suppression du service médical d'urgence de l'aéroport du Bourget. En effet, jusqu'à aujourd'hui, ce service fonctionnait et permettait d'accueillir les blessés, les accidentés, qu'il s'agisse des travailleurs de l'aéroport ou des voyageurs. L'aéroport de Paris, prétextant la restructuration de la plateforme du Bourget, indique que ce service n'est pas rentable. Aucune structure médicale n'est prévue en ce qui concerne le public et les passagers. Pour les travailleurs, en cas d'accident grave, il est fait appel au S. A. M. U. 93 ou à police-secours. Chaque intervention du S.A.M.U. coûte de 700 à 800 francs. De plus, cette suppression constitue un gaspillage puisqu'elle entraîne la démolition d'installations sanitaires modernes qui sont nécessaires car tous les jours entre douze et quinze personnes y reçoivent des soins. Compte tenu que 4 000 travailleurs restent sur la plateforme du Bourget, qu'il y passe 1 500 personnes par jour, le secours d'urgence au Bourget semble indispensable. Quant à l'argument de la « rentabilité », il ne tient pas, ne serait-ce que pour les services que rend le secours d'urgence, d'autant plus que les installations et le personnel existent. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le service médical d'urgence soit remis en place au Bourget.

Enseignement élémentaire (Drancy /Saint-Saint-Denis).

1960. — 25 mai 1978. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les menaces de fermeture qui pèsent sur dix-huit classes de Drancy. Si ces fermetures devenaient effectives, cela créerait de graves perturbations dans les écoles de Drancy : multiplication des cours à double niveau, impossibilité dans ces conditions de respecter les moyennes de vingt-cinq en cours préparatoire et en C. E. 1 et de trente dans les autres classes. C'est pourquoi il exprime son inquiétude devant la perspective de classes surchargées imposant aux enseignants de mauvaises conditions de travail et ne leur permettant pas de dispenser un enseignement de qualité aux enfants, d'autant plus qu'il est possible de trouver d'autres solutions. Dans ce but, la municipalité de Drancy avait proposé quelques modifications des secteurs scolaires. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que les dix-huit classes menacées de Drancy soient préservées en tenant compte de la volonté fermement exprimée par le conseil municipal, les enseignants et les parents d'élèves.

Enseignement secondaire

(collège de la Vallée, à Epinay-sous-Sénart [Essonne]).

1961. — 25 mai 1978. — **M. Roger Combrisson** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la question écrite qu'il lui avait adressée le 7 février 1978, afin que la nationalisation du collège de la Vallée, à Epinay-sous-Sénart, ne soit pas suivie d'une réduction d'effectifs. Or, il apparaît à ce jour que le nombre d'agents de services en poste n'autorise pas le maintien des locaux dans un état de propreté nécessaire au bon fonctionnement de cette installation scolaire. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour créer les emplois nécessaires à de bonnes conditions d'accueil et de travail, tant pour les élèves que pour le personnel de cet établissement.

Postes (Seine-Saint-Denis).

1962. — 25 mai 1978. — **M. Louis Odru** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les habitants du département de Seine-Saint-Denis se heurtent quotidiennement à des difficultés grandissantes face à la dégradation des services postaux. C'est ainsi que, sur plusieurs quartiers de nombreuses localités, le courrier n'est pas distribué tous les jours, et les retards ne font que s'aggraver. La distribution des objets volumineux, des mandats, celle des télégrammes se voient considérablement perturbées. Quant aux guichets, y venir devient une épreuve redoutable : les files d'attente s'allongent, l'énervement gagne, les incidents se multiplient, alors que de nombreux guichets restent inoccupés. Quant au personnel, contraint à travailler dans ces pénibles conditions, soumis de plus à une angoissante progression des hold-up et des agressions, il tente d'assurer le maintien d'un service public attaqué de toutes parts. Cependant, la santé se détériore, les refus de congés deviennent fréquents, les libertés syndicales sont remises en cause, la formation professionnelle est négligée. Cette situation provient d'abord de l'absence de moyens nécessaires au bon fonctionnement du service public. Dans de nombreuses villes de ce département, l'augmentation de la population n'entraîne pas un accroissement équivalent du nombre d'emplois. C'est ainsi que les agents mutés ou malades ne sont pas remplacés ou le sont avec des retards parfois considérables, alors que les candidats reçus aux divers concours attendent parfois de longs mois, leur nomination. L'arrivée dans les services de jeunes vacataires, surexploités et sans formation professionnelle, rend l'état de la poste encore plus critique. Après la longue grève d'octobre-novembre 1974, multiples sont les actions qui, à l'initiative des principaux syndicats, se sont déroulées dans les P. T. T., notamment en Seine-Saint-Denis. Dans la période récente, huit grèves locales ont éclaté sur le département pour protester contre le manque d'effectifs. Ces actions ont reçu partout le soutien actif des élus ainsi que celui de la population. Des milliers de signatures ont été recueillies pour dénoncer la crise des effectifs et soutenir les solutions préconisées par les syndicats. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation grave des services postaux, pour répondre aux demandes légitimes des employés et de leurs syndicats et satisfaire aux besoins des usagers de ce service public.

Entreprises industrielles et commerciales (usine La Pointerie, à Vierzon [Cher]).

1963. — 25 mai 1978. — **M. Pierre Goldberg** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences néfastes qu'aurait la fermeture de l'usine La Pointerie, à Vierzon (Cher), appartenant au Groupe Chiers-Chatillon, pour les 146 salariés, dont 36 femmes, employés dans cet établissement, et, au-delà, pour la population et la ville de Vierzon, déjà gravement touchées par le chômage. La direction du Groupe Chiers-Chatillon, dont la situation financière est prospère, déclarait cette usine rentable voici deux ans. Il s'agit en outre d'un secteur, la sidérurgie, déjà fortement frappé par les fermetures, dont il faut défendre l'existence et le développement dans notre pays. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour empêcher la fermeture de cette usine et permettre la continuité de son activité.

Enseignement secondaire

(lycée Paul-Langevin, à Suresnes [Hauts-de-Seine]).

1964. — 25 mai 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la question écrite numéro 44294 parue au *Journal officiel* du 18 février 1978, posée par son prédécesseur **M. Barbet** et relative à la création d'une seconde T. 4 au lycée Paul-Langevin de Suresnes (Hauts-de-Seine) pour la prochaine rentrée scolaire, question qui n'a jamais reçu de réponse. Elle lui rappelle que des réunions d'orientation et d'information ont permis de constater que de très nombreux élèves sont intéressés par cette option qui prépare à toutes les carrières paramédicales. La création de cette section au lycée Paul-Langevin, de Suresnes, serait d'autant plus judicieuse qu'il existe des possibilités d'accueil, en fin d'études, étant donné l'importance des établissements hospitaliers dans le secteur et d'autre part, compte tenu de l'éloignement des établissements scolaires offrant cette option. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour la création d'une seconde T. 4 au lycée Paul-Langevin, de Suresnes.

Automobiles (entreprises Eaton, à Saint-Nazaire [Loire-Atlantique]).

1965. — 25 mai 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'attitude de la direction de l'entreprise Eaton, à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique). Cette usine de fabrication de boîtes de vitesses pour poids lourds est implantée depuis mars 1974. A cette époque, **M. le préfet de région** avait indiqué qu'elle serait créatrice de 1033 emplois pour juillet 1977. En mai 1978, le nombre d'emplois n'est que de 300, Eaton a profité au maximum du réservoir de main-d'œuvre que constituait à l'époque les 7 000 chômeurs de la région nazairienne pour déqualifier à l'embauche la majorité des professionnels. On trouve, actuellement, à Eaton des ouvriers spécialisés qui sont d'anciens professionnels avec une expérience de cinq, dix et même trente ans. Certains d'entre eux ont perdu, de ce fait, plus de 1 000 francs par mois. C'est le sens de la volonté exprimée par les travailleurs de cette entreprise de voir s'ouvrir de véritables négociations sur les classifications et aussi d'obtenir des droits et avantages sociaux similaires à ceux des autres entreprises de la métallurgie nazairienne. Non seulement la direction refuse ces négociations, mais elle a choisi une attitude répressive et antisyndicale. C'est ainsi qu'elle a récemment annoncé une mise à pied de trois jours de la trentaine de travailleurs de la ligne d'assemblage. Partant de ces faits, il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que s'ouvrent enfin les négociations sur les classifications ainsi que sur les conditions de travail dans cette entreprise.

Entreprises industrielles et commerciales (entreprise Sopanec, à Ecommoy [Sarthe]).

1966. — 25 mai 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'arrêt de l'activité, depuis plusieurs mois, de la Sopanec, à Ecommoy (Sarthe), entraînant le chômage de près de 300 salariés. Cette usine toute neuve, dont les machines sont à peine rodées, constitue un outil de production qu'il est d'autant plus intolérable de laisser se dégrader que de nombreux débouchés existent dans cette branche d'activité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la reprise immédiate de l'activité de l'entreprise.

Transports routiers (sécurité des sociétés de transport de fonds).

1967. — 25 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels employés par les sociétés de transports de fonds. Il apparaît, en effet, que les mesures de sécurité réglementaires indispensables à la sécurité des transporteurs de fonds (escorte minimum de trois agents pour chaque opération, camion blindé, etc.), mesures qui ont fait l'objet de la circulaire n° 7786 du 16 février 1977 du ministère de l'intérieur ne sont toujours pas appliquées par de nombreuses sociétés. Cet état de fait a les conséquences les plus graves pour les convoyeurs de fonds dont la sécurité, dans ces conditions, n'est pas assurée. Mais, de plus, les sociétés qui respectent les mesures de sécurité ont, de ce fait, des tarifs plus élevés et sont donc victimes d'une concurrence déloyale qui les met dans une situation difficile avec des risques de licenciement, l'insécurité de l'emploi pour le personnel, etc. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour faire appliquer par toutes les sociétés de transports de fonds les mesures de sécurité indispensables et réglementaires.

Bois (centre technique du bois).

1968. — 25 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** fait observer à **M. le ministre de l'agriculture** que la situation actuelle au sein du conseil d'administration du centre technique du bois, où ne siège aucun représentant des salariés, et cela malgré la demande expresse des organisations syndicales, est contraire au statut dudit centre. Il lui demande, en conséquence ; ce qu'il compte faire pour que, conformément à la loi du 22 juillet 1948 et aux statuts du centre technique du bois, les représentants des salariés librement choisis par les organisations syndicales représentatives, puissent siéger au sein du conseil d'administration.

Fonctionnaires et agents publics (personnel de l'équipement).

1969. — 25 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème suivant : une partie du personnel de l'équipement, malgré de nombreuses luttes des agents concernés et de multiples jugements des tribunaux administratifs, ne touchent pas le supplément familial de traitement auquel peuvent prétendre tous les agents de la fonction publique, titulaires et non titulaires, à condition de ne pas être rémunérés en comparaison avec le secteur privé. C'est le cas des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement des bases aériennes, des personnels des centres d'études techniques de l'équipement et des laboratoires des ponts et chaussées, des contractuels des comités techniques des transports, des contractuels N. A. T. O. et des contractuels de la D. A. F. U. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre, dans les meilleurs délais, toutes dispositions permettant à ces personnels ainsi qu'à tous les agents dont la rémunération répond aux critères définis par le décret n° 73-966 du 16 octobre 1973, de percevoir au plus tôt le supplément familial de traitement ainsi que le rappel des sommes qui leur sont dues.

Enseignement secondaire (lycée agricole de Saint-Ismier [Isère]).

1970. — 25 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans le cadre de la réforme de l'enseignement agricole, une section préparant au brevet de technicien horticole a été mise en place au lycée agricole de Saint-Ismier en remplacement d'un brevet technique « Economie » formant les employés de bureau des organismes agricoles. Mais les moyens en équipement de base (serres, irrigation) indispensables n'ont toujours pas pu être obtenus malgré de nombreuses démarches. Il résulte de cette situation des conditions d'enseignement particulièrement mauvaises et un fonctionnement particulièrement difficile de cette section dont sont victimes les élèves et les enseignants. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre sur le plan financier dans les meilleurs délais pour que la filière préparant au brevet de technicien horticole du lycée technique agricole de Saint-Ismier dispose des équipements de base indispensables.

Enseignants (professeurs techniques de lycée).

1971. — 25 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques de lycée assimilés aux professeurs certifiés. Ces personnels

ont une situation très disparate. En effet, certains d'entre eux, issus du concours normal d'accès, sont défavorisés sur le plan des obligations de service et sur le plan des promotions, d'autres sont issus du concours spécial de recrutement des P. T. A. de lycée technique. Alors que ces derniers peuvent se retrouver certifiés, il n'en est rien pour les professeurs techniques. Il semble donc que la seule solution logique pour les professeurs techniciens soit, quelle que soit leur origine ou leur spécialité, leur intégration dans le corps des professeurs certifiés. Il lui demande de prendre, dans les plus brefs délais, des mesures destinées à répondre aux légitimes revendications de cette catégorie d'enseignants.

Spectacles (tauromachie).

1972. — 25 mai 1978. — **M. Emile Jourdan** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** la lettre ouverte qui lui a été adressée par les aficionados demandant l'application des dispositions prévues par la loi sur la protection de la main-d'œuvre nationale aux toreros français, puisque en vertu de l'article L. 762-1 du code du travail, les toreros bénéficient de cette législation et tout particulièrement des articles L. 342-2 et R. 364-2 relatifs à la protection de la main-d'œuvre nationale. Considérant que la pratique de l'art tauromachique en France a atteint le stade où les toreros français peuvent être présents à tous les échelons, et que cette corporation a besoin de l'aide des pouvoirs publics pour qu'une proportion minimale d'artistes français participe aux spectacles taurins, il lui demande quelles dispositions il compte prendre en ce sens dans les meilleurs délais.

Action sanitaire et sociale (personnel des directions départementales).

1973. — 25 mai 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que l'ensemble du personnel départemental des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ne bénéficie d'aucune surveillance médicale. Il lui précise que cette situation est inacceptable car elle ne respecte pas la réglementation du travail, qui impose une visite annuelle. Il lui précise aussi que, de par leur fonction, ces travailleurs sociaux assurent des tâches de prévention sanitaire (protection maternelle et infantile, surveillance des gardiennes, consultations des nourrissons par exemple). Il lui rappelle aussi que cette revendication a été maintes fois exprimée auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales sans aucun résultat. Il lui demande donc ce qu'elle entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes, afin que soit prise en considération dans les meilleurs délais une revendication si juste et importante ; quelles dispositions elle entend prendre afin que cesse cette contradiction émanant d'un service public.

Handicapés (emploi).

1974. — 25 mai 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation à laquelle se trouvent aujourd'hui confrontés certains handicapés physiques. Il lui expose le cas d'un jeune homme de vingt ans, handicapé moyen (surdité de l'oreille) qui, reclassé en catégorie B le 6 octobre 1976 et inscrit à l'Agence de l'emploi depuis le 20 mars 1975, est parti faire un stage de cinq mois comme câblier à Cluses (Haute-Savoie) et qui, à son retour de stage, s'est trouvé sans travail et surtout sans droit au chômage ! Il lui précise que, lorsqu'il se présente à un emploi, on le trouve « trop handicapé » ou, en ce qui concerne la préfecture, « pas assez handicapé ». Il lui rappelle donc qu'il s'agit d'une situation extrêmement préoccupante pour l'ensemble de cette catégorie, ce cas étant un exemple mais malheureusement pas isolé. Il lui rappelle la trop grande lenteur d'application des décrets « positifs » de la loi d'orientation. Il lui rappelle qu'il est tout à fait nécessaire d'avoir un remboursement des appareillages et des soins pris en charge à 100 p. 100 et surtout une garantie des ressources pour les handicapés qui travaillent et l'application réelle du S. M. I. C. Il lui rappelle encore que, dans la situation actuelle, les handicapés physiques sont particulièrement touchés, puisque, outre les graves problèmes de ressources, ceux-ci sont trop souvent « interdits » de métro, de mairies, de cinéma ou de théâtre ; en un mot, ils se trouvent psychologiquement coupés de communications, ce qui les éprouve fortement. Il lui demande donc : quelles dispositions elle

entend prendre afin d'éviter les tracasseries administratives et faire en sorte qu'il leur soit permis d'obtenir les ressources auxquelles ils ont droit, en leur favorisant l'accès au travail; si elle entend user de son autorité, afin que des aménagements permettant l'accès des handicapés physiques aux lieux publics soient accélérés, évitant ainsi une coupure ressentie très fortement par les handicapés physiques, moteurs principalement; ce qu'elle entend faire afin de permettre la pleine application des décrets positifs de la loi d'orientation de la législation précédente.

Enseignement secondaire

(personnels techniques de laboratoire des établissements scolaires).

1975. — 25 mai 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de l'éducation** (ministre de tutelle des personnels techniques de laboratoire des établissements scolaires) la situation de cette catégorie de salariés. Il lui précise que ces personnels ont pour tâche principale celle d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement ou de recherche, fonction définie par le décret n° 69-385 du 16 avril 1969 et par circulaire d'application n° V 70 133 du 12 mars 1970. Il lui précise que depuis 1970 ces personnels attendent un reclassement, suite au plan Masselin qui en 1969 les avait considérablement lésés. Il lui rappelle qu'ils demandent en particulier: 1° Le groupe V pour les aides de laboratoire et ee, basé sur leur niveau de recrutement (B. E. P. C.), leurs fonctions réelles au sein des établissements; 2° le groupe III pour tous les garçons de laboratoire; 3° le cadre B pour les aides techniques; 4° l'application aux techniciens du décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre B; 5° la création de 2 759 postes pour permettre un fonctionnement normal des laboratoires; 6° la révision de la circulaire d'application afin de redéfinir les fonctions. Il lui demande donc: quelles dispositions il entend prendre afin de prendre en considération les justes revendications de ces catégories de personnels; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes et en relation avec M. le ministre des finances également concerné afin de prendre en considération les modifications nécessaires du plan Masselin de 1969.

Viticulture (Languedoc-Roussillon.)

1976. — 25 mai 1978. — **Mme Myriam Barbera** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de l'inquiétude des viticulteurs du Midi face aux décisions de Bruxelles concernant le zonage de l'espace viticole et sa reconversion. Elle lui demande: 1° quelle est la superficie exacte du vignoble du Languedoc-Roussillon que l'on envisage de classer en zone non viticole; 2° quelle est par ailleurs la surface exacte des terres à irriguer pour reconversion dans la prochaine période (dans l'esprit de la proposition de directives de la Communauté à la République française concernant la reconversion et la restructuration du vignoble dans le Languedoc-Roussillon, et dans l'esprit des dernières décisions prises à Bruxelles par les ministres de l'agriculture des Neuf, le 11 mai); 3° si les zones disposant déjà de réseaux d'irrigation (notamment ceux de la Compagnie Bas-Rhône Languedoc) sont prévues pour reconversion.

Société nationale des chemins de fer français (ligne Paris—Corbeil—Malesherbes).

1977. — 25 mai 1978. — **M. Roger Combrisson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions de la desserte voyageurs de la ligne S. N. C. F. Paris—Corbeil—Malesherbes. Ces conditions insuffisantes dissuadent de nombreux voyageurs résidant dans les localités de la vallée de l'Essonne qui préfèrent emprunter la ligne Sud-Ouest Paris—Juvisy—Etampes et qui utilisent leur véhicule automobile pour se rendre aux gares d'Etrechy, Marolles, etc. Outre des dépenses individuelles supplémentaires, cet état de fait entraîne une surcharge de la ligne du Sud-Ouest et un mécontentement général. Il n'est pas concevable que le trajet Paris—Malesherbes qui était en moyenne de une heure seize minutes en 1912 soit aujourd'hui de une heure trente-sept minutes. La moyenne horaire sur Paris—Malesherbes est de 43 kilomètres-heure, alors qu'elle est de 70 kilomètres-heure sur la ligne du Sud-Ouest. C'est une population de 50 000 habitants qui se trouve concernée, de Corbeil à Malesherbes (Corbeil-Essonne exclue). Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour améliorer cette desserte ainsi que pour étendre jusqu'à Boutigny-sur-Essonne le bénéfice de la carte orange.

Hôpitaux: personnel

(techniciens de laboratoire et préparateurs en pharmacie).

1978. — 25 mai 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le vif mécontentement des techniciens de laboratoire et des préparateurs en pharmacie concernés par le décret n° 78-125 du 25 janvier 1978. En effet, leurs grades étaient créés par arrêté du 17 juillet 1934. Les échelles indiciaires afférentes leur donnaient la parité avec les surveillants chefs (indice fin de carrière 438 au 1^{er} juillet 1976). Dans un premier temps, le ministère de la santé les a déclassés attribuant à ces catégories les indices de surveillants (423 fin de carrière au 1^{er} juillet 1976). De nombreuses actions des catégories, la mobilisation active des personnels ont permis que le débat soit réouvert. Cependant, le projet du Gouvernement: retrouver la parité avec les surveillants chefs par l'obligation d'un concours au 4^e échelon, dans la limite de 15 p. 100 de l'effectif global, a été repoussé par les représentants syndicaux qui siègent au conseil supérieur de la fonction hospitalière. Pourtant le texte paraissait au *Journal officiel* le 9 février 1978, tel que l'entendait le ministère. La carrière, de ce fait, atteint une durée de vingt-six ans dans les meilleures conditions. La qualification de ces personnels ne leur permet pas de postuler aux grades de surveillants et surveillants chefs. Rien ne peut justifier de telles mesures. Le fait de repasser un concours au 4^e échelon de son grade constitue un préjudice sans précédent alors que le recrutement se fait déjà sur concours. La qualité du travail hautement technique fait que la place dans l'hôpital de ces deux corps de métier est de plus en plus indispensable à la qualité des soins apportés au malade. Il lui demande en conséquence: 1° quelles mesures elle compte prendre en vue de la suppression du concours au 4^e échelon du grade et de la suppression du critère de 15 p. 100; 2° si elle entend reprendre rapidement des discussions concernant ces problèmes d'avancement et de carrière avec les organisations syndicales des professionnels concernés.

Emploi (Guéret [Creuse]: entreprise Bos).

1979. — 25 mai 1978. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Bos de Guéret (Creuse). Cette entreprise, qui fabrique des poteaux métalliques et occupe 163 personnes, annonce un prochain dépôt de bilan ce qui provoquerait le licenciement du personnel. Il s'agit d'une entreprise viable qui pourrait se développer avec des commandes du secteur public (P. T. T., E. D. F., S. N. C. F.). Elle lui demande de prendre les mesures nécessaires en ce sens afin que cette entreprise puisse continuer ses activités et que l'emploi des 166 ouvriers et employés puisse être sauvegardé.

Emploi (Meylan [Isère]: département d'automatique et d'électronique d'Alsthom Atlantique).

1980. — 25 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le projet de suppression du département d'automatique et d'électronique d'Alsthom Atlantique, situé sur la Z. I. R. S. T. de Meylan. Des dix personnes travaillant encore dans ce laboratoire, huit doivent rejoindre un établissement Alsthom de Belfort au plus tard dans un an et, les deux autres, qui sont d'ailleurs les seules syndiquées et dont l'une est déléguée au comité d'entreprise, sont purement et simplement licenciées pour raisons économiques. Ce transfert d'activité porte préjudice aux intéressés et à l'agglomération grenobloise qui se trouve ainsi privée d'un laboratoire de pointe. Je lui demande donc quelles mesures les pouvoirs publics comptent-ils prendre pour s'opposer à la suppression du département d'automatique et d'électronique d'Alsthom Atlantique et maintenir à Meylan les emplois menacés.

Enseignement supérieur

(Grenoble [Isère]: école de psychomotricité).

1981. — 25 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation dramatique de l'école de psychomotricité de Grenoble. En effet, bien que préparant le diplôme d'Etat de rééducateur en psychomotricité, cette école, qui est rattachée à l'U. E. R. de la faculté de médecine, ne dispose pour fonctionner d'aucun crédit public et son financement est intégralement assuré par les élèves qui doivent payer, en plus des frais d'inscription à l'université, une somme de 1 000 francs au titre

de « droits de stage ». Or, bien évidemment, le montant total des droits d'inscription, soit 60 000 francs, est tout à fait insuffisant pour couvrir le budget de fonctionnement qui peut être évalué à 140 000 francs. De ce fait, cette école se trouve actuellement dans l'impossibilité d'assurer la formation minima légale et risque à tout moment de devoir interrompre ses activités. Soixante-quatre étudiants se trouveraient de ce fait dans une impasse totale après un, deux ou trois ans de scolarité. Un tel état de fait est tout à fait inacceptable et les pouvoirs publics doivent donc prendre d'urgence les mesures nécessaires sur le plan financier afin de permettre à l'école de psychomotricité de fonctionner normalement. Il lui demande donc quelles mesures financières elle compte prendre d'urgence en faveur de cette école pour l'année 1978 et si elle n'envisage pas son intégration dans l'enseignement supérieur afin qu'elle bénéficie des crédits du ministère de l'enseignement supérieur dans les mêmes conditions que les autres établissements d'enseignement supérieur.

Assurance invalidité

(agent de l'éducation nationale accidenté du travail).

1982. — 25 mai 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une personne, accidentée du travail antérieurement à son entrée dans l'éducation nationale, n'est pas reconnue comme accidentée du travail lorsqu'elle a besoin de soins ou d'un arrêt de travail directement consécutif à cet accident, ce alors même que l'état de cette personne s'est aggravé (rechutes multiples, état rendant nécessaire le port d'une prothèse) pendant son service dans l'éducation nationale. Il lui demande si cette personne pourrait bénéficier des conditions faites aux accidentés du travail.

Hôpital.

(construction d'un hôpital à Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines)).

1983. — 25 mai 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui préciser dans quels délais elle examinera le projet d'études de l'hôpital de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les études ont déjà coûté plus d'un million de francs. Ce projet répond à un besoin urgent de la population. Il a été déposé depuis 1977 à la préfecture de région. Les besoins sont loin d'être satisfaits dans une ville nouvelle, qui ne comporte en son périmètre aucun équipement hospitalier public, et ce pour bientôt 195 000 habitants. Les besoins sont urgents parce que cette ville est jeune, que les enfants y sont nombreux, que les conditions de travail des femmes multiplient les grossesses difficiles, que les centres de prématurés de Saint-Germain-en-Laye et de Polisy sont saturés; parce que cette zone de forte densité routière expose à de graves accidents, des consultations pluridisciplinaires faites au tiers payant seraient nécessaires pour assurer la prévention et les soins rendus à une population aux revenus modestes. Le bénéfice des sciences et des techniques auquel ces usagers ont droit leur est inaccessible et accentue les inégalités inadmissibles devant la maladie et la mort. Elle lui demande en conséquence: 1^o s'il entre dans les intentions du ministère de la santé, après le remanement récent de la carte sanitaire (secteur 12) de faire, au nom de l'austérité, disparaître les 641 lits programmés et dont l'autorisation expire en mars 1979; 2^o s'il entre dans ses intentions d'autoriser le gaspillage des crédits d'études, alors que tant d'équipements sociaux sont absents de cette ville nouvelle et de revenir ainsi sur les engagements pris.

Emploi (Le Cateau (Nord):

usine de la Société générale de fonderie).

1984. — 25 mai 1978. — **M. Antoine Porcu** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer le montant des investissements français connus de lui dans la zone internationale de Tanger, et en particulier ceux qu'une filiale de la Société générale de fonderie, où sont associés capitaux français et marocains, est en train de réaliser dans cette zone pour la production de matériels sanitaires. Il lui demande quelle a été l'attitude et les mesures prises par les pouvoirs publics suite à l'annonce faite le 20 avril 1978 par la Société générale de fonderie du licenciement de 381 personnes employées dans son usine du Cateau (Nord) et de la fermeture totale de cette usine d'ici l'automne prochain. Il lui demande quelles mesures générales compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme au démantèlement systéma-

tique de l'industrie française que poursuivent les groupes financiers et industriels. Il signale à ce propos que le plus gros actionnaire de la Société générale de fonderie, avec 23,5 p. 100 du capital, est la société holding Saubies et Gorcey et que ladite société a dans le passé fermé deux usines productrices de fonte dans le bassin de Longwy, à Hussigny et à Saubies, supprimant ainsi près de 1 000 emplois. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des raisons pour lesquelles les pouvoirs publics ont donné leur accord à la vente par la Société générale de fonderie à une société étrangère de la marque et des réseaux commerciaux des cuisinières Chappée, fabriquées jusqu'à présent à l'usine du Cateau, ce qui permettra à cette société étrangère de pénétrer le marché français avec des produits fabriqués à l'étranger, alors que des centaines de familles du Cateau vont connaître le chômage.

Disposition des plus-values immobilières

(vente d'une résidence secondaire et achat d'une résidence principale).

1985. — 25 mai 1978. — **M. Henri Torre** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi n° 76-680 du 19 juillet 1976, la vente d'une résidence secondaire est exonérée de toute taxation sur la plus-value si, entre autres conditions, le vendeur n'est pas, au moment de la vente, propriétaire de sa résidence principale. Il attire son attention sur la situation des contribuables qui, dans l'obligation de vendre leur résidence secondaire pour financer l'acquisition d'une résidence principale, ne peuvent, par suite de conditions économiques difficiles, réaliser à temps la vente de leur résidence secondaire avant d'avoir procédé à l'acquisition de leur résidence principale et font appel à un prêt relais bancaire. De ce fait, au moment de la vente de leur résidence secondaire, ils se trouvent déjà propriétaires de leur résidence principale. Il lui demande s'il pourrait étendre l'exonération aux contribuables dans la situation exposée ci-dessus, et notamment à ceux dont le changement de résidence principale est dû à des impératifs d'ordre familial ou professionnel.

Départements d'outre-mer

(travail clandestin).

1986. — 25 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre de la justice** que la loi du 11 juillet 1972 sanctionnant le travail clandestin, plus communément appelé « travail noir », n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer. En effet, l'article 9 de la loi prévoit que, pour son application, un décret en Conseil d'Etat précisera les adaptations nécessaires. A ce jour aucun texte n'a été pris. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître dans quel délai prévisible il envisage de prendre les mesures réglementaires annoncées, après avoir pris l'avis des conseils généraux des départements d'outre-mer, conformément aux dispositions du décret du 26 avril 1980.

Départements d'outre-mer

(la Réunion: effectifs de la gendarmerie).

1987. — 25 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre de la défense** ce qui suit: au titre de la loi de programmation militaire (1977-1982), pour ce qui intéresse la gendarmerie, il avait été prévu d'accorder au département de la Réunion une dotation complémentaire de 55 sous-officiers. Ce chiffre, qui avait une valeur certaine en 1975, époque à laquelle il avait été fixé, est aujourd'hui nettement inférieur aux besoins de l'île. Il conviendrait donc de l'actualiser en le revalorisant. Or il se trouve que, même en se plaçant dans les normes qui avaient été prévues de 1976 à 1978, seuls 27 sous-officiers supplémentaires ont été accordés. Il lui demande donc de lui faire connaître si, dès l'année prochaine, un effort important sera consenti en faveur de son département pour le doter d'effectifs de gendarmerie nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité des citoyens.

Taxe professionnelle

(transfert partiel d'activité d'une commune à une autre).

1988. — 25 mai 1978. — **M. René Feit** expose à **M. le ministre du budget** qu'en application de l'article 8 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975, la taxe professionnelle est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité le 1^{er} janvier et qu'il ne

peut être dérogé à cette règle qu'en cas de suppression d'activité en cours d'année. Il appelle son attention sur la rigueur de ce principe en cas de transfert partiel d'activité d'une commune à une autre et lui soumet le cas suivant : une société de commerce de gros et de détail exploitait un établissement dans la commune A. Dans le courant de l'année 1976, elle a construit, sur la zone industrielle de la zone B située à la périphérie de la commune A, un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux dans lequel elle a transféré, au cours du mois de juillet 1976, son siège social, son service administratif ainsi que toute l'activité de gros, et en particulier la majeure partie de son personnel (27 personnes sur 33), et la totalité du matériel de transport et de bureau, ne conservant dans la commune A que deux magasins de détail. Il lui précise que cette société a été imposée à la taxe professionnelle au titre de 1976 dans la commune A d'après les éléments d'imposition existant au 1^{er} janvier et a ensuite reçu à la fin de l'année 1977, pour son nouvel établissement situé dans la commune B, un avertissement complémentaire établi au titre de 1976 pour six mois, lequel reprend la totalité des éléments déjà taxés pour la même année dans la commune A et transférés dans la commune B. Il lui souligne qu'une demande de dégrèvement partiel de la taxe professionnelle afférente à l'établissement de la commune A a été rejetée en application de l'article 8 de la loi par le service des impôts, celui-ci considérant en effet qu'en cas de transfert d'un établissement dans une autre commune l'ancien établissement, dont l'activité est réduite, reste imposable intégralement et qu'un rôle supplémentaire doit être établi par le nouvel établissement. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de revoir les modalités d'application de ce texte dans ce cas particulier de transfert partiel d'activité pour éviter que ne soient très lourdement pénalisées les entreprises au moment où, telle celle-ci, elles font des efforts importants pour se moderniser.

Emploi (jeunes).

1989. — 25 mai 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés que pose l'application d'une disposition réglementaire relative à l'emploi des jeunes. En effet, le code du travail interdit le port de poids supérieurs à 20 kilogrammes par les jeunes de moins de dix-huit ans. Les travaux très divers d'un certain nombre d'entreprises entraînent la polyvalence des ouvriers entre différents postes qui, pour la plupart, comportent la manutention de pièces d'un poids supérieur à 20 kilogrammes. Bien souvent, ces jeunes de moins de dix-huit ans ne sont embauchés qu'après avis favorable du médecin du travail les reconnaissant aptes à déroger à cette réglementation limitant à 20 kilogrammes les poids qui peuvent être portés. L'inspection du travail a fait savoir à ces entreprises qu'il lui était impossible d'accéder à une telle demande. Dans la mesure où cette impossibilité limite l'embauche des jeunes dans un certain nombre de secteurs, n'est-il pas possible d'aménager la réglementation pour que de telles situations ne puissent se renouveler.

Politique extérieure (U. R. S. S.).

1990. — 25 mai 1978. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles démarches il compte entreprendre auprès de son homologue soviétique pour permettre au professeur Ioffé de rejoindre le poste de professeur associé de l'université Paris-Dauphine auquel il a été nommé par décret présidentiel du 5 avril 1977. Il lui demande dans quelle mesure les habitudes et les procédures de travail de la grande commission franco-soviétique et les règles habituelles de la coopération entre les deux pays permettent à son avis de contribuer à lever quelques-uns des obstacles que l'Union soviétique ne cesse d'opposer à l'application des principes de la conférence d'Helsinki sur la libre circulation des hommes et des idées.

Entreprises industrielles (robinetterie).

1991. — 25 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes et difficultés que rencontrent les entreprises françaises de robinetterie face à la concurrence japonaise et indienne. Déjà fortement touchées par l'étalement d'un certain nombre de marchés français en particulier dans le secteur des commandes nucléaires, les entre-

prises françaises de robinetterie se voient dans l'obligation de licencier une partie de leur personnel. Il lui demande ce qu'il compte faire pour enrayer cette crise qui touche désormais durement les entreprises françaises de robinetterie.

Administrations (rapports avec les administrés).

1992. — 25 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les délais de réponse des services des administrations publiques. Il lui expose le cas d'un administré qui, ayant écrit à de nombreuses reprises à la direction générale de la sécurité sociale n'a reçu que soixante-dix jours après une réponse l'avisant que son dossier est à l'étude. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer les rapports entre l'administration et les administrés.

Enseignants (professeurs du second degré titulaires du doctorat d'Etat).

1993. — 25 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des docteurs d'Etat exerçant dans le second degré. En effet, jusqu'en 1949, les professeurs titulaires du second degré ont été recrutés en fonction de l'agrégation, de la bi-admissibilité et du doctorat d'Etat. Depuis, les docteurs d'Etat ont été présidents du jury de l'examen probatoire à égalité avec les agrégés et participent comme ces derniers à la commission paritaire nationale. De plus, actuellement, l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie ou d'inspecteur pédagogique national est soumise à la possession du doctorat d'Etat ou de l'agrégation. Or, les docteurs d'Etat en fonction dans le second degré, comme les bi-admissibles, ont perdu en 1948 la prime qu'ils touchaient. Toutefois, en 1949, seule la prime accordée aux bi-admissibles a été rétablie. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette situation défavorable en rétablissant la prime de doctorat versée aux docteurs d'Etat en fonction dans le second degré.

Théâtres nationaux (Opéra-Comique).

1994. — 25 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés que rencontre l'Opéra-Comique pour maintenir et développer son activité. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que la salle Favart puisse disposer des moyens financiers nécessaires pour permettre les représentations de l'Opéra-Comique.

Hôpitaux psychiatriques (fonctionnement).

1995. — 25 mai 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences qu'entraîne la réforme hospitalière de 1970 sur le fonctionnement des hôpitaux psychiatriques et sur la répartition des compétences entre le directeur et les médecins psychiatres lors d'une précédente réponse (*Journal officiel* du 14 janvier 1978, p. 145). Elle a confirmé : 1^{er} que si la loi du 31 décembre 1970 institue une structure uniforme pour tous les établissements d'hospitalisation, en revanche les dispositions spécifiques de la loi du 30 juin 1938 dont relèvent les hôpitaux psychiatriques n'ont pas été abrogées ; 2^e que sur le point de la répartition des compétences entre le directeur et les médecins psychiatres, la loi portant réforme hospitalière de 1970 n'a en rien modifié le régime consacré par la loi de 1938. Malgré cette réponse, la fédération hospitalière de France persiste à considérer comme rentrant dans les attributions de directeurs d'hôpitaux psychiatriques : 1^o les visites des services médicaux et de leur prolongement de jour et de nuit sans l'accord du chef de service ; 2^o la notation des agents de ces services sans avoir à tenir compte de l'avis des chefs de service ; 3^o la convocation à tout moment de ces agents sans en référer préalablement à leurs chefs de service ; 4^o l'attribution de primes de service sans considération pour les avis des médecins. De telles attributions contradictoires avec les informations données par elle sont de nature à limiter considérablement le rôle préventif thérapeutique et social des chefs de secteur. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre en la matière en vue d'assurer la stricte observance des règles qu'il institue.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centre psychothérapique d'Ainay-le-Château (Allier)).*

1996. — 25 mai 1978. — **M. André Lajoine** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les revendications légitimes du personnel du centre psychothérapique d'Ainay-le-Château (Allier). Il s'agit notamment du paiement des heures supplémentaires accordé aux personnels hospitaliers de la région parisienne et que perçoivent un certain nombre d'agents d'Ainay alors que d'autres en sont privés. Ces revendications concernent ensuite l'extension à tous les personnels hospitaliers de la prime de 250 francs accordée aux seuls infirmiers et la suppression des basses catégories dont l'indice est égal ou parfois inférieur au S. M. I. C. Ces personnels demandent enfin que le samedi ne soit plus considéré comme ouvrable afin de leur permettre d'améliorer leurs congés et que l'embauche ne soit plus fixée arbitrairement mais qu'elle corresponde aux besoins réels. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire droit à ces revendications.

Mines et carrières (redevance minière).

1997. — 25 mai 1978. — **M. André Lajoine** demande à **M. le ministre de l'industrie** quel est le montant de la redevance minière en faveur des communes et des départements où se fait l'exploitation. Il lui demande en outre s'il ne croit pas nécessaire de calculer cette redevance dans le cas d'exploitation de gisements d'uranium non pas sur le minéral extrait mais sur l'ensemble des matériaux extraits qui est en général d'un volume double.

Assurances vieillesse (invalides de guerre).

1998. — 25 mai 1978. — **M. André Lajoine** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** le cas des invalides de guerre pris en charge par le service des anciens combattants et victimes de guerre pendant une longue période et désireux de faire prendre en compte le temps de cette prise en charge dans le calcul de leur pension de vieillesse de la sécurité sociale. En effet, durant ce laps de temps, aucune cotisation n'a été versée et la sécurité sociale refuse d'inclure cette période dans le calcul de la retraite vieillesse. Il lui rappelle que le code des pensions est antérieur à la création de la sécurité sociale et n'a pas été complètement remis à jour. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour apporter une solution favorable à ce problème.

*Calamités agricoles (pluies et inondations de l'été 1977
et du printemps 1978).*

1999. — 25 mai 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture**, d'une part sur le fait que la plupart des agriculteurs sinistrés par la pluviométrie excessive et les inondations catastrophiques de l'été 1977 n'ont pas, à ce jour, perçu les indemnités auxquelles leur donne droit le classement de leur région en zone sinistrée ; d'autre part, sur l'excès et la persistance des pluies de ce printemps 1978 qui rend inutilisables d'importantes superficies de pâturages et empêche la mise en place normale des semencements printaniers, orge et maïs notamment. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour : a) accélérer le paiement des indemnités dues aux exploitants des zones sinistrées par l'excès de pluie ou les inondations de l'été 1977 ; b) faire effectuer une étude dans les départements pour déterminer les conséquences des pluies prolongées et importantes du printemps 1978, notamment pour les pâturages de certaines régions et zones et pour les semencements de céréales de printemps, en particulier les orges et le maïs ; c) pour indemniser rapidement les agriculteurs supportant un nouveau et grave préjudice pour la seconde année consécutive.

*Apprentissage - formation professionnelle
(Nord et Pas-de-Calais : contribution patronale).*

2000. — 25 mai 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître pour chacun des départements du Nord et du Pas-de-Calais les renseignements suivants : montant des sommes perçues par le Trésor public en 1976-1977 au titre de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Hospices (argent de poche des personnes âgées et des handicapés).

200. — 25 mai 1978. — **M. André Lajoine** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que des personnes âgées ou bien des handicapés hébergés dans des hospices peuvent dans certains cas être privés de tout argent de poche, alors que les personnes qui les entourent peuvent au contraire en disposer. Pour les personnes âgées ce cas se présente, par exemple, lorsque les avantages vieillesse dont ils bénéficient correspondent exactement au prix de journée. Une telle situation conduisant à une discrimination entre les divers pensionnaires est souvent ressentie comme une atteinte à la dignité de ces personnes. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à de telles situations.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins ou de cure
(centre psychothérapique d'Ainay-le-Château (Allier)).*

2002. — 25 mai 1978. — **M. André Lajoine** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le centre psychothérapique d'Ainay-le-Château (Allier) présente un grand intérêt pour les malades et pour la collectivité nationale. Par ses méthodes originales associant les traitements classiques aux placements dans les familles, ce centre qui accueille beaucoup de malades de la région parisienne obtient des résultats positifs à des coûts très notablement inférieurs aux hôpitaux classiques. Toutefois son fonctionnement est perturbé par une situation administrative ambiguë puisqu'il dépend de deux tutelles préfectorales : Paris et l'Allier. Cette double tutelle est source de difficultés. Par exemple le prix de journée en 1978 n'est pas encore fixé et les demandes de crédit pour l'immersion urgente de deux bâtiments sont retardées. Il lui demande en conséquence si elle ne croit pas nécessaire d'engager une concertation rapide entre les parties concernées : autorités administratives de l'Allier et de la région parisienne et leurs assemblées départementales, les représentants du personnel et la direction du centre psychothérapique d'Ainay, afin de trouver une solution administrative convenable permettant à ce centre de fonctionner normalement au bénéfice des malades. D'assurer de bonnes conditions de travail à son personnel et contribuer à l'activité économique de la région où il est implanté.

Téléphone (Gard : personnes âgées bénéficiaires du F. N. S.).

2003. — 25 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur les difficultés que rencontrent les personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité à obtenir une installation téléphonique. Dans ces conditions la gratuité qui leur a été accordée reste malheureusement trop souvent sans effet. Il lui demande donc : 1° combien de demandes ont été déposées dans le Gard par des personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité et combien ont été satisfaites ; 2° les mesures qu'il compte prendre afin qu'elles puissent bénéficier de cet avantage.

*Anciens combattants
(accueil dans les centres de réforme et les offices).*

2004. — 25 mai 1978. — **M. Maurice Nilès** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les engagements relatifs à l'amélioration de l'accueil dans les centres de réforme et à la direction interdépartementale, engagement pris par M. Beulier lors de la discussion budgétaire le 28 octobre 1977. Dans ce sens, il avait demandé aux offices départementaux d'éditer un document donnant toute une série de détails pratiques indispensables pour effectuer les démarches dans ces offices. M. Maurice Nilès demande à **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants si ces documents sont enfin terminés et mis à la disposition du public dans les offices et les centres de réforme.

Fascisme et nazisme (contrôle des activités néo-nazies).

2005. — 25 mai 1978. — **M. Maurice Nilès** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** si, conformément à l'engagement pris le 28 octobre 1977 par M. Beulier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants à ce moment, une intervention a été faite en direction de **M. le ministre de la justice, garde des sceaux**, pour que les activités néo-nazies soient contrôlées. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour y mettre fin.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Traités et conventions (interprétation).

76. — 7 avril 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté**, estimant qu'il serait regrettable que l'achèvement de la cinquième législature prive le Parlement du fruit des recherches que le **ministère des affaires étrangères** a fait entreprendre à la suite du dépôt de sa question écrite n° 40936 (*Journal officiel* du 1^{er} octobre 1977, p. 5674), signale de nouveau à son attention l'article publié dans la *Revue générale de droit international public*, par un professeur d'université, sous le titre : « L'interprétation des traités par le législateur » (tome 81, 1977-1, p. 5-14). L'auteur se demande s'il est possible et légitime que l'interprétation d'un traité soit donnée par une loi. Sa réponse est la suivante : « Nul argument solide ne peut, semble-t-il, être opposé à la compétence généralement reconnue au législatif pour interpréter les traités... Cette possibilité se justifie à l'égard du droit international par le fait que le Parlement est un organe de l'Etat... Pour s'en tenir à l'exemple français, on ne saurait la lui refuser qu'au nom d'une conception étroite et d'ailleurs dépassée de la séparation des pouvoirs. » Il lui demande quelles observations lui paraît appeler cette thèse.

Réponse. — Il n'appartient pas au ministère des affaires étrangères de prendre part sur une thèse développée, d'ailleurs avec beaucoup de nuances, par un professeur d'université dans un article d'une revue juridique au sujet d'une question qui a déjà donné lieu à de très nombreuses études doctrinales : celle de l'interprétation des traités internationaux. Si l'on s'en tient au droit positif français actuel, l'on sait que le Parlement intervient largement pour autoriser la ratification ou l'approbation des traités, conformément à l'article 53 de la Constitution, mais que le pouvoir d'interpréter les traités sur le plan interne appartient au Gouvernement, représenté normalement par le ministre des affaires étrangères. Ceci résulte, d'une part, de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat qui surseoit toujours à statuer et se déclare incompétent dans tous les cas pour interpréter les traités internationaux, ainsi que de la jurisprudence des tribunaux judiciaires, qui renvoient au Gouvernement l'interprétation des traités internationaux intéressant le droit public international ou d'ordre public international. Ceci résulte, d'autre part, de la règle « *Ejus est interpretari cujus est condere* » ; la négociation et la ratification des traités appartenant en effet, aux termes de l'article 52 de la Constitution, au chef de l'exécutif, il est normal que ce soit le pouvoir exécutif qui interprète les conventions internationales à l'élaboration desquelles il a participé et que son interprétation s'impose aux juridictions internes. Ainsi que le relève lui-même l'auteur de l'article cité par l'honorable parlementaire : « Là réside la difficulté principale, car l'organe exécutif, qui a compétence pour négocier et conclure, est évidemment le mieux placé pour interpréter cette volonté des parties. C'est aux gouvernements qui revient l'initiative des négociations comme leur conduite, aussi savent-ils mieux que personne quels sont les besoins auxquels répond le traité et quels sont les objectifs qu'ils recherchaient en poursuivant son élaboration ».

La Réunion (déclaration d'un chef d'Etat étranger).

170. — 19 avril 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a eu connaissance des propos tenus à l'ouverture de la trentième session du comité de libération de l'O. U. A. par le chef d'un Etat étranger auprès duquel la France est représentée et avec qui nous entretenons des relations apparemment cordiales ; le chef d'Etat appelle « nos frères dans les îles de la Réunion à s'unir et à prendre exemple sur les autres mouvements de libération qui agissent en Afrique contre le colonialisme... Nos frères réunionnais sont victimes d'une situation politique et sociale infligée par le colonialisme. Nous les appelons à s'affranchir et à former un mouvement de libération en leur promettant toute notre aide » ; si le Gouvernement envisage de réagir contre cette ingérence dans les affaires intérieures françaises et s'il est dans ses intentions d'en tirer les conséquences au plan diplomatique.

Réponse. — Dès que les déclarations du chef de l'Etat libyen, à propos de l'île de la Réunion, ont été connues, notre ambassadeur en Libye a été chargé d'élever une protestation immédiate et vigoureuse auprès des autorités libyennes en insistant sur le caractère incompréhensible de propos qui traduisaient une méconnaissance totale des données politiques, juridiques et humaines de la situation. Il a été rappelé au Gouvernement libyen que la France a établi sa souveraineté à la Réunion au début du XVIII^e siècle

alors que cette île était déserte et n'appartenait à aucun autre Etat. Il n'existait donc ni population à qui résulter son indépendance, ni un Etat auquel rendre sa souveraineté sur l'île. La population réunionnaise n'avait jamais eu d'autre nationalité que française et ne concevait pas d'autre patrie que la France. Par ailleurs, M. le Président de la République s'est également élevé contre les déclarations en cause auprès de l'ambassadeur de Libye qui lui remettait ses lettres de créances le 16 février 1978 ; il a engagé celui-ci à venir s'informer de façon plus précise au Quai d'Orsay. M. Gargoum a été convoqué, le 17 février 1978, par le directeur des affaires politiques, lequel a élevé une nouvelle protestation au sujet des propos du colonel Kaddafi. Il a fourni à son interlocuteur les éléments d'information nécessaires sur la réalité de la situation de l'île. Des démarches pressantes ont été parallèlement effectuées par nos ambassadeurs auprès des gouvernements africains membres de l'O. U. A. Enfin, recevant le ministre des affaires étrangères de Libye, M. Ali Triki, de passage à Paris le 22 avril 1978, M. de Guiringaud, ministre des affaires étrangères, n'a pas manqué de rappeler notre surprise devant les propos tenus par le colonel Kaddafi à l'occasion de l'ouverture de la session à Tripoli du comité de libération de l'O. U. A. Il a marqué que de telles prises de position ne pourraient pas, si elles étaient renouvelées, ne pas influencer sur le climat des relations entre la France et la Libye.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants

(permis de conduire, catégorie F : visites médicales obligatoires).

863. — 28 avril 1978. — **M. Joseph Maujôan du Gasset** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** le cas de M. G., invalide de la guerre d'Algérie et titulaire d'un permis de conduire catégorie F. Comme le prévoient les règlements en vigueur, il est soumis à des visites médicales. Il lui demande si le coût de ces visites obligatoires, en préfecture, est à sa charge. Alors que l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées prévoient la gratuité de tels examens.

Réponse. — Aux termes de l'article 52 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées « les contrôles médicaux auxquels sont astreintes conformément aux dispositions du code de la route, les personnes titulaires du permis F, sont gratuits. Le décret n° 78-189 du 13 février 1978 publié au *Journal officiel* du 25 février 1978, précise que la gratuité prévue au second alinéa de l'article 52 de la loi précitée, au profit des personnes déjà titulaires du permis F, s'applique à compter du 30 décembre 1977 aux contrôles prévus par l'article R. 127 et par le deuxième alinéa de l'article R. 128 du code de la route, quel que soit l'organisme médical compétent. Le coût de cette visite médicale obligatoire n'est donc pas à la charge des invalides de guerre titulaires du permis F.

EDUCATION

Enseignement préscolaire (auxiliaire maternelle).

807. — 27 avril 1978. — **M. Lucien Pignion** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître s'il est susceptible de faire prendre en charge par le budget de l'éducation les dépenses découlant de l'obligation faite aux communes disposant d'une classe maternelle d'y nommer une auxiliaire maternelle. Si ces dépenses sont lourdes pour les communes urbaines, elle deviennent pratiquement insupportables pour les petites communes dans le cas de création de classe maternelle intercommunale. La prise en charge de cette dépense léverait une des plus grandes difficultés du regroupement pédagogique en milieu rural.

Réponse. — La rémunération des femmes de service des écoles maternelles faisant partie des charges qui incombent légalement aux communes, toute modification susceptible d'être apportée en ce domaine ne pourrait résulter que de dispositions législatives qui modifieraient à l'avenir, notamment dans le secteur éducatif, l'actuelle répartition des compétences et des charges entre les collectivités locales et l'Etat.

SANTE ET FAMILLE

Infirmiers et infirmières (promotion des personnels du secteur psychiatrique).

126. — 7 avril 1978. — **M. Michel Saint-Marie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation du personnel cadre infirmier du secteur psychiatrique. Il lui rappelle

son approbation concernant l'éventuelle promotion d'un agent titulaire au grade de surveillant des services médicaux après cinq ans de service effectif en qualité d'infirmier stagiaire. Il lui demande quelle mesure est envisagée dans l'immédiat pour rendre cette promotion possible dans tous les hôpitaux. Il lui rappelle que cette disposition est une prérogative facultative à la direction de chaque hôpital.

Réponse. — Selon les dispositions de l'article 4 du décret n° 73-1094 du 29 novembre 1973 modifié relatif au recrutement et à l'avancement de certains agents des services médicaux des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publiques, peuvent être promus au grade de surveillant des services médicaux les infirmiers qui ont accompli huit années au moins de services effectifs en qualité de titulaire ou de stagiaire; toutefois, cette durée minimum est ramenée à cinq ans pour les agents titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier surveillant. Compte tenu du fait que le certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier surveillant et le certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique sont de niveau équivalent, le ministère de la santé et de la famille prépare actuellement un projet de décret modifiant le décret du 29 novembre 1973 précité en vue de permettre aux infirmiers titulaires de ce dernier certificat de bénéficier de la même réduction d'ancienneté pour l'accès au grade de surveillant des services médicaux. Ce projet de texte sera prochainement soumis à l'avis de M. le ministre du budget et de M. le ministre de l'intérieur.

TRANSPORTS

Transports fluviaux (prix du fret sur le Rhin et la Moselle).

504. — 21 avril 1978. — M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'inquiétude actuelle des professionnels de la batellerie. Ils redoutent un nouvel accroissement de leurs charges si la R. F. A. crée une T. V. A. sur le transfert des marchandises effectué sur le Rhin et la Moselle. En effet les frets et péages

payés en D. M. sur le Rhin et la Moselle jusqu'à Metz se sont déjà accrus de 15 p. 100 environ du fait de la dépréciation du franc par rapport à la monnaie allemande. La création d'une éventuelle taxe entraînerait une hausse du prix du fret qui serait un handicap certain pour la batellerie et le coût des marchandises en France. Aussi, lui demande-t-il les mesures qu'il entend prendre pour que conformément à l'acte de Mannheim de 1868 « aucun droit basé uniquement sur le fait de la navigation ne pourra être prélevé sur les bateaux ou leur chargement ».

Réponse. — Le Gouvernement français est bien conscient de l'importance que cette question revêt pour la navigation rhénane, mais il n'a pas eu connaissance, jusqu'à présent, d'un projet précis du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne tendant à appliquer la T. V. A. sur le transport des marchandises effectué sur le Rhin et la Moselle. Cette question est suivie avec la plus grande attention, en veillant particulièrement à ce que toute mesure, prise éventuellement, s'inscrive bien dans le cadre juridique international en vigueur.

Tunnel sous la Manche.

745. — 26 avril 1978. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre des transports de lui dire s'il entre dans ses intentions de reprendre avec les autorités anglaises compétentes les pourparlers et les discussions pouvant conduire à la réalisation d'un projet de tunnel sous la Manche.

Réponse. — Le projet de tunnel sous la Manche approuvé par les gouvernements anglais et français a été abandonné, il y a trois ans, sur la demande de nos partenaires britanniques. Le Gouvernement français serait disposé à la reprise des études en vue de la présentation d'un nouveau projet de tunnel sous la Manche lorsque les autorités britanniques feront connaître qu'elles sont décidées à revenir sur la position négative qui a été la leur jusqu'à présent.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 24 mai 1978.

1^{re} séance : page 1979 ; 2^e séance : page 2005.

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	Téléphone	} Renseignements : 879-01-95. Administration : 578-61-39.
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		